

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2025

2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Préparation budgétaire 2026

DIRECTION RESSOURCES



SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique et le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances de 2026

Les règles de l'équilibre budgétaire

I – L'évolution prévisionnelle des recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

1.4 La structure des recettes réelles de Fonctionnement

II – L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

III - L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

IV - Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'investissement

4.3 Les recettes d'investissement

4.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

V - Les ratios de la commune

VI – Les budgets annexes de la Commune

6.1 Le budget Corps-Morts

6.2 Le budget Villages Ostréicoles

Conclusion

Introduction : le ROB 2026

Première étape règlementaire du cycle budgétaire permettant l'élaboration du budget de la Commune, le rapport d'orientation budgétaire doit permettre au conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique de la ville de LEGE-CAP FERRET.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il permet d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également la possibilité aux élus de l'assemblée délibérante de s'exprimer sur la situation financière de la Commune.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de la Commune.

Depuis plusieurs exercices, la collectivité a fait le choix d'être en budget unique, avec une prévision annuelle. Cette année le budget primitif sera voté en décembre 2025. Le budget supplémentaire sera lui voté en juin 2026, avec l'affectation du résultat.

Ceci a pour conséquence que les prévisions budgétaires 2026 présentées dans le cadre du ROB sont très prudentes. Elles seront ajustées lors du vote du BS 2026.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du rapport.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Elément de contexte économique

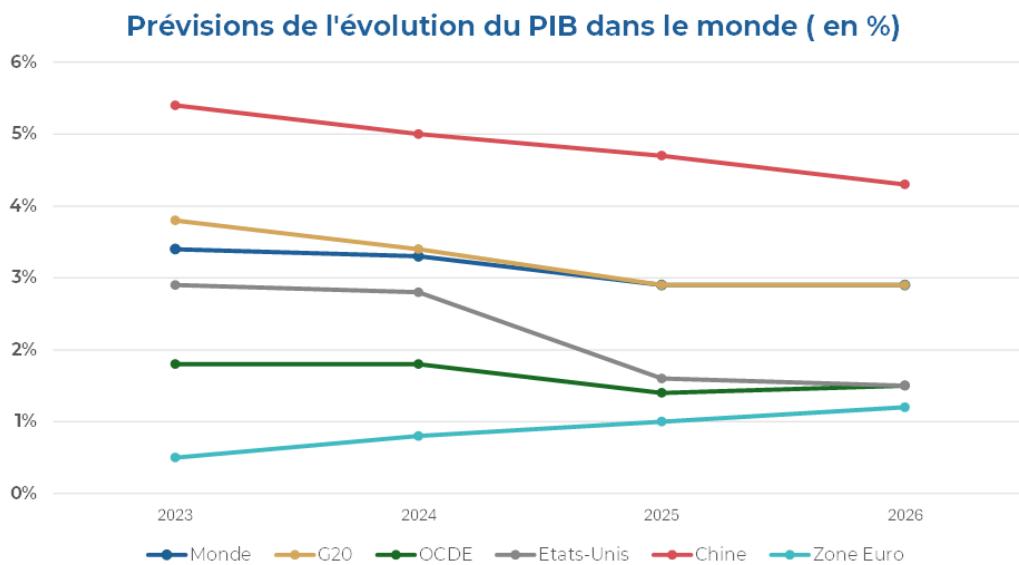
Le contexte macroéconomique et le contexte national

Après le rebond des années 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du coût de l'énergie élevé. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026.

Les trajectoires nationales demeurent contrastées : l'Allemagne est pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des pays moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2025, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : *PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025*

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche une progression de croissance limitée.

| Évolution en % | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|
| Croissance du PIB réel | 1,1 | 0,7 | 0,9 | 1,1 |
| Taux de variation des prix à la consommation (IPCH) | 2,3 | 1,0 | 1,3 | 1,8 |
| Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année) | 7,4 | 7,5 | 7,6 | 7,4 |

Source : [Banque de France](#), 15 septembre 2025.

Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale



Source : [LSEG Datastream](#).

En effet, la croissance française en 2025 est faible, elle est proche de 0,7% du PIB réel. On constate aussi que le taux de chômage en France reste bas par rapport aux dernières décennies.

L'inflation est également faible, en raison notamment de la baisse importante des prix de l'électricité. L'inflation pourrait remonter en 2026 selon l'INSEE et la Banque de France.

Pour les ménages, l'épargne est relativement importante environ 19% par rapport à 15% fin 2019 avant la crise Covid. Pour les entreprises, les incertitudes politiques inquiètent et les investissements privés restent contraints par les conditions de financement resserrées.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de 2 % en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes des collectivités territoriales se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue en moyenne à 5 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

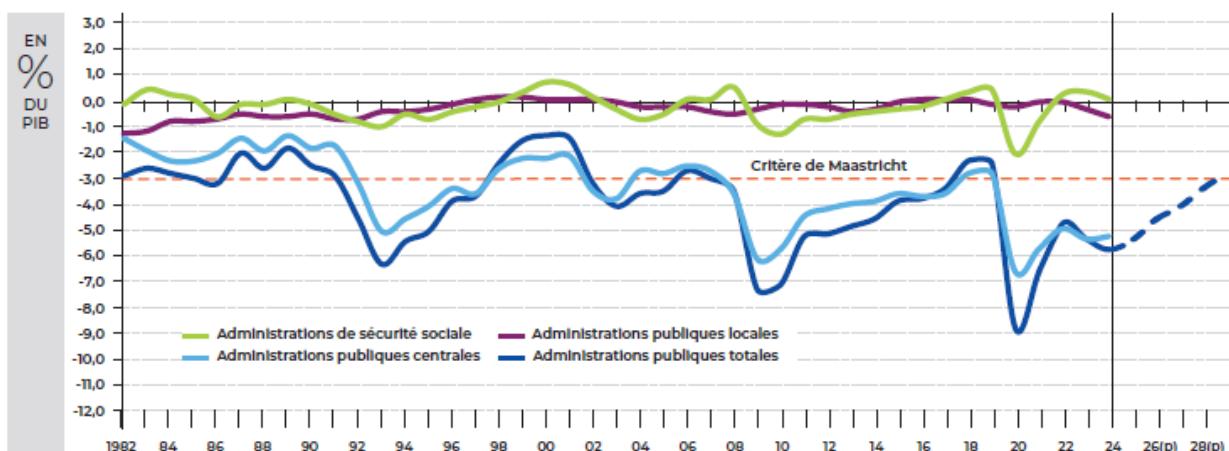
Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

En 2026, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 6 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique. Il est important de rappeler la faible part des administrations locales dans le déficit public. En effet, si la dette publique représente 112% du PIB, **la dette locale ne représente qu'environ 9% du PIB.**

Le déficit des administrations publiques

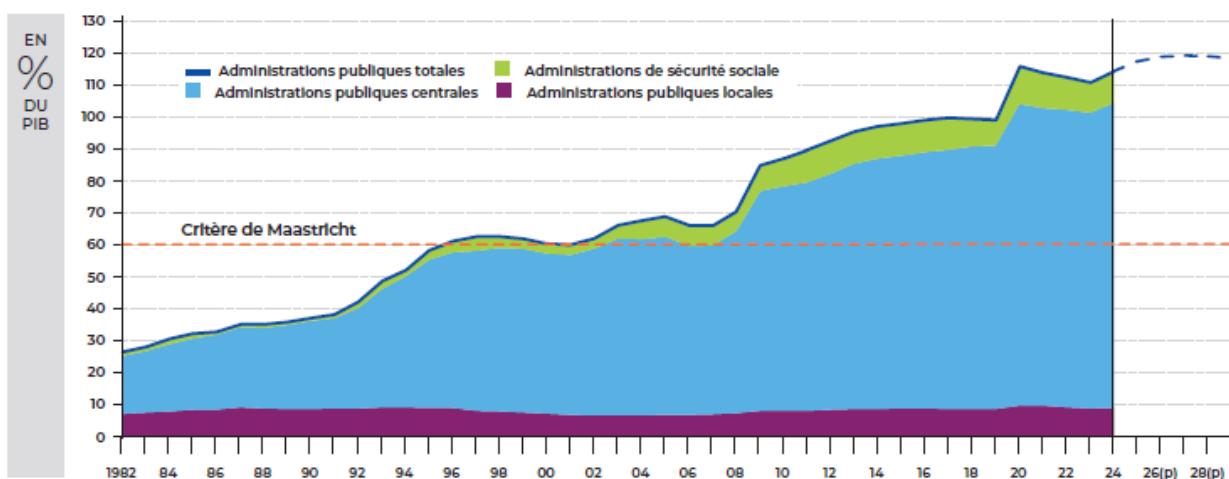
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

Finances locales en 2025

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 24/23 % | 2024 Md € | 25/24 % | 2025p Md € | FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT | 24/23 % | 2024 Md € | 25/24 % | 2025p Md € |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1) | + 2,6 | 277,5 | + 2,2 | 283,7 | DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4) | + 6,4 | 79,7 | + 1,2 | 80,6 |
| Recettes fiscales | + 1,9 | 176,9 | + 2,4 | 181,1 | financées par : | | | | |
| Dotations et compensations fiscales | + 0,1 | 40,5 | - 0,1 | 40,5 | • Autofinancement (5)=(3)-(9) | - 3,9 | 44,9 | - 1,6 | 44,2 |
| Participations | + 7,0 | 16,4 | + 1,7 | 16,7 | • Recettes d'investissement (6) | + 4,0 | 27,0 | + 3,6 | 28,0 |
| Produit des services | + 5,3 | 27,5 | + 5,3 | 28,9 | • Flux net de dette (7) = | | + 7,8 | | + 8,5 |
| Autres | + 7,4 | 16,3 | + 1,7 | 16,6 | - Emprunts nouveaux* | + 28,0 | 26,8 | + 3,6 | 27,7 |
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2) | + 3,7 | 235,6 | + 2,5 | 241,4 | - Remboursements* (8) | + 1,3 | 19,0 | + 1,4 | 19,2 |
| Dépenses de personnel | + 4,2 | 83,0 | + 3,3 | 85,8 | VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9) | - | - 3,0 | - | - 1,9 |
| Charges à caractère général | + 5,7 | 60,6 | + 1,6 | 61,6 | ENCOURS DE DETTE au 31/12 | + 3,8 | 212,7 | + 4,0 | 221,2 |
| Dépenses d'intervention | + 2,3 | 80,6 | + 2,5 | 82,6 | Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés | | | | |
| Autres | - 8,9 | 6,0 | - 0,3 | 6,0 | * hors opérations financières | | | | |
| Intérêts de la dette | + 12,8 | 5,4 | + 1,5 | 5,5 | p : prévisions | | | | |
| ÉPARCNE BRUTE (3)=(1)-(2) | - 3,4 | 41,9 | + 0,9 | 42,3 | (9) = (3)+(6)+(7)-(4) | | | | |
| ÉPARCNE NETTE (3bis)=(3)-(8) | - 7,1 | 22,9 | + 0,5 | 23,0 | | | | | |

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements, régions, collectivités à statut particulier

En 2025, l'investissement des collectivités territoriales poursuit sa hausse de fin de mandat pour le bloc communal (commune et intercommunalité). Les départements et les régions ont diminué leur effort en termes de dépenses d'équipement compte tenu de leur contrainte financière.

Le tableau ci-dessus synthétise l'évolution des finances locales des collectivités territoriales et illustre :

- Ralentissement de l'augmentation des recettes de fonctionnement ;
- Poursuite de l'augmentation des dépenses de fonctionnement : les frais de personnels sont en hausse du fait des points supplémentaires du taux de contribution employeur de la CNRACL ;
- Des dépenses d'investissement en hausse conformément au cycle électoral.

Communes

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 24/23 % | 2024 Md € | 25/24 % | 2025p Md € | FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT | 24/23 % | 2024 Md € | 25/24 % | 2025p Md € |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| RECETTES COURANTES (1) | + 3,1 | 100,0 | + 2,1 | 102,1 | DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4) | + 9,4 | 29,5 | + 4,2 | 30,7 |
| Recettes fiscales | + 2,7 | 66,5 | + 2,0 | 67,8 | financées par : | | | | |
| Dotations et compensations fiscales | + 2,0 | 16,8 | + 1,4 | 17,1 | - Autofinancement (5)=(3)-(9) | + 8,1 | 15,9 | - 2,0 | 15,6 |
| Participations | + 4,9 | 3,7 | - 0,5 | 3,7 | - Recettes d'investissement (6) | + 3,8 | 12,7 | + 4,8 | 13,3 |
| Produit des services | + 5,9 | 7,7 | + 4,7 | 8,1 | - Flux net de dette (7) = | | + 0,9 | | + 1,8 |
| Autres | + 5,8 | 5,3 | + 2,6 | 5,4 | - Emprunts nouveaux* | + 12,3 | 7,3 | + 11,0 | 8,1 |
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2) | + 4,2 | 85,8 | + 2,5 | 88,0 | - Remboursements [8]* | - 0,9 | 6,4 | - 2,0 | 6,3 |
| Dépenses de personnel | + 4,3 | 45,4 | + 3,6 | 47,0 | VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9) | - | - 1,7 | - | - 1,5 |
| Charges à caractère général | + 4,1 | 22,2 | + 1,5 | 22,5 | ENCOURS DE DETTE au 31/12 | + 1,4 | 66,5 | + 2,7 | 68,3 |
| Dépenses d'intervention | + 5,0 | 15,1 | + 1,9 | 15,4 | Budgets principaux | | | | |
| Autres | - 11,2 | 1,5 | - 5,0 | 1,4 | p : prévisions | | | | |
| Intérêts de la dette | + 9,9 | 1,7 | - 2,8 | 1,6 | (9)=(3)+(6)+(7)-(4) | | | | |
| ÉPARCNE BRUTE (3)=(1)-(2) | - 3,1 | 14,2 | - 0,4 | 14,1 | * avant déduction des reversements fiscaux au sein de l'ensemble intercommunal | | | | |
| ÉPARCNE NETTE (3bis)=(3)-(8) | - 4,8 | 7,7 | + 0,9 | 7,8 | ** hors opérations financières | | | | |

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

D'un point de vue global, la situation financière des communes en 2025 raisonnera tel un ralentissement général à l'approche de la fin du mandat et illustre :

- L'augmentation des dépenses de fonctionnement ralentit, du fait principalement de la décélération des prix ;
- Même constat pour les recettes courantes, la progression est moins soutenue pour la fiscalité, mais aussi pour les dotations.
- Les dépenses d'investissement sont en hausse de 4,2% par rapport à 2024. La hausse demeure importante mais deux fois moins forte qu'en 2024.

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de finances 2026 :

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, attendu à l'automne, s'inscrit dans un contexte politique et budgétaire particulièrement tendu.

L'ancien Premier ministre François Bayrou a engagé la responsabilité du Gouvernement lors d'un vote de confiance le lundi 8 septembre, qu'il n'a pas obtenu de l'Assemblée nationale.

Il avait présenté en juillet un plan d'économies, destiné à réduire le déficit public de **5,4 % du PIB en 2025 à 4,6 % en 2026**, soit un effort global de **43,8 Mds €**. Celui-ci combinait 14 Mds € de recettes supplémentaires et 30 Mds € d'économies, réparties entre l'État, la Sécurité sociale et les collectivités territoriales.

La contribution de ces dernières était estimée par le Gouvernement à **5,3 Mds € en 2026** (hors hausse du taux employeur CNRACL déjà votée en LFI 2025). Elle reposait sur plusieurs mesures touchant les collectivités locales.

- **La reconduction et le renforcement du DILICO** : le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales, doté de 1 Md € en 2025, serait reconduit et porté à 2 Mds € en 2026. Le mécanisme resterait fondé sur une mise en réserve conjoncturelle prélevée sur les douzièmes de fiscalité, plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités contributrices. Les modalités de ciblage et de plafonnement seront précisées dans le PLF.
- **Le maintien de l'enveloppe de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)** à hauteur de 27,4 Mds € pour le bloc communal et les départements, ce qui pourrait accentuer les écrêtements de la dotation forfaitaire pour certaines communes.
- **Le décalage de versement du FCTVA aux EPCI**. Les intercommunalités reviendraient au calendrier de versement de droit commun (en année N+1). En parallèle, une baisse de 200 M€ en autorisations d'engagement est prévue sur la **dotation d'investissement**.
- **La minoration des variables d'ajustement** à hauteur de 500 M€ qui toucherait notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).
- **La réduction de la compensation des valeurs locatives cadastrales des locaux industriels**.
- **L'écrêtement des fractions de TVA** à hauteur de 700 M€ en 2026, avant leur reprise d'indexation sur la dynamique nationale de TVA à compter de 2027.

En dehors du PLF, plusieurs mesures déjà actées ou à venir auraient également un impact direct sur les budgets locaux en 2026 :

- **La hausse du taux employeur de la CNRACL** de +3 points au 1^{er} janvier 2026, inscrite dans une trajectoire lissée jusqu'en 2028 ;

L'indexation des **valeurs locatives cadastrales**, prévue à l'article 1518 bis du CGI, estimée à environ +1,3 % (référence IPCH de novembre à novembre).

Le degré d'incertitude politique ne permet pas, à ce stade, d'affirmer que ces annonces figureront dans le projet de loi de finances pour 2026.

Elles doivent, en revanche, conduire les décideurs locaux à une grande vigilance dans l'élaboration de leur budget, dans l'attente de la présentation d'un projet de loi de finances dont le calendrier est lui-même incertain.

Sébastien Lecornu a été nommé premier ministre le **9 septembre 2025**, il doit présenter dans les prochains jours le projet de loi de finances 2026. Ce dernier a démissionné de son poste de premier ministre le **6 octobre 2025**.

Sébastien Lecornu est de nouveau nommé Premier ministre le **10 octobre 2025**, donnant naissance au gouvernement Lecornu II.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " *Le budget de la commune est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait l'équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer notamment les recettes ou de minorer une dépense afin d'équilibrer le budget.

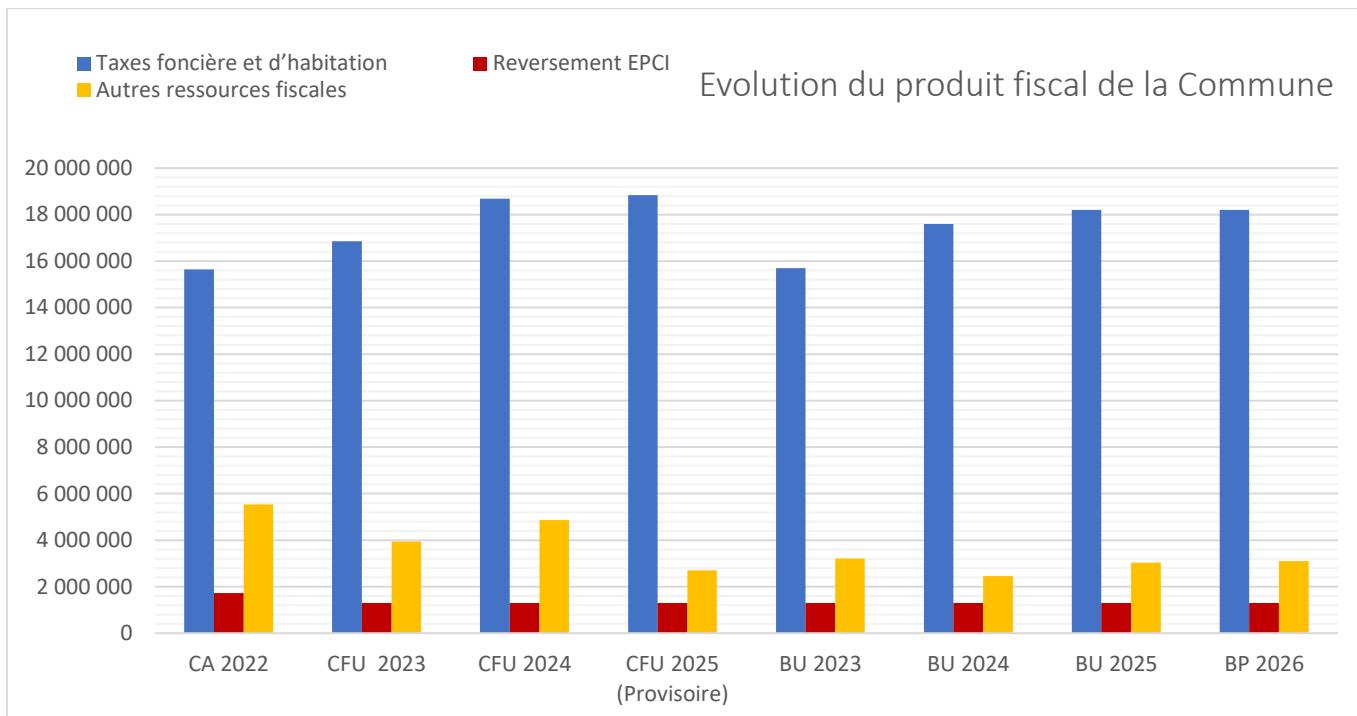
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

I – L'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026, le produit fiscal comprenant les taxes foncière et d'habitation de la commune est estimé à **18 200 000 €**, il est constant par rapport à l'exercice 2025. Pour rappel, au ROB 2024, le produit fiscal était estimé à **17 600 000 euros**, au ROB 2023, le produit fiscal était estimé à 15 700 000 euros et 14 100 000 euros au ROB 2022.

Il convient d'expliquer que les bases d'assiettes fiscales prévisionnelles n'ont à ce jour pas été notifiées par l'Etat. Par conséquent, il est primordial de rester prudent sur les prévisions des nouvelles recettes fiscales de la Commune.

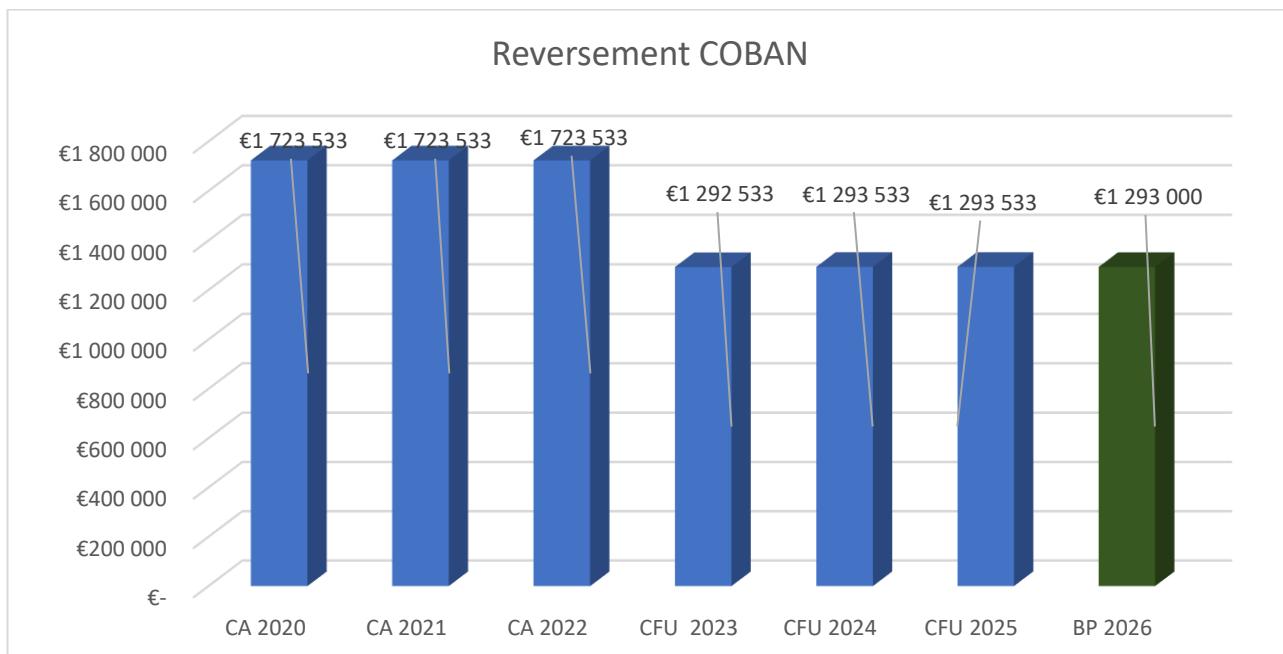
Aussi, il est important également de rappeler que la Commune de LEGE-CAP FERRET n'a pas fait évoluer ses taux d'imposition depuis 2016. Le tableau ci-après présente les différents taux des communes membres de la COBAN.

| | Taux TH | Taux Foncier Bâti | Taux Foncier non Bâti |
|------------------------|-------------|-------------------|-----------------------|
| Andernos-les-bains | 19,3 | 34,66 | 27,3 |
| Mios | 22,51 | 45,4 | 58,23 |
| Biganos | 20,91 | 24,98 | 47,18 |
| Audenge | 22,24 | 46,89 | 78,06 |
| Lège-Cap Ferret | 18,1 | 32,6 | 16,45 |
| Lanton | 22,31 | 38,82 | 24,96 |
| Ares | 20,86 | 36,15 | 67,13 |
| Marcheprime | 30,59 | 50,4 | 67,48 |

Données 2024.

Le tableau et le graphique ci-après présentent les attributions de compensation reversées par la COBAN au profit de la Commune de LEGE-CAP FERRET.

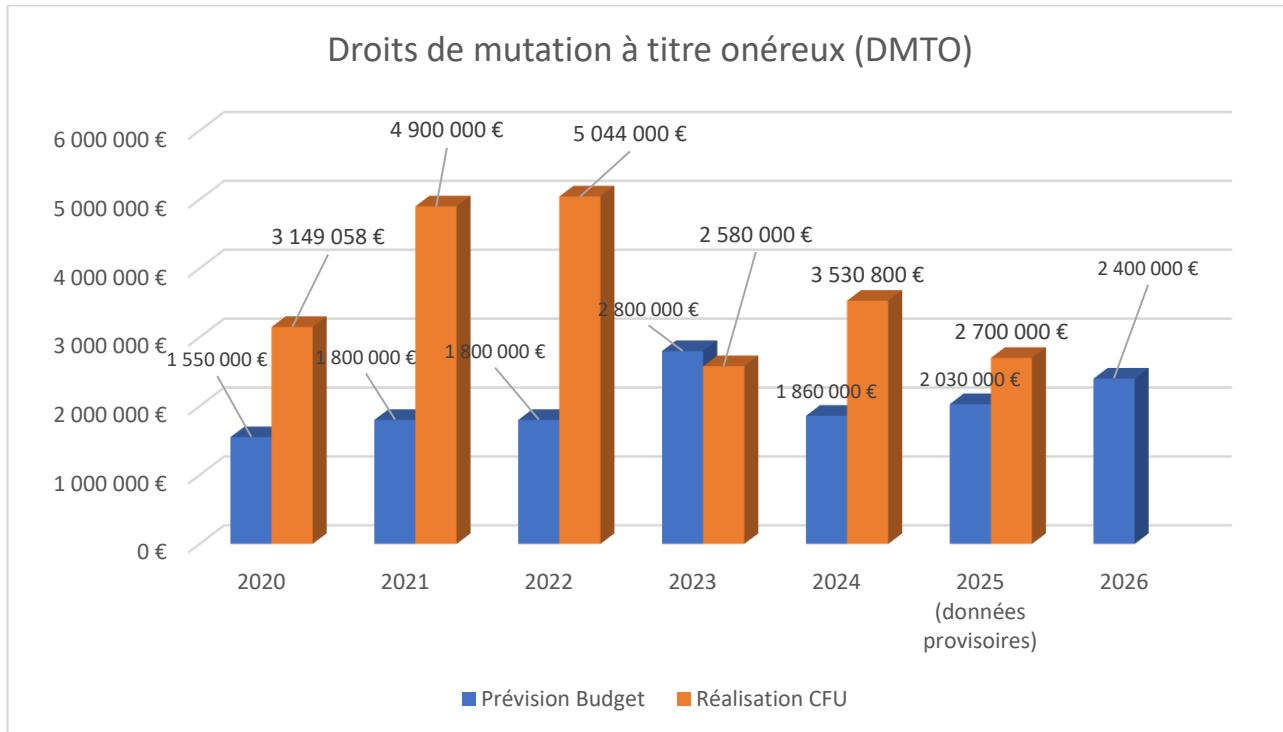
| CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CFU 2023 | CFU 2024 | CFU 2025 | BP 2026 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 1 723 533 € | 1 723 533 € | 1 723 533 € | 1 292 533 € | 1 293 533 € | 1 293 533 € | 1 293 000 € |



Le Conseil communautaire de la COBAN devrait fixer lors de son conseil communautaire de décembre 2025, les montants prévisionnels des attributions de compensation 2026 des villes membres de l'intercommunalité comme suit :

| Communes | Montants prévisionnels des AC pour 2026 |
|--------------------|---|
| Andernos-les-Bains | 1 162 095,00 |
| Arès | 727 334,00 |
| Audenge | 208 865,00 |
| Biganos | 3 539 427,00 |
| Lanton | 320 193,00 |
| Lège-Cap Ferret | 1 293 533,41 |
| Marcheprime | 190 196,00 |
| Mios | 681 767,00 |
| Total | 8 123 410,41 |

Les DMTO :



S'agissant des droits de mutation à titre onéreux (autres ressources fiscales) entre 2020 et 2021 ces derniers avaient augmenté de 56 % pour arriver à un montant réalisé de 4 900 000 euros en 2021.

En 2022, les recettes réalisées étaient plutôt stables par rapport à l'exercice 2021, elles ont dépassé les 5 millions d'euros.

Pour l'année 2023, les DMTO ont chuté de près de 49% par rapport à 2022, pour un montant réalisé de 2 580 000 euros. Il convient de souligner que le réalisé n'avait pas atteint la prévision budgétaire 2023 fixée à 2,8 millions.

Par conséquent, pour l'année 2024, il avait été décidé de revenir sur un prévisionnel de 1 860 000 euros. Les DMTO représentent en 2024 la somme de 3 530 800 euros.

Pour 2025, le prévisionnel des DMTO était de 2 030 000 euros. Nous estimons pour l'année 2025 aujourd'hui le réalisé à 2 700 000 euros.

Cette année, compte tenu des incertitudes évoquées en introduction, il sera également proposé un montant prévisionnel 2026 prudent de 2 400 000 euros.

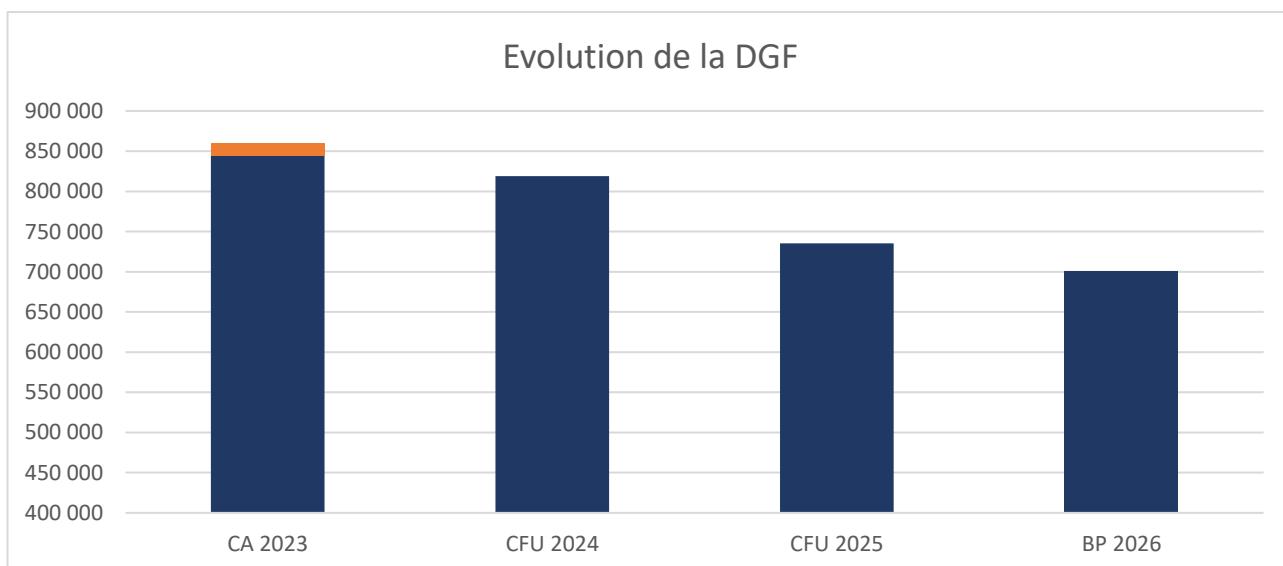
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes de la commune en dotations et participations sont estimées à 700 000 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

| Année | CA 2022 | CA 2023 | CFU 2024 | CFU 2025 | BP 2026 |
|--|---------|---------|----------|----------|---------|
| Dotation forfaitaire | 842 036 | 844 274 | 818 978 | 735 176 | 700 000 |
| Dotation Nationale de Péréquation | 154 235 | 15 505 | 0 | 0 | 0 |
| Dotation de Solidarité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotation de Solidarité Urbaine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DGF | 996 271 | 859 779 | 818 978 | 735 176 | 700 000 |

Sur l'exercice 2025, la Commune de LEGE-CAP FERRET a contribué au DILICO. Le DILICO « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » a été créé par l'article 186 de la loi de finances de 2025. Son objectif est de prélever d'un milliard d'euros les collectivités territoriales éligibles de la façon suivante :

- 250 millions d'euros pour les communes ;
- 250 millions d'euros pour les intercommunalités ;
- 220 millions d'euros pour les départements ;
- 280 millions d'euros pour les régions.

Pour cibler les collectivités contributrices, notamment les communes et les intercommunalités, un indice synthétique de ressources a été créé. Il est composé à 75% du potentiel financier par habitant et à 25% du revenu par habitant. Ont été prélevées les collectivités disposant d'un indice supérieur de 10% à la moyenne.

Dans l'esprit du législateur, le DILICO a été construit comme un prélèvement non définitif des collectivités concernées. En effet, il est prévu que les sommes prélevées seront redistribuées aux collectivités contributrices dans les trois années suivantes (2026 - 2027 - 2028), déduction faite de 10% du total.

Aujourd'hui, nous sommes en attente de savoir si le DILICO 2025 était un dispositif exceptionnel et conjoncturel ou s'il est de nature à devenir pérenne. Par prudence, il est proposé de reconduire du même montant la prévision du DILICO en 2026.

| Année | CFU 2025 | BP 2026 |
|---------------------------------------|----------|----------|
| DILICO – Contribution LEGE-CAP FERRET | -270 133 | -270 000 |

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal.

Le **FPIC permet une péréquation horizontale** à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016.

Une fois le montant du prélèvement ou du versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

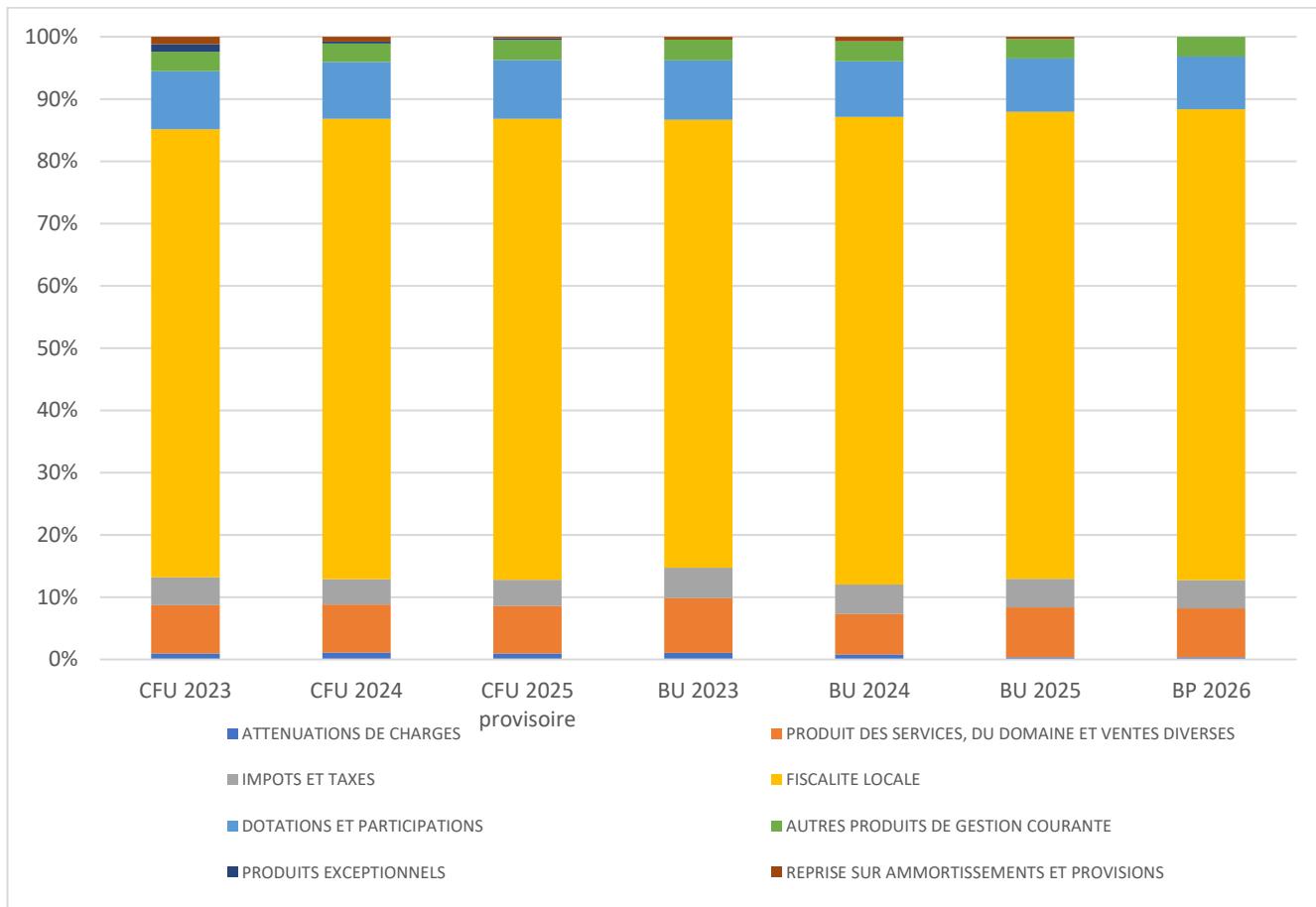
Pour l'année 2025, la Commune de LEGE-CAP FERRET a vu sa participation auprès du FPIC augmenter de 18% par rapport à 2024.

Il est estimé que la Commune de LEGE-CAP FERRET **contribuera à hauteur de 264 203 euros** pour 2026.

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------|----------|----------|----------|----------|
| Contribution FPIC | -130 872 | -172 938 | -215 364 | -264 203 |
| Attribution FPIC | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Solde FPIC | -130 872 | -172 938 | -215 364 | -264 203 |

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------------------------|-----------|---------|---------|-----------|-----------|-----------|
| Contribution totale annuelle | 1 012 202 | 827 310 | 826 368 | 1 069 408 | 1 299 056 | 1 588 066 |
| Contribution EPCI | 272 050 | 256 607 | 249 817 | 315 033 | 374 653 | 463 723 |
| Contribution communes | 740 152 | 570 703 | 576 551 | 754 376 | 924 403 | 1 124 343 |
| ANDERNOS-LES-BAINS | 144 932 | 111 015 | 112 298 | 149 618 | 184 740 | 228 844 |
| ARES | 66 138 | 50 629 | 50 798 | 66 411 | 79 314 | 101 059 |
| AUDENGE | 54 500 | 43 389 | 44 720 | 60 561 | 75 903 | 91 000 |
| BIGANOS | 138 565 | 105 430 | 105 507 | 133 457 | 157 545 | 182 032 |
| LANTON | 62 252 | 48 050 | 48 736 | 63 671 | 78 106 | 95 437 |
| LEGE-CAP-FERRET | 170 233 | 131 053 | 130 873 | 172 939 | 215 364 | 264 203 |
| MIOS | 73 070 | 57 485 | 59 140 | 75 866 | 93 665 | 112 719 |
| MARCHEPRIME | 30 463 | 23 652 | 24 479 | 31 854 | 39 767 | 49 049 |

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026



| Chapitre | Libellé | CFU 2023 | CFU 2024 | CFU 2025 | BU 2023 | BU 2024 | BU 2025 | BP 2026 |
|----------|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | | 28 920 902 | 31 868 046 | 30 777 000 | 26 292 988 | 27 120 133 | 28 304 049 | 28 593 000 |
| 13 | ATTÉNUATIONS DE CHARGES | 282 708 | 364 860 | 290 000 | 279 255 | 215 000 | 100000 | 100 000 |
| | PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINÉ ET VENTES DIVERSES | 2 245 555 | 2 454 110 | 2 350 000 | 2 303 500 | 1 757 000 | 2273000 | 2 250 000 |
| 70 | IMPOTS ET TAXES | 1 293 533 | 1 293 533 | 1 293 000 | 1 293 533 | 1 293 000 | 1293000 | 1 293 000 |
| 73 | FISCALITÉ LOCALE | 20 798 600 | 23 557 134 | 22 787 000 | 18 916 449 | 20 362 000 | 21230000 | 21 627 000 |
| 731 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 2 709 765 | 2 911 910 | 2 900 000 | 2 511 505 | 2 424 133 | 2426049 | 2 413 000 |
| 74 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 887 824 | 944 017 | 1 000 000 | 868 000 | 869 000 | 882000 | 910 000 |
| 75 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 353 486 | 87 230 | 75 000 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 77 | REPRISE SUR AMMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | 349 428 | 255 252 | 82 000 | 130 000 | 200 000 | 100000 | 0 |
| 78 | | | | | | | | |

Pour le budget 2026, les recettes réelles de fonctionnement sont composées comme suit :

- 013 - Atténuations de produits : il s'agit ici des remboursements sur la rémunération du personnel et sur les charges de sécurité sociale.

Cette année, il est proposé au BP 2026 un montant prévisionnel de 100 000 euros. Cette diminution s'explique comme l'année précédente par le changement d'assurance (Aster à Yvelin) et la modification du contrat (maladie ordinaire non assurée).

- 70 - Produits des services : il est fait référence aux produits liés aux différents services publics (CEAM – Crèches – Cantines, etc), aux occupations du domaine public, aux locations diverses ...

Il est proposé au BP 2026, un montant de 2 250 000 euros. Au budget 2025, ce chapitre représentait 2 273 000 euros.

- 73 - Impôts et taxes : Il s'agit des attributions de compensation reversées par la COBAN.

Il est proposé au BP 2026, le même montant qu'au budget 2025 soit 1 293 000 euros.

- 731 - Fiscalité locale : il s'agit des impôts directs (taxe d'habitation et taxe foncière), des DMTO, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et des droits de place.

Il est proposé pour le BP 2026, un montant prévisionnel de 21 600 000 euros.

Ce chapitre représentait 21 230 000 euros pour le budget 2025.

- 74 - Dotations et participations : ce chapitre comprend notamment la DGF, les aides de la CAF, le versement de l'Office de Tourisme ...

Pour le BP 2026, Il est proposé un montant prévisionnel de 2 400 000 euros.

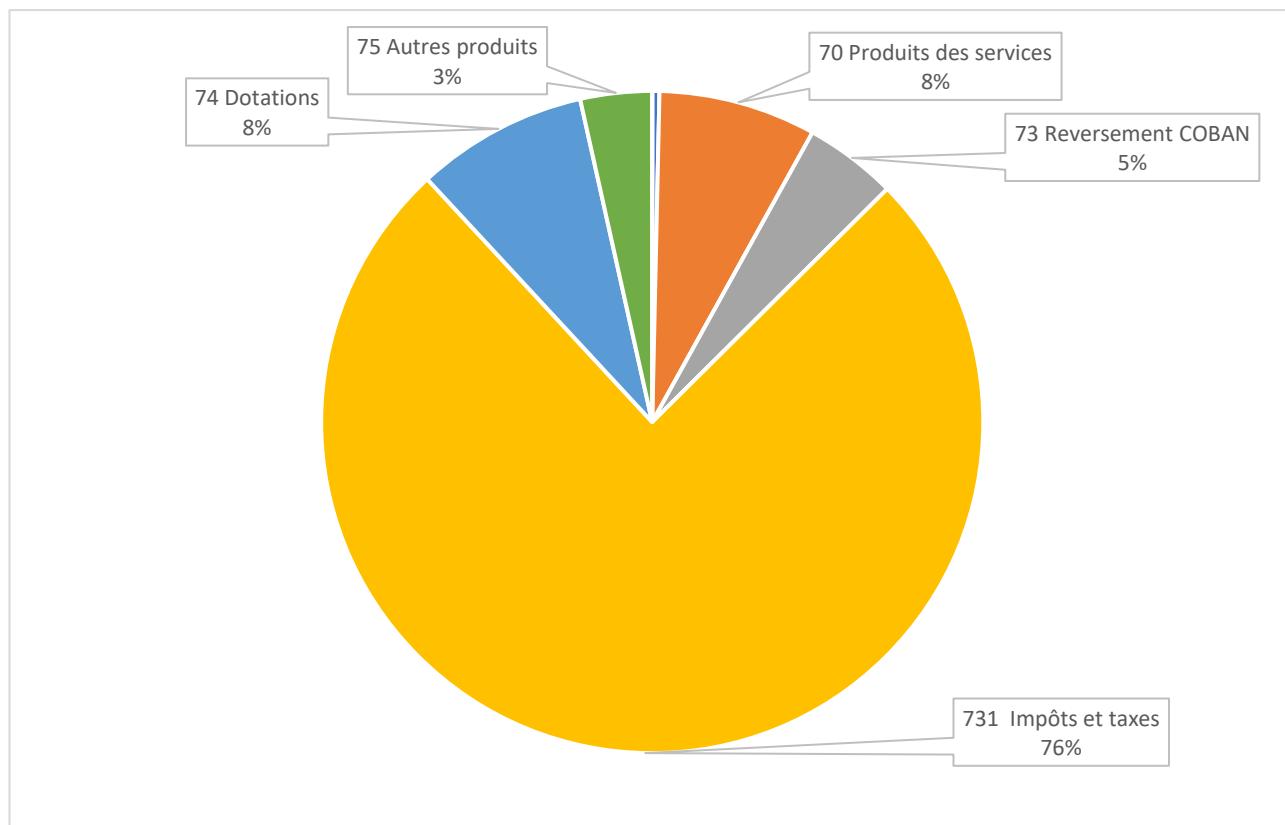
Au budget 2025, elles représentaient un montant de 2 426 049 euros.

- 75 - Autres produits : il s'agit des revenus des locations des immeubles de la collectivité (exemple : campings).

Pour le budget 2026, il est proposé un montant de 1 000 000 euros. Au Budget Unique 2025, le chapitre représentait 882 000 euros.

- 78 - Reprises sur amortissements et provisions : Pour le budget 2026, le chapitre représente 0 euros. Elles seront prévues dans le cadre du budget supplémentaire. Au budget unique 2025, elles étaient de 100 000 euros en 2025.

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement 2026



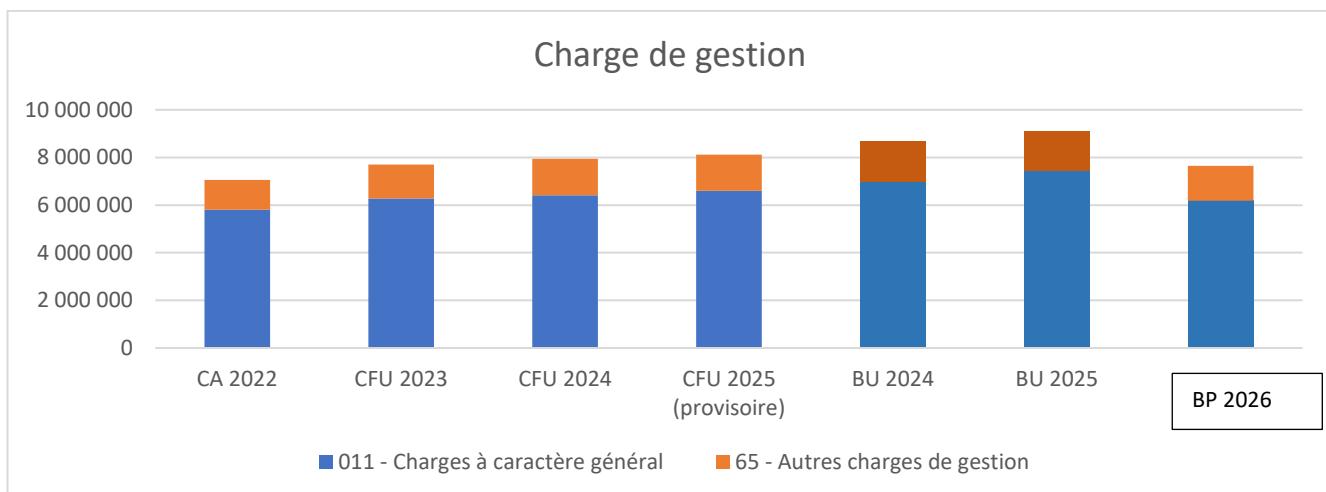
- Atténuations des produits : 0,35%
- Produits des services : 7,69%
- Reversement de la COBAN : 4,52%
- Impôts et taxes : 75,54%
- Dotations : 8,39%
- Autres produits : 3,50%
- Reprise sur amortissements : 0%

II – L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement de la commune

Comme expliqué à titre liminaire, les prévisions pour le BP 2026 sont extrêmement prudentes, elles seront réajustées lors du BS 2026.

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

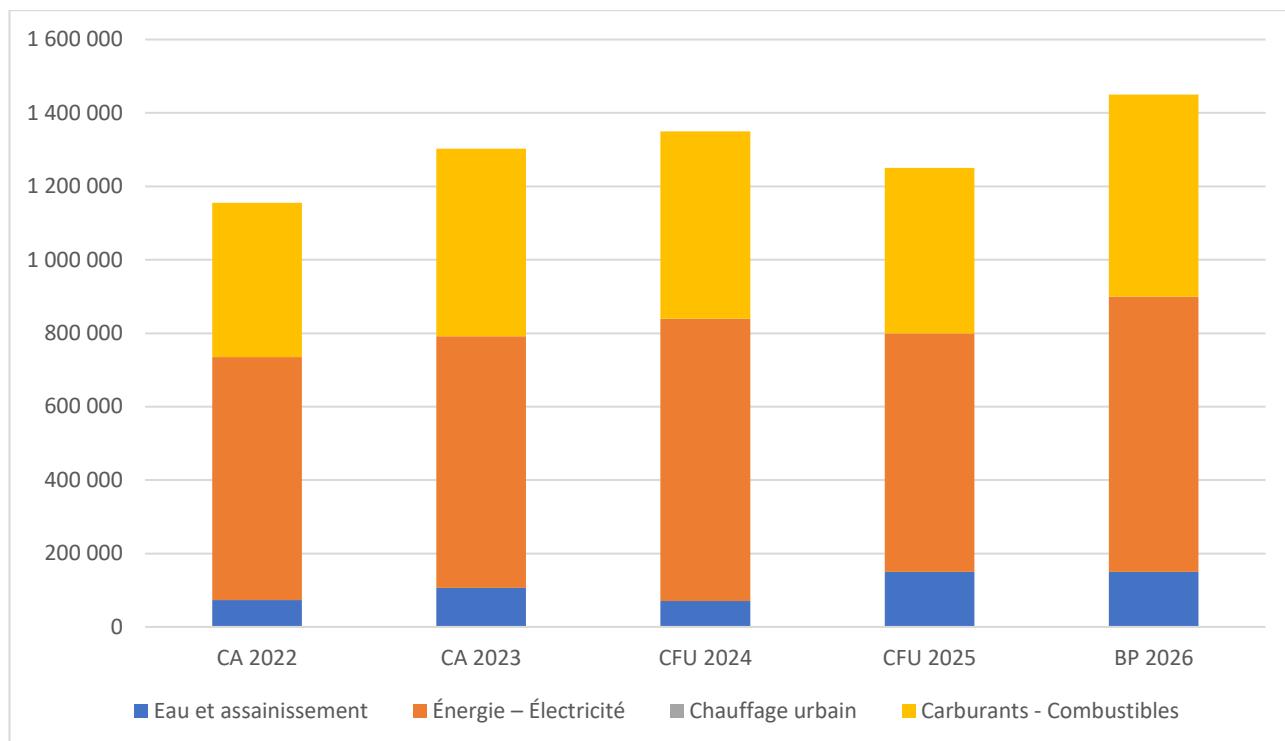
La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection en 2026. Pour rappel, les charges de gestion comprennent le chapitre 011 – charges à caractère général et le chapitre 65 – autres charges de gestion.



| | CA 2022 | CFU 2023 | CFU 2024 | CFU 2025 (provisoire) | BU 2024 | BU 2025 | BP 2026 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------------|-----------|-----------|-----------|
| 011 - Charges à caractère général | 5 805 527 | 6 281 886 | 6 417 119 | 6 600 000 | 6 965 525 | 7 430 671 | 6 293 000 |
| 65 - Autres charges de gestion | 1 246 756 | 1 420 703 | 1 524 129 | 1 520 000 | 1 690 000 | 1 677 341 | 1 400 000 |
| Total des charges de gestion | 7 052 283 | 7 702 589 | 7 941 248 | 8 120 000 | 8 651 361 | 9 108 012 | 7 693 000 |

Les dépenses de fluides

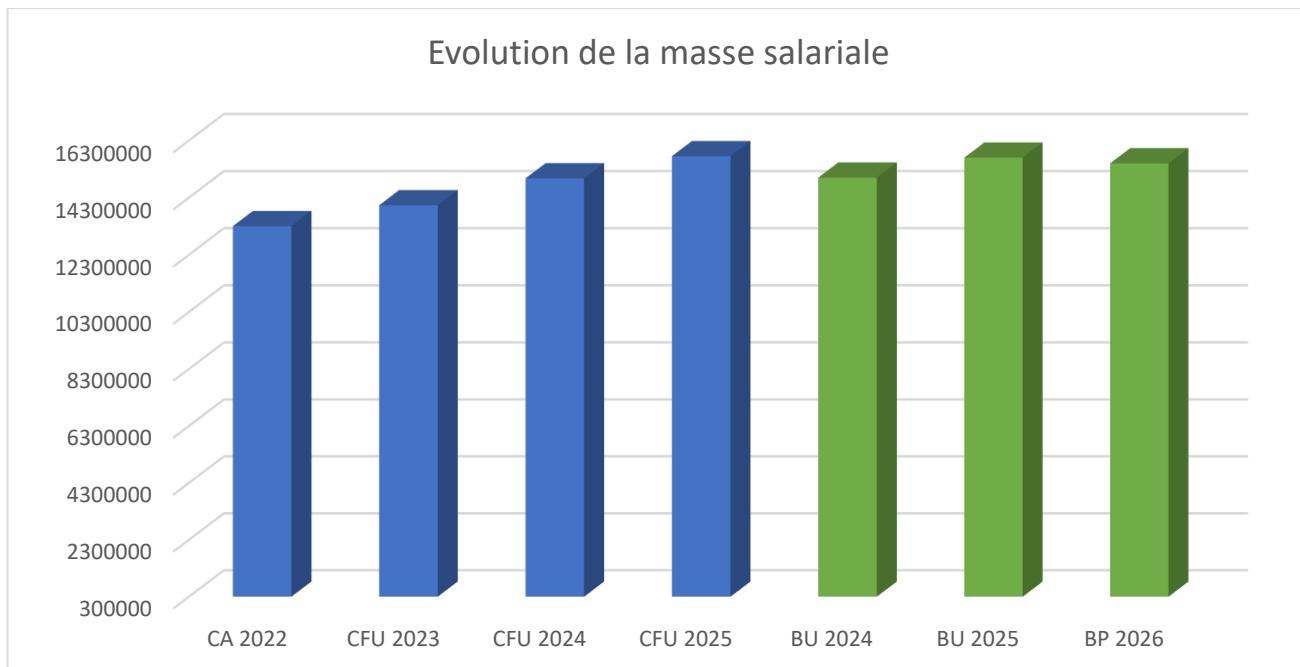
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2026.



| Année | CA 2022 | CA 2023 | CFU 2024 | CFU 2025 | BP 2026 |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Eau et assainissement | 73 543 | 105 965 | 70 387 | 150 000 | 150 000 |
| Énergie – Électricité | | | | | |
| Chauffage urbain | 661 919 | 685 700 | 769 144 | 650 000 | 750 000 |
| Carburants - Combustibles | 419 972 | 510 740 | 510 439 | 450 000 | 550 000 |
| Total dépenses de fluides | 1 155 434 | 1 302 405 | 1 349 970 | 1 250 000 | 1 450 000 |

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2026.



| | CA 2022 | CFU 2023 | CFU 2024 | CFU 2025 | BU 2024 | BU 2025 | BP 2026 |
|-------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Total | 13301648 | 14034700 | 14975173 | 15750000 | 15000000 | 15699380 | 15500000 |

Pour le BP 2026, l'évaluation prévisionnelle du coût de la masse salariale est de 15 500 000 euros.

L'évolution de la masse salariale de la ville de LEGE-CAP FERRET, commune touristique littorale surclassée 40 000 à 80 000 habitants s'explique par de multiples facteurs :

- Des effectifs étoffés pour gérer l'afflux de touristes ;
- Des services publics dimensionnés pour une population bien supérieure à la population permanente ;
- Du personnel saisonnier supplémentaire qui impacte la masse salariale ;
- Du personnel supplémentaire pour assurer l'entretien des infrastructures touristiques et l'évènementiel de la ville ;
- Des dépenses plus importantes pour assurer la sécurité de la population (ATPM ; MNS) ;
- Des coûts supplémentaires liés la protection de l'environnement et à la gestion des risques majeurs.

La prévision budgétaire de la masse salariale 2026 tient compte des éléments exogènes suivants :

- De l'augmentation de 3 points du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales : **182 000 € supplémentaire** ;
- Hausse du SMIC : **33 000 euros** ;
- Du renouvellement du versement de mobilité au profit de la COBAN, pour un budget total de 200 000 euros (nouveauté 2024) ;
- Du coût lié à l'organisation des élections en 2026 pour un montant de : **38 000 €** ;
- Des effets du glissement vieillesse technicité (GVT) : **70 000 €** ;
- Hausse de la CSG : **3 300 euros** ;

Aussi, les mesures décidées par l'autorité territoriale suivantes ont des conséquences sur la masse salariale :

- Le forfait mobilité durable 2025 au profit des agents de la Commune : 30 000 € ;
- Le maintien des effectifs actuels via le remplacement des absences et des départs afin de garantir un haut niveau de service public à la population.

Le tableau ci-dessous analyse les ratios de la masse salariale par rapport aux recettes réelles de fonctionnement et aux dépenses réelles de fonctionnement.

| Ratio dépenses de personnel | | | | |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| N | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 (P) |
| RRF | 30 113 385 | 28 567 417 | 31 780 816 | 30 702 000 |
| DRF | 23 881 342 | 25 293 850 | 26 502 269 | 27 965 000 |
| MS | 13 305 535 | 14 034 701 | 14 975 173 | 15 750 000 |
| MS/RRF | 44% | 49% | 47% | 51% |
| MS/DRF | 56% | 55% | 57% | 56% |

RRF : recettes réelles de fonctionnement

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

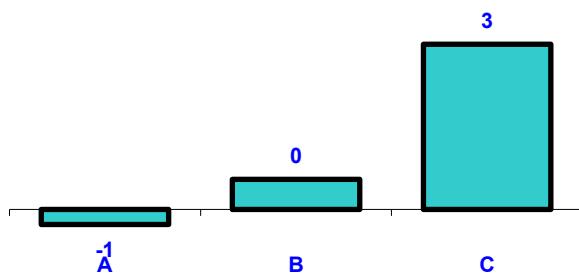
MS : masse salariale

Les chiffres suivants représentent les effectifs de la collectivité en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre des années 2019 à 2024.

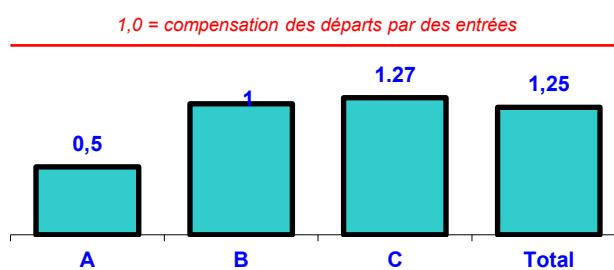
Au 30 septembre 2025, l'effectif total de la collectivité représente 413 agents. A cette date, les saisonniers sont encore comptabilisés. A titre de comparaison, au 30 septembre 2024, l'effectif était de 415 agents et le nombre d'ETP de 332.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 30-sept-25 |
|-----------|------|------|------|------|------|------|------------|
| EFFECTIFS | 319 | 321 | 333 | 311 | 328 | 346 | 340 |

Solde: entrée - sortie



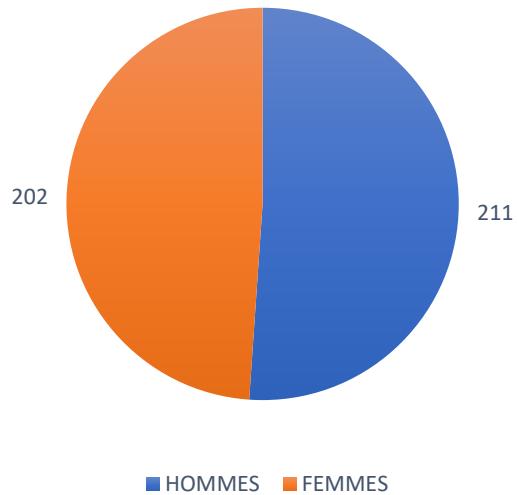
Taux de remplacement



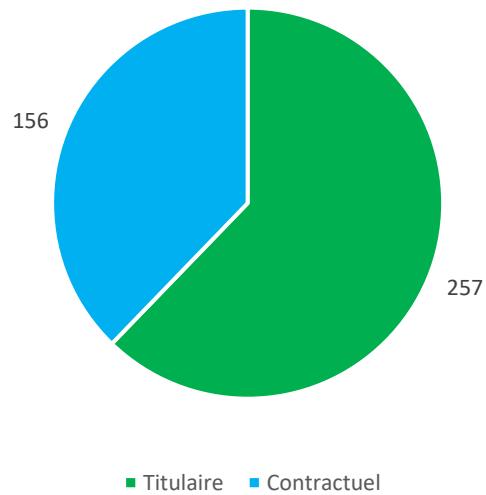
Les tableaux ci-dessus représente le solde d'entrée et de sortie pour l'année 2025 et le taux de remplacement.

L'effectif total de la collectivité au 30 septembre 2025 était de 413 agents. Il y a 211 hommes et 202 femmes. Les femmes représentent 49% des agents de la collectivité. Sur l'ensemble des agents 62% des agents de la Commune sont titulaires.

**Effectifs 2025 - 30 septembre 2025 -
Saisonniers compris**

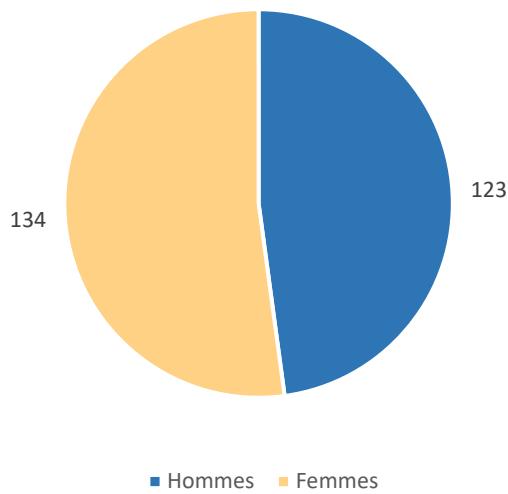


**Répartition titulaire - contractuel au
30/09/2025 - Saisonniers compris**

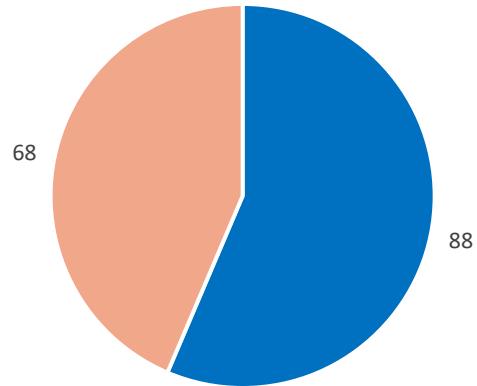


Au sein des fonctionnaires de la collectivité, 52% sont des femmes et 48% sont des hommes. Pour les contractuels, 40% sont des femmes et 60% des hommes.

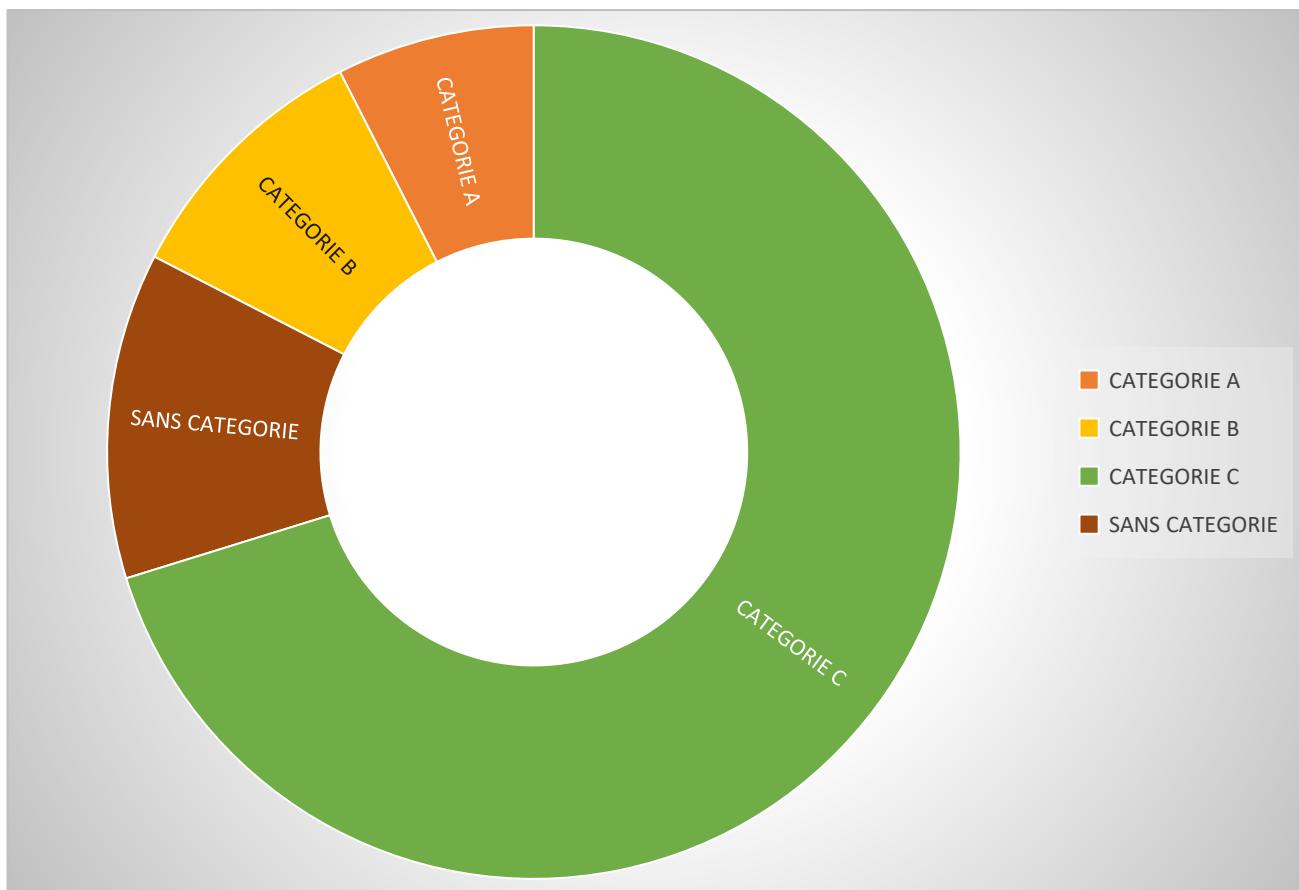
Titulaires au 30/09/2025



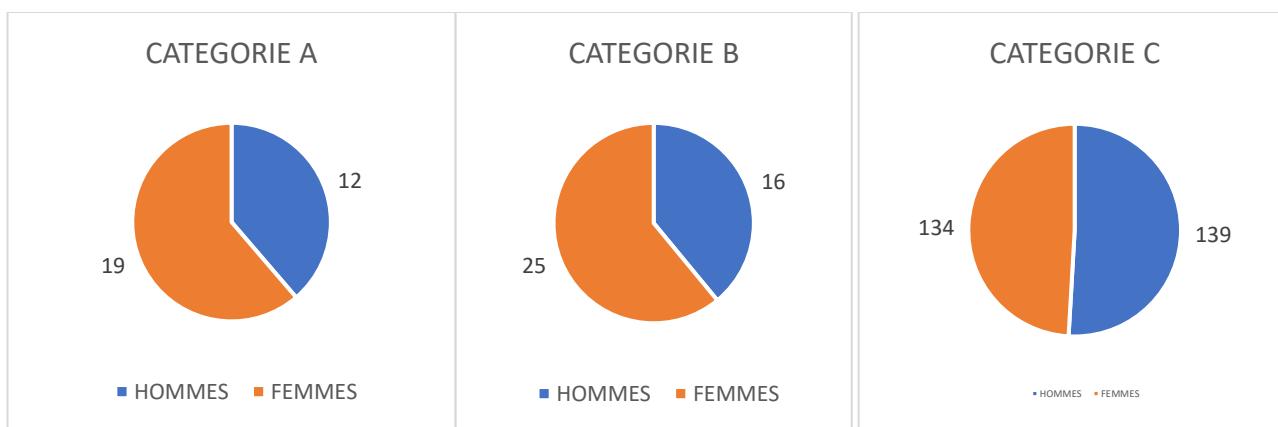
Contractuels au 30 septembre 2025



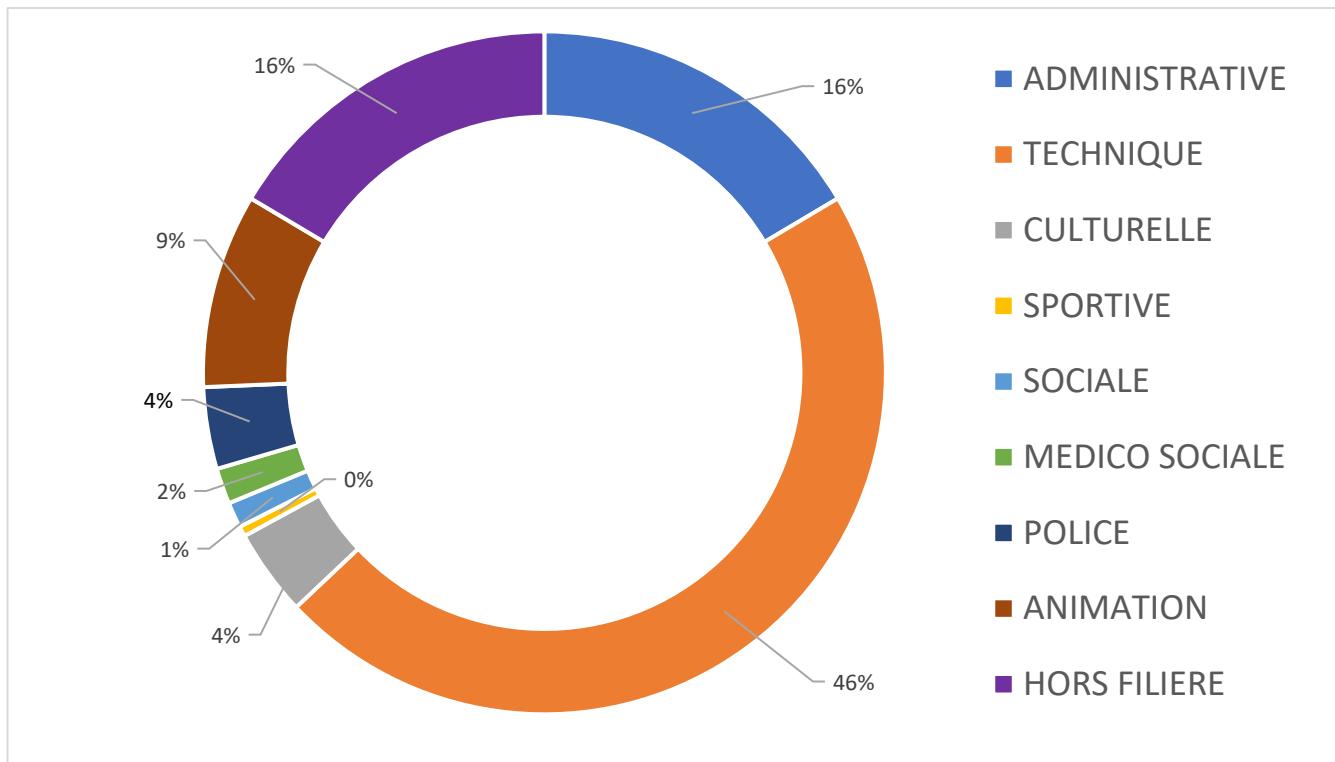
A l'échelle de la collectivité, les agents de catégorie C représentent 70% de l'effectif. Les agents de catégorie B 10% et les agents de catégorie A 8%.



Les femmes représentent une proportion majoritaire dans l'ensemble des catégories A et B. Les hommes sont légèrement majoritaires dans la catégorie C.



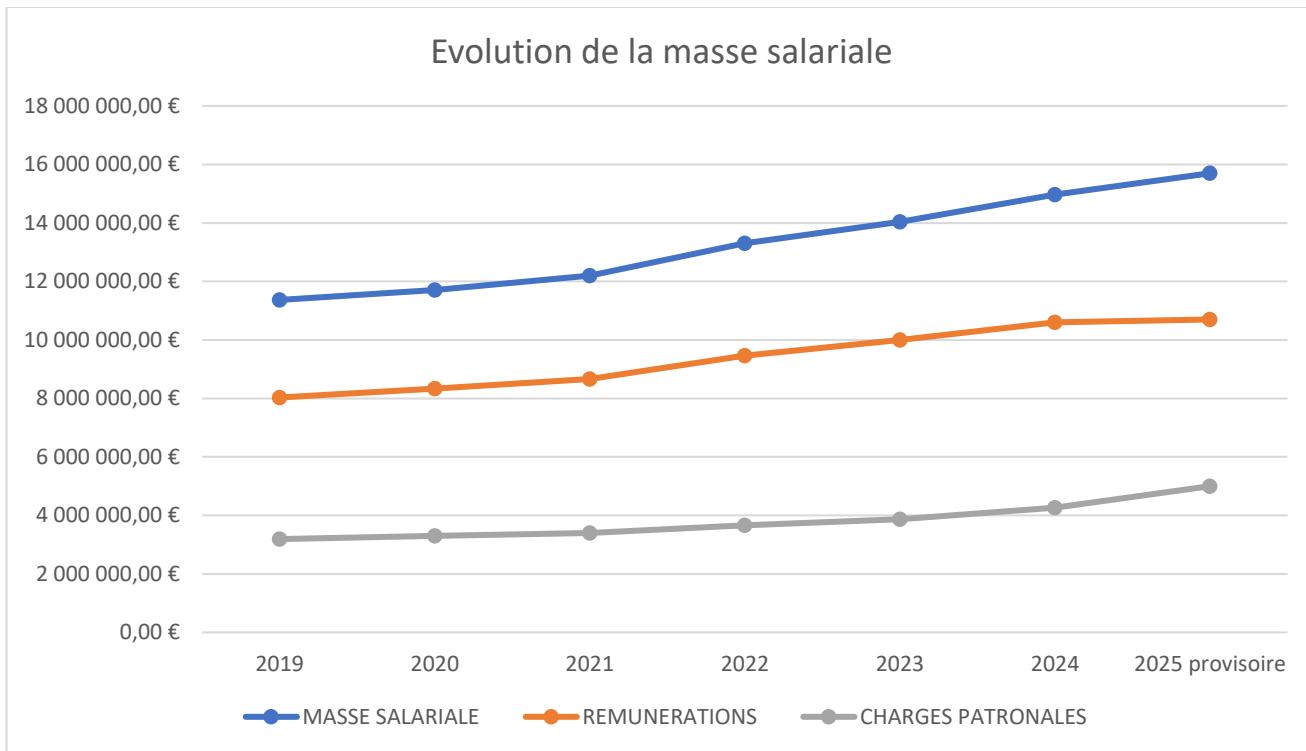
Le schéma suivant représente la répartition par filière des effectifs de la collectivité. Il est à noter que 46% des agents relèvent de la filière technique, suivi par 16% des agents de la filière administrative. Enfin, 16% des agents sont comptabilisés hors filière correspondant notamment aux saisonniers et aux assistantes familiales.



Une analyse de la répartition femme/homme des agents par filière est présentée ci-dessous :

| Filière | H | F |
|----------------|------|------|
| ADMINISTRATIVE | 26% | 74% |
| TECHNIQUE | 61% | 39% |
| CULTURELLE | 35% | 65% |
| SPORTIVE | 100% | 0% |
| SOCIALE | 0% | 100% |
| MEDICO SOCIALE | 0% | 100% |
| POLICE | 88% | 13% |
| ANIMATION | 29% | 71% |
| HORS FILIERE | 43% | 57% |
| TOTAL | 48% | 52% |

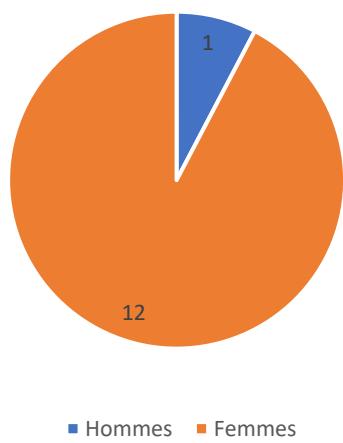
Le graphique suivant représente l'évolution de la masse salariale. Pour information la masse salariale comprend la rémunération et les charges patronales. Les données 2025 sont provisoires. Néanmoins, on constate dans ce graphique, les effets de l'augmentation du nombre de point de cotisation de la collectivité auprès de la CNRACL.



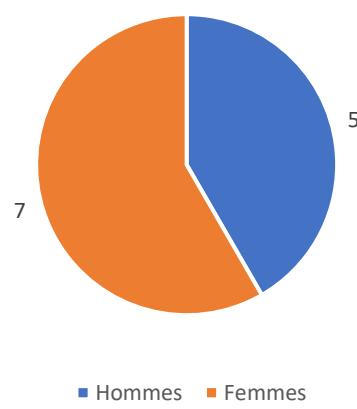
L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle :

En 2025, au sein de la collectivité on dénombre 13 agents en temps partiel et 12 agents en temps non complet. Au sein de ces catégories, 92% des agents à temps partiel et 58% des agents à temps complets sont des femmes.

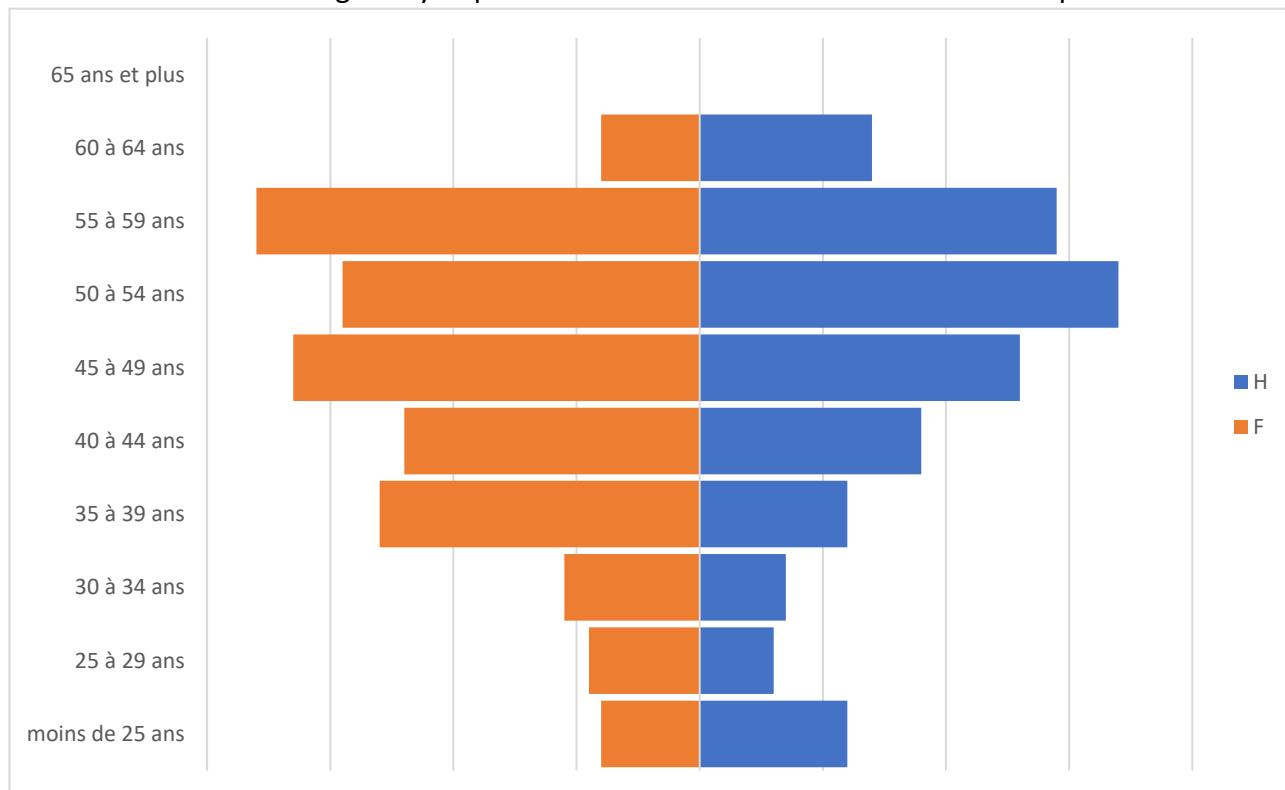
Répartition du temps partiel 2025

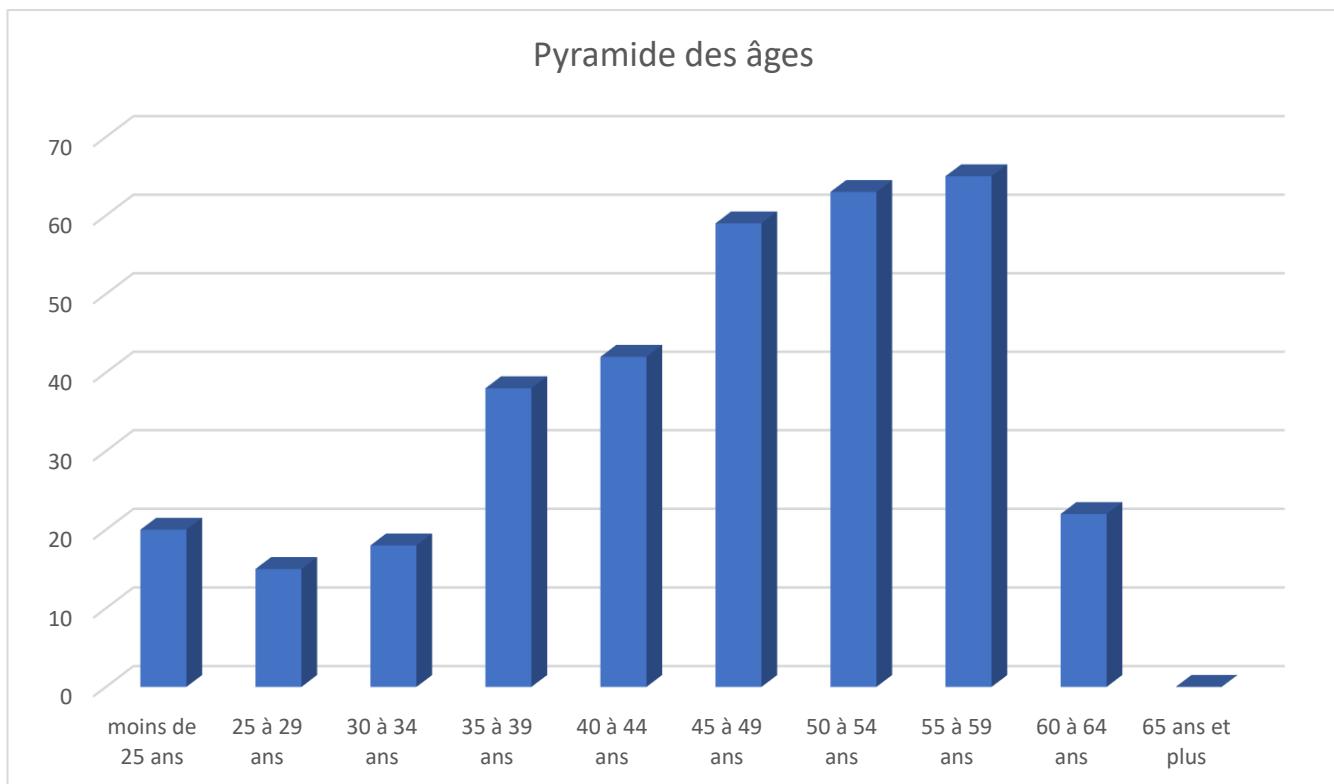


Répartition des temps non complet 2025



L'âge moyen au sein de la collectivité est de 43 ans, au 30 septembre 2025. Cela correspond à une année de moins par rapport à septembre 2024. Ce décalage s'explique par des départs à la retraite en fin d'année 2024. L'âge moyen pour les femmes est de 44 ans et de 41 ans pour les hommes.





JOURS ENFANTS MALADE

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------|------|------|-------|-------|------|------|------|
| FEMMES | 62,5 | 53,5 | 80,5 | 77 | 50,5 | 45 | 51,5 |
| HOMMES | 56,5 | 31 | 35 | 43,5 | 23 | 32,5 | 46 |
| TOTAL | 119 | 84,5 | 115,5 | 120,5 | 73,5 | 77,5 | 97,5 |

La Commune autorise les absences pour garde d'enfant ou enfant malade, justifié par la production d'un certificat médical.

Plan d'actions RH 2025

Nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale

Coût au septembre 2025 : 28 731 euros

Mise en place de la prime attractivité petite enfance

Concerne les crèches collectives et familiales de la commune et correspond à +100 euros net sur le régime indemnitaire (coût =156.27 euros par mois et par agent)

Au 30 septembre 2025 le coût supplémentaire de la petite enfance est de 38 224.72 €

Mise en place du télétravail : les évolutions par rapport à 2024

27 agents en 2025 soit 6 agents de plus par rapport à 2024 ont déposé un dossier RH de demande de télétravail : 24 agents ont sollicité du télétravail ponctuel et 3 agents ont demandé du télétravail régulier, soit un total de jours de télétravail possible de 1048 jours

Depuis le 1er janvier 2025 : 20 personnes ont télétravaillé pour un total de 193.5 jours

463.68 € d'indemnités versées au 30 septembre 2025 pour la totalité des agents

Participation mutuelle

La collectivité depuis le 1er janvier 2024 participe à la mutuelle des agents (pour ceux qui ont un contrat labellisé et à leur nom) à hauteur de 30 euros pour les catégories C - 20 euros pour les catégories B et 15 euros pour les catégories A

Au 30 septembre 2025

133 agents bénéficient
de cette participation :

| | Nbre d'agents | Montant de la participation |
|--------------|---------------|-----------------------------|
| Catégorie A | 15 | 1 958,50 € |
| Catégorie B | 18 | 2 992,01 € |
| Catégorie C | 100 | 25 061,00 € |
| TOTAL | 133 | 30 011,51 € |

Prévoyance maintien de salaire

La collectivité a étendu la prévoyance complémentaire aux contractuels sur emploi permanent depuis le 1er janvier 2023.

De plus, la collectivité a supporté l'augmentation de cotisation qui a eu lieu au 1er janvier 2024.

| | 2023 | 2024 | Au 30/09/2025 |
|---------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Taux agent | 0,65% | 0,65% | 0,65% |
| Taux patronal titulaire | 1,39% | 1,20% | 1,20% |
| Taux patronal contractuel | 0,80% | 0,95% | 0,95% |
| Cout prévoyance | 73 274,97 € | 103 933,86 € | 114 698,06 € |

Le coût de la prévoyance au 30 septembre 2025 pour la Mairie est de
77 175,99 euros

La formation en 2025 :

1005 jours de formation en 2024

946 jours de formation au 30 octobre 2025

- 125 jours pour les agents de catégorie A
- 152 jours pour les agents de la catégorie B
- 669 jours pour les agents de la catégorie C

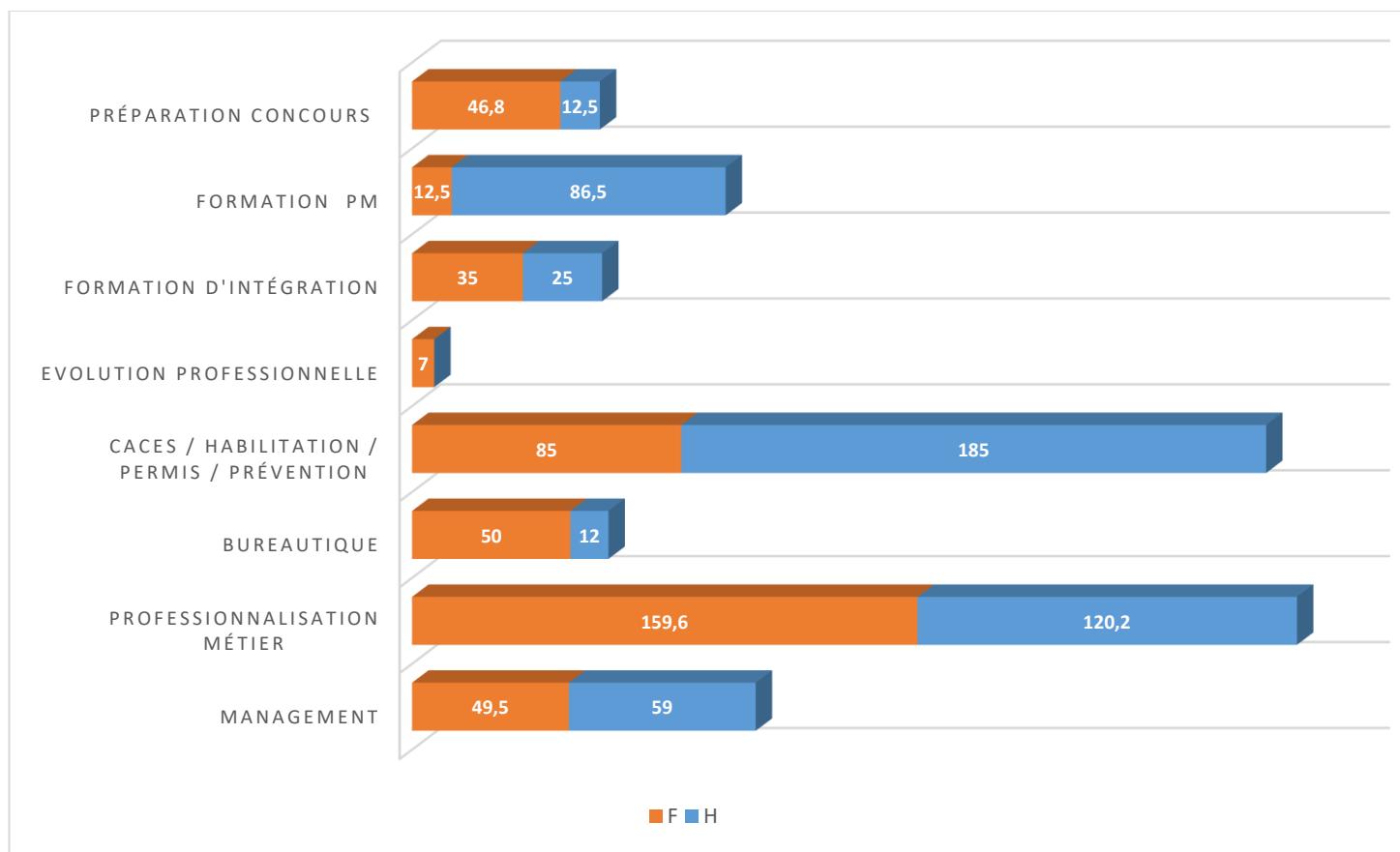
Ce qui correspond à 446 jours de formation suivis par des femmes et à 500 jours de formation suivis par des hommes

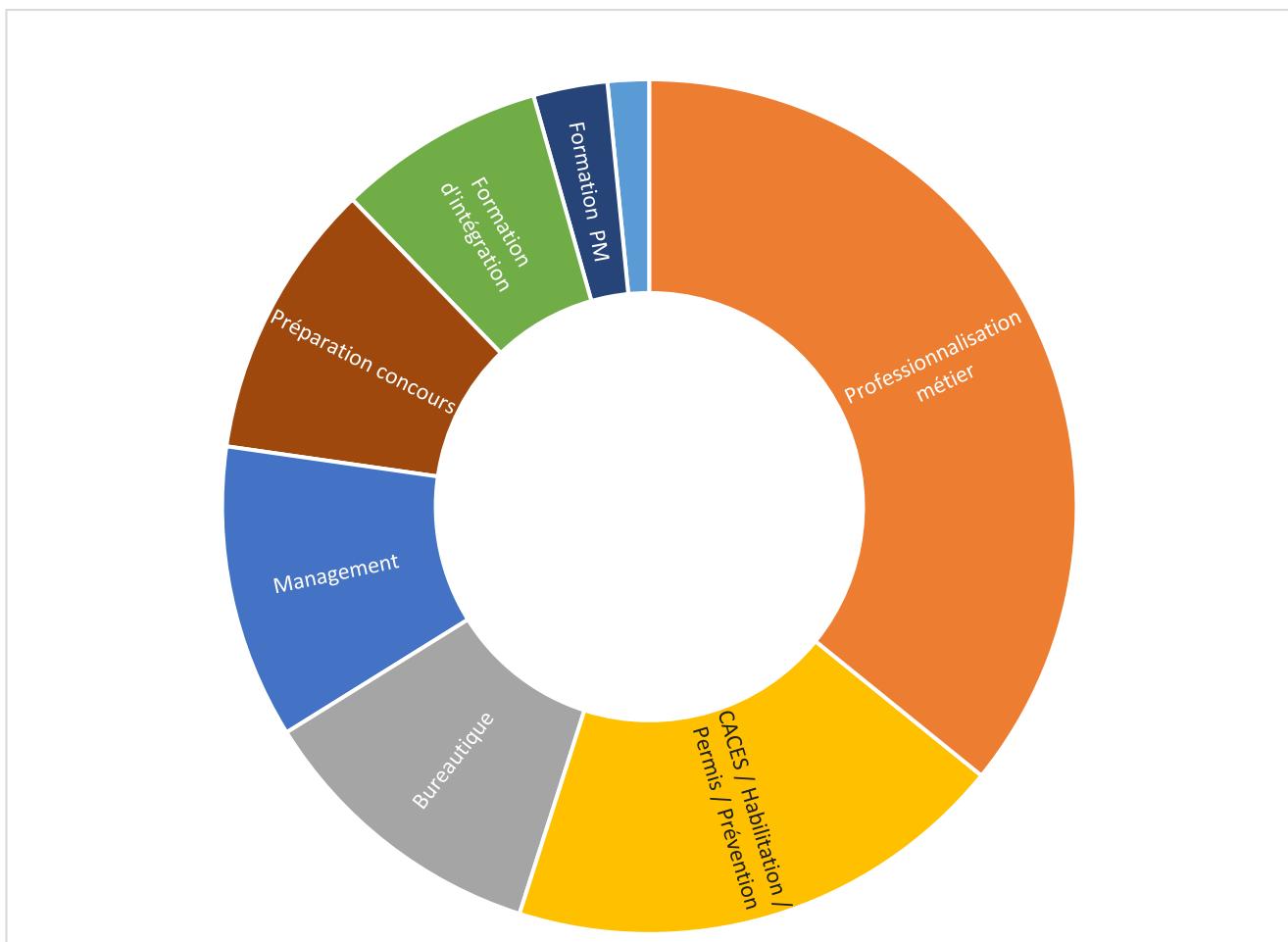
+ de 200 agents de la collectivité se sont formés en 2025

10 agents ont suivi la formation d'intégration catégorie C

1 agent a suivi la formation d'intégration catégorie B

22 agents ont suivi une préparation à un concours ou à examen en 2025 ou ont effectué des tests de positionnement pour intégrer des préparations à un concours ou à un examen





Plan QVCT 2025 :

A la demande de l'autorité territoriale et pour faire suite à l'audit RPS réalisé par le CDG33, un plan d'actions QVCT « Qualité de Vie et Conditions de Travail » a été lancé par la Direction Générale et l'équipe des managers de la collectivité.

Des actions prioritaires ont été lancées en 2025, notamment :

- Réalisation d'un annuaire ;
- Rédaction d'une charte sur les valeurs communes ;
- Rédaction d'une charte sur l'usage du téléphone et des mails ;
- Rédaction d'un mémo sur la protection fonctionnelle ;
- Rédaction d'un livret d'accueil et d'un trombinoscope ;
- Formation sur le travail en mode projet.

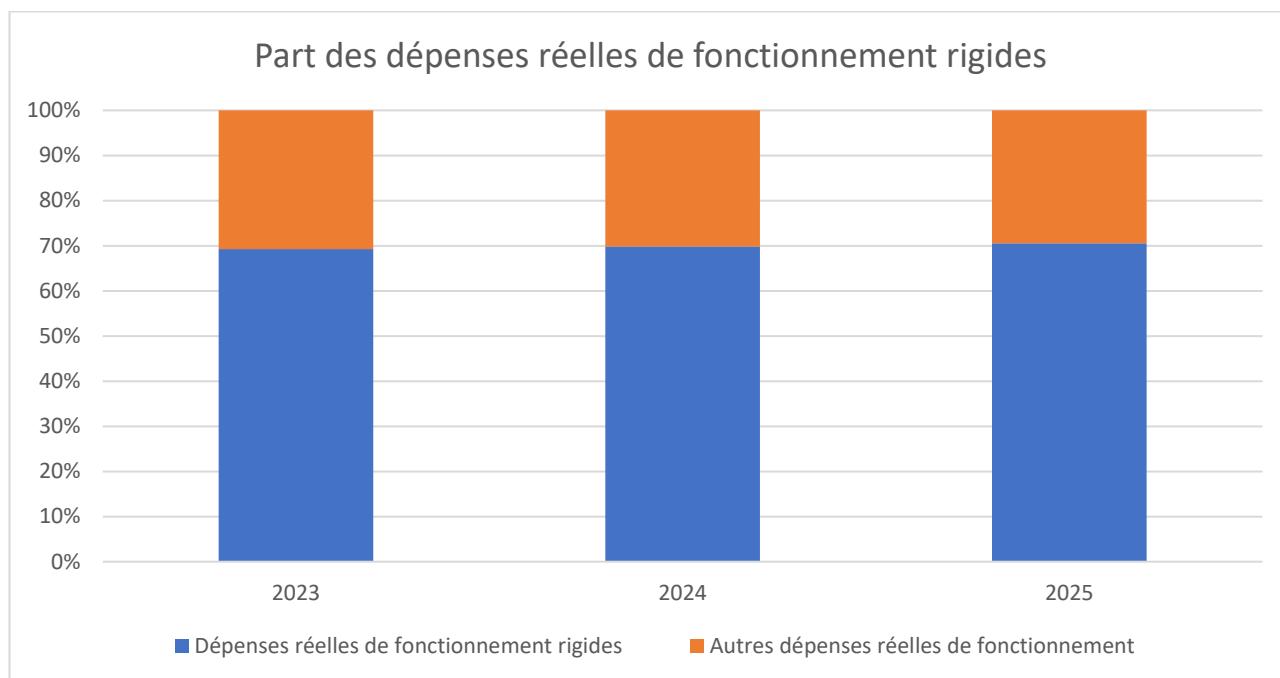
De surcroît, deux nouveaux postes ont été créés au sein de la collectivité :

- Chargé de communication interne ;
- Conseiller prévention RH.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

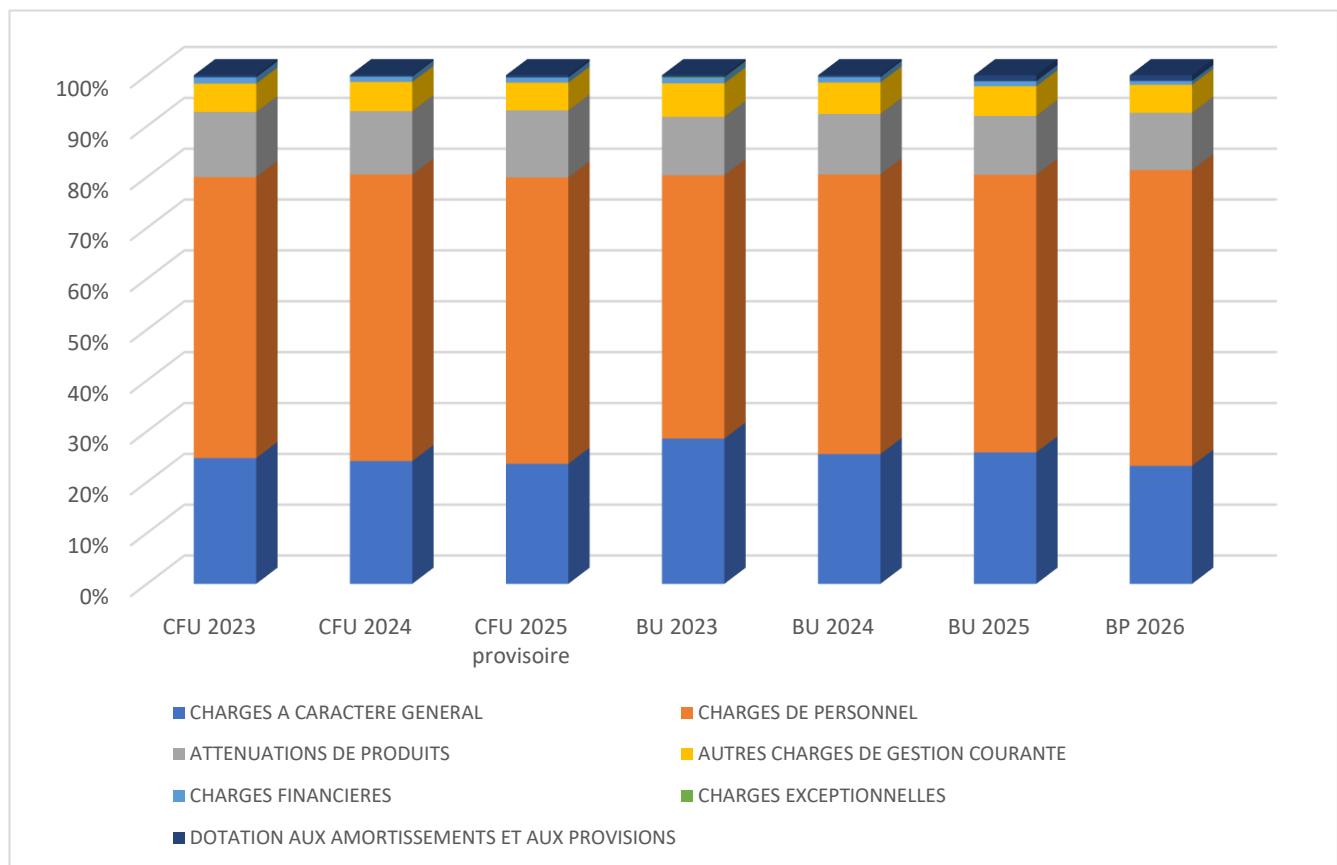
Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.



| Année | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|------|------|------|
| Dépenses réelles de fonctionnement rigides | 69% | 70% | 71% |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement | 31% | 30% | 29% |

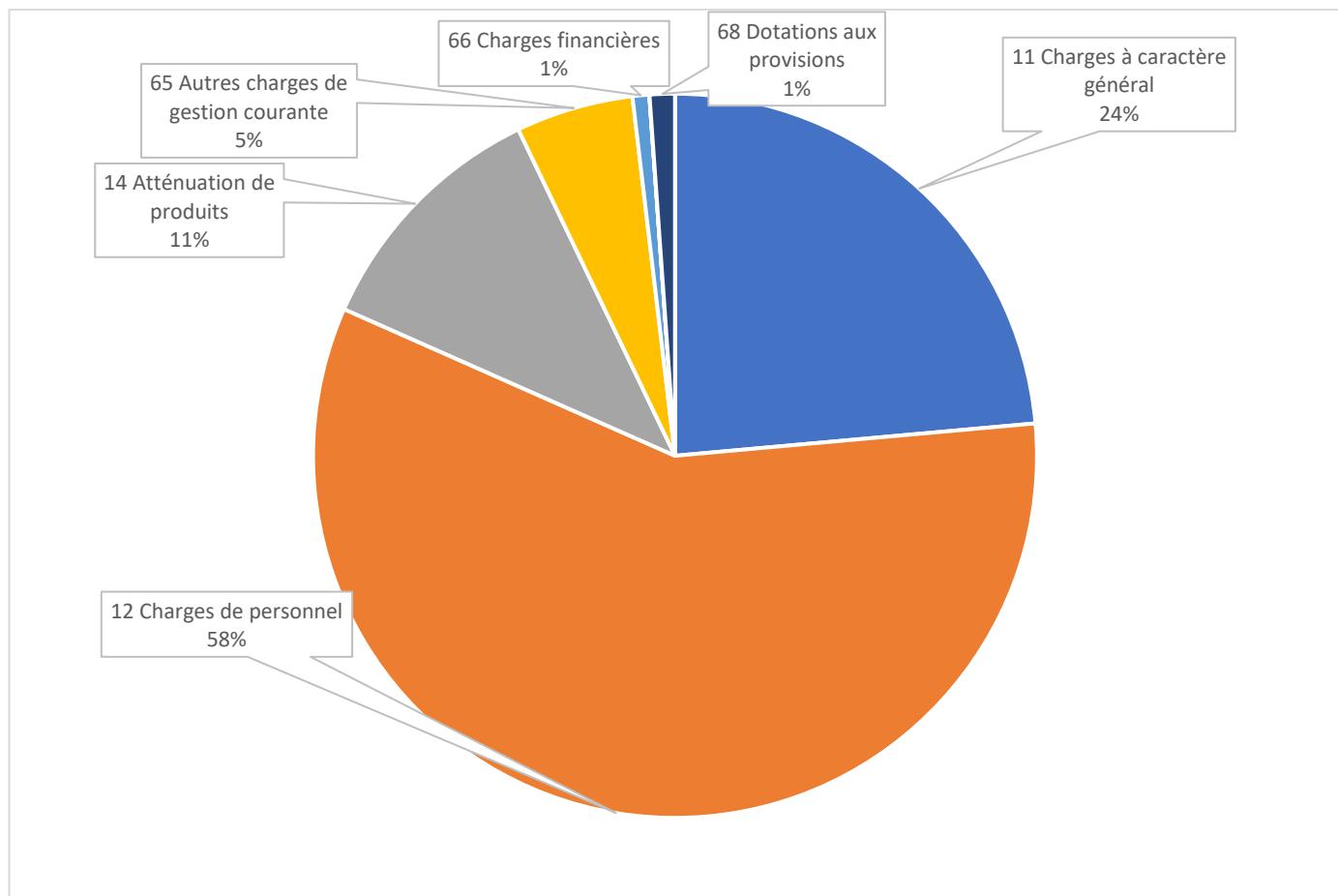
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement



| Chapitre | Libellé | CFU 2023 | CFU 2024 | CFU 2025 | BU 2023 | BU 2024 | BU 2025 | BP 2026 |
|----------|--|------------|------------|------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 25 398 849 | 26 578 370 | 27 967 000 | 28 186 685 | 27 297 073 | 28 759 370 | 26 653 590 |
| | | CFU 2023 | CFU 2024 | CFU 2025 provisoire | BU 2023 | BU 2024 | BU 2025 | BP 2026 |
| 11 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 6 281 886 | 6 417 119 | 6 600 000 | 8 063 395 | 6 965 525 | 7 430 671 | 6 183 835 |
| 12 | CHARGES DE PERSONNEL | 14 034 700 | 14 975 173 | 15 750 000 | 14 611 660 | 15 010 747 | 15 699 380 | 15 500 000 |
| 14 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | 3 246 285 | 3 310 987 | 3 690 000 | 3 249 495 | 3 246 622 | 3 328 711 | 3 000 000 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 420 703 | 1 524 129 | 1 520 000 | 1 856 649 | 1 685 836 | 1 677 341 | 1 467 755 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 310 273 | 274 861 | 280 000 | 295 486 | 287 842 | 280 767 | 200 000 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 0 | 601 | 2 000 | 48 251 | 5 000 | 2 500 | 2 000 |
| 68 | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS | 105 000 | 75 500 | 125 000 | 105 000 | 95 500 | 340 000 | 300 000 |

- **Les charges de gestion : 011 – 65 :** S'agissant du chapitre 011, elles représenteraient 6 293 000 euros pour le budget 2026. Au budget prévisionnel de 2025, elles représentaient 7 430 671 euros. Concernant le chapitre 065, il est proposé 1,4 millions en 2026. Elles étaient de 1,6 millions en 2025. Il s'agit principalement des prestations de services, des dépenses d'énergie, des primes d'assurances, des formations et taxes foncières ...
- **Les charges de personnel : 012 :** Elles représenteraient 15 500 000 euros pour le budget 2026. Au budget prévisionnel de 2025, elles représentaient 15 699 380 euros.
- **Les atténuations de produits : 014 :** Elles représenteraient 3 000 000 euros au BP 2026. Au budget prévisionnel de 2025, elles représentaient 3 328 711 euros. Il s'agit principalement du FNGIR et du FPIC.
- **Les charges financières : 66 :** Elles sont estimées au BP 2026 à un montant de 200 000 euros. Elles représentaient 280 767 euros en 2025.
- **Les autres dépenses :** Il s'agit principalement des dotations aux provisions : 300 000 euros au BP 2026. Elles représentaient 340 000 euros au BU 2025.

2.5 La structure des dépenses réelles de fonctionnement 2026



- Charges de personnel : 58%
- Charges à caractère général : 24%
- Atténuation de produits : 11%
- Autres charges de gestion courante : 5%
- Charges financières : 0,75%
- Dotations aux provisions : 1,12 %

III- L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

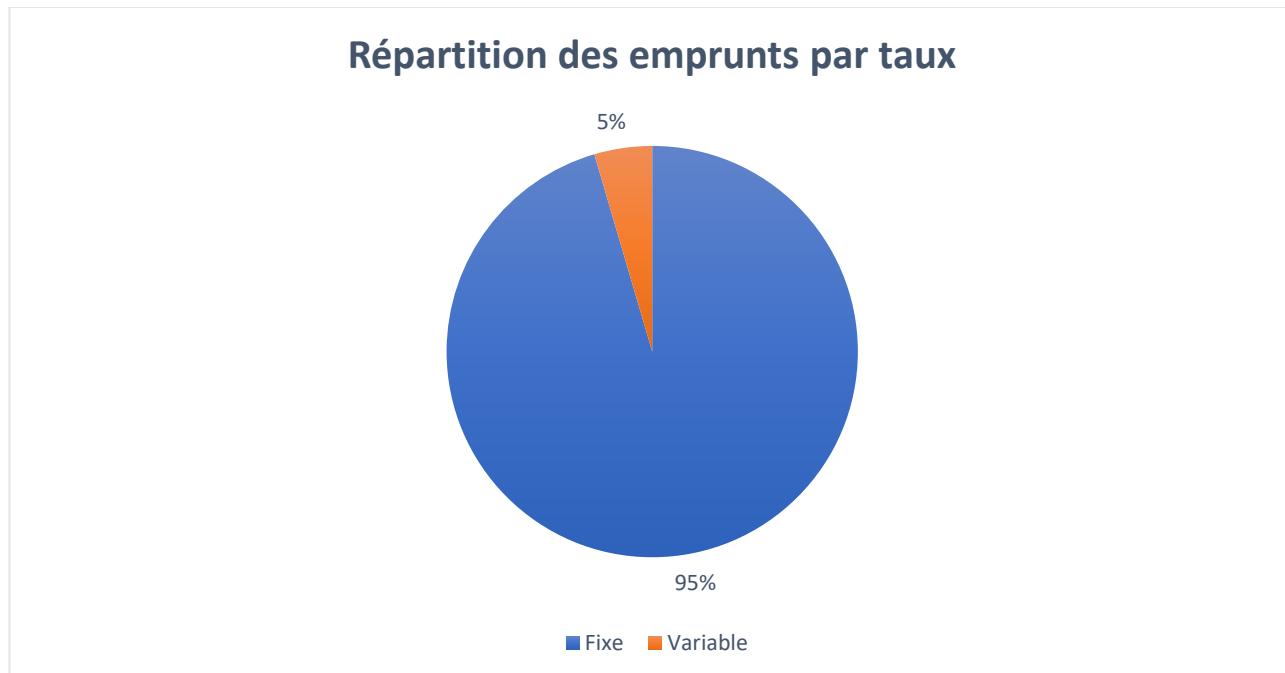
Selon les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires doit présenter « *des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget* ».

Pour l'exercice 2026, la Commune disposera d'un encours de dette de 10,8 millions d'euros.

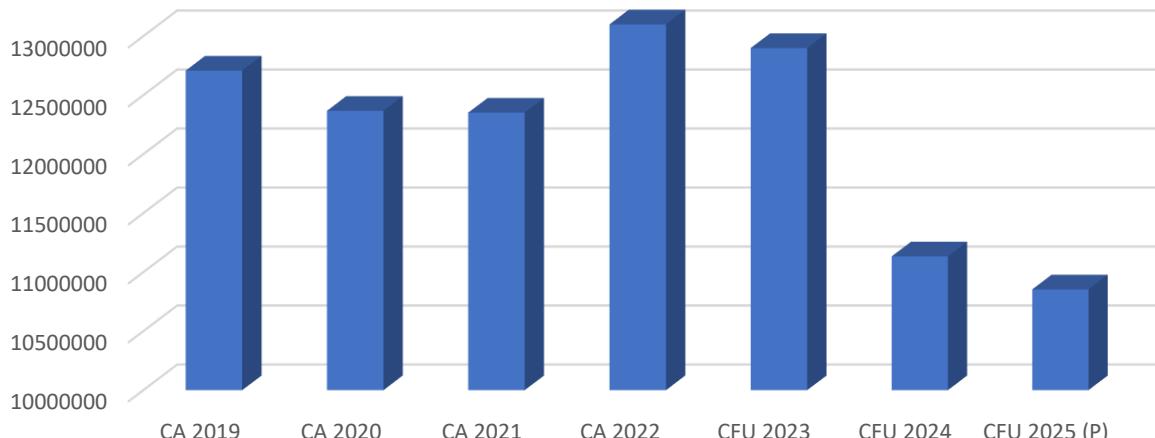
La synthèse d'état global de la dette est la suivante :

| Capital restant dû | Taux moyen | Nombre d'emprunts |
|--------------------|------------|-------------------|
| 10 853 967 | 2,1 | 21 |

Il convient de souligner que le risque de la dette est considéré comme très faible, car 100% des produits sont notés A1 au regard de la charte de bonne conduite établie par le Ministère des Finances, avec les associations d'élus et les banques. Cette dernière est reprise dans un circulaire du 25 juin 2010. La part des taux fixes représente 95 % des emprunts. La répartition de la dette par type de taux, c'est-à-dire par type de risque est la suivante :

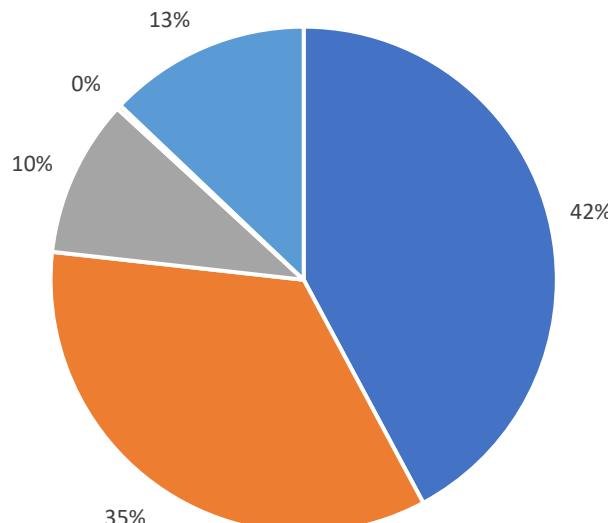


Encours de dette



En 2026, la caisse d'épargne détiendra 42% de la dette communale. Ensuite, on retrouve la Banque Postale qui dispose de 35 % du capital restant dû.

La dette par organisme

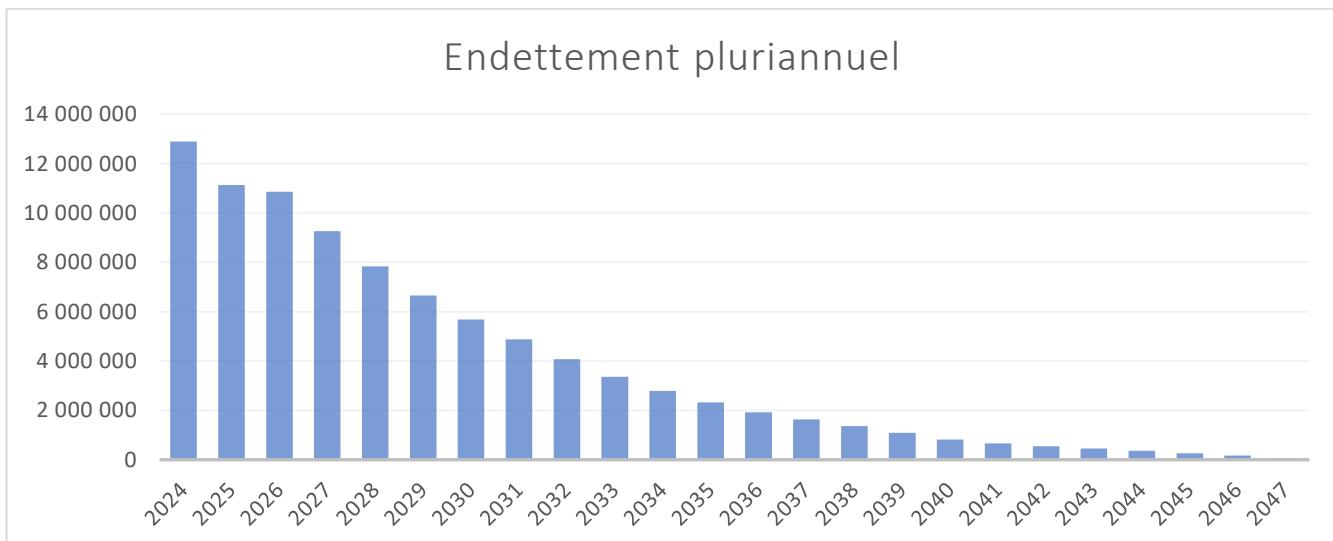


■ Caisse d'épargne ■ Banque postale ■ Crédit Foncier France ■ Caisse française de financement ■ CMSO

| EMPRUNTS en cours au 1er janvier 2026 | | | | | | |
|---------------------------------------|---|--------------------|------------------|------------------|-----------------|-------------|
| Date signature | Organisme prêteur | Capital restant dû | Montant emprunté | Type taux | Taux 01/01/2026 | Date de fin |
| 02/11/2010 | CAISSE EPARGNE | 181 837,64 | 1 608 110 € | Fixe | 1,47 | 30/06/2027 |
| 03/12/2010 | CAISSE EPARGNE | 134 570,51 | 920 289 € | Fixe | 1,47 | 03/12/2027 |
| 04/12/2008 | CAISSE EPARGNE | 309 426,04 | 1 500 000 € | Fixe | 1,2 | 10/12/2028 |
| 14/10/2009 | CAISSE EPARGNE | 398 445,59 | 1 500 000 € | Fixe | 4,55 | 10/01/2029 |
| 21/11/2011 | CAISSE EPARGNE | 262 412,49 | 1 500 000 € | Fixe | 4,56 | 01/06/2027 |
| 02/02/2012 | CAISSE EPARGNE | 104 703,19 | 1 200 000 € | Fixe | 5,09 | 10/01/2026 |
| 19/12/2016 | CAISSE EPARGNE | 440 000,12 | 1 100 000 € | Fixe | 0,98 | 28/12/2031 |
| 19/12/2016 | CAISSE EPARGNE | 164 444,68 | 400 000 € | Fixe | 0,98 | 06/02/2032 |
| 08/12/2017 | CAISSE EPARGNE | 539 637,77 | 1 100 000 € | Fixe | 1,28 | 29/12/2032 |
| 22/11/2018 | CAISSE EPARGNE | 607 663,13 | 1 100 000 € | Fixe | 1,45 | 25/02/2033 |
| 01/01/2020 | CAISSE EPARGNE | 670 103,59 | 1 100 000 € | Fixe | 0,69 | 28/05/2034 |
| 01/01/2020 | CAISSE EPARGNE | 214 087,40 | 300 000 € | Fixe | 0,89 | 25/05/2039 |
| 07/07/2022 | CAISSE EPARGNE | 549 519,08 | 741 000 € | Fixe | 1,69 | 05/02/2033 |
| 25/11/2010 | CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT - DEXIA | 30 364,76 | 1 500 000 € | Fixe | 2,74 | 01/01/2026 |
| 29/04/2013 | CREDIT FONCIER France | 298 750,93 | 1 200 000 € | Fixe | 3,95 | 06/05/2028 |
| 24/11/2014 | CREDIT FONCIER France | 293 333,48 | 1 100 000 € | Fixe | 2,21 | 08/12/2029 |
| 16/12/2015 | CREDIT FONCIER France | 500 000,00 | 1 000 000 € | Fixe | 1,94 | 30/12/2035 |
| 02/12/2020 | LA BANQUE POSTALE | 751 666,73 | 1 100 000 € | Fixe | 0,41 | 01/02/2036 |
| 02/12/2020 | LA BANQUE POSTALE | 915 000,00 | 1 200 000 € | Fixe | 0,54 | 01/02/2041 |
| 16/06/2022 | LA BANQUE POSTALE | 2 088 000,00 | 2 400 000 € | Variable euribor | 2,466 | 01/07/2047 |
| 20/12/2024 | Crédit mutuel du Sud-Ouest | 1 400 000,00 | 1 500 000 € | Fixe | 3,085 | 30/12/2039 |
| | | 10 853 967,13 | 25 069 398,69 € | | | |

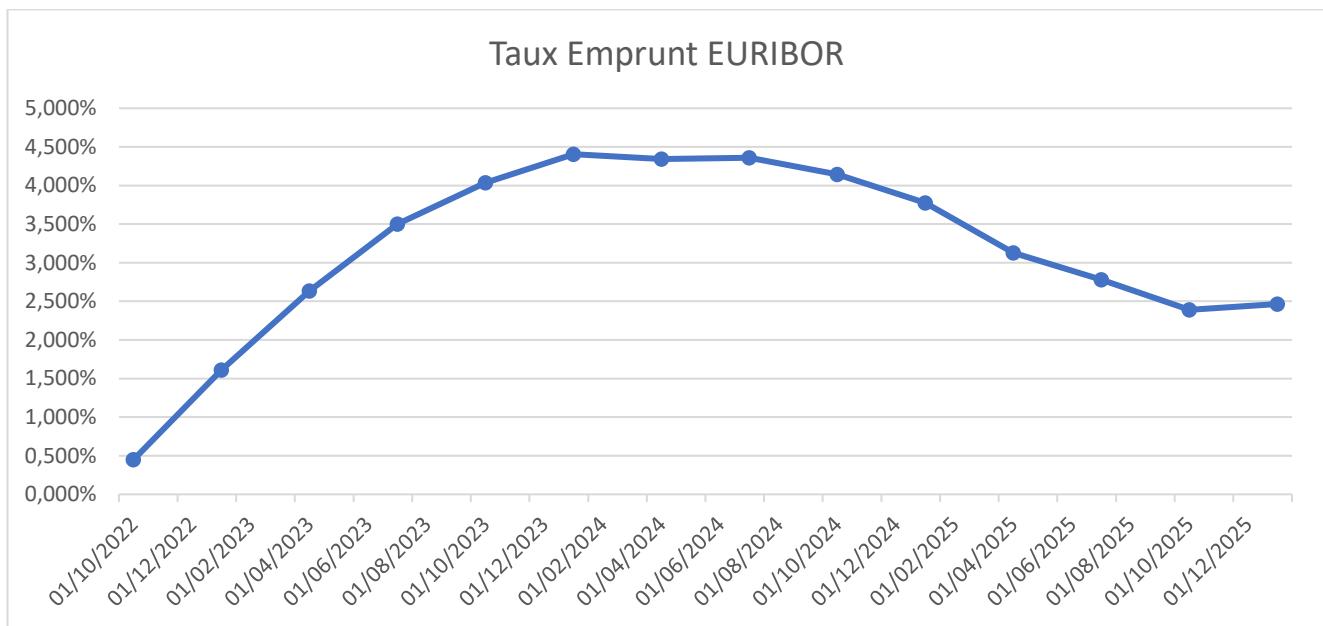
| Année | Capital restant dû au 1er janvier | Capital remboursé sur l'année | Intérêt de la dette | Annuité |
|-------|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------|-----------|
| 2019 | 12 708 241 | 1 440 833 | 370 122 | 1 810 955 |
| 2020 | 12 367 408 | 1 415 822 | 345 523 | 1 761 345 |
| 2021 | 12 351 586 | 1 543 795 | 304 269 | 1 848 064 |
| 2022 | 13 107 791 | 1 638 119 | 267 030 | 1 905 149 |
| 2023 | 13 869 672 | 1 711 523 | 286 364 | 1 997 887 |
| 2024 | 12 899 149 | 1 765 755 | 289 203 | 2 054 957 |
| 2025 | 11 133 394 | 1 779 427 | 252 337 | 2 031 765 |
| 2026 | 10 853 967 | 1 595 435 | 204 290 | 1 799 725 |

Lors du ROB précédent, il avait été annoncé une dette plus importante au 1^{er} janvier 2025 car elle comptabilisait pour une parfaite transparence l'emprunt contracté fin 2024.



Evolution de l'emprunt Euribor**Emprunt 2022 LBP
EVOLUTION TAUX EURIBOR**

| Date échéance | Taux | Evolution / Taux précédent |
|---------------|--------|----------------------------|
| 01/10/2022 | 0,450% | |
| 01/01/2023 | 1,610% | + 257,73 % |
| 01/04/2023 | 2,634% | + 63,60 % |
| 01/07/2023 | 3,502% | + 32,95 % |
| 01/10/2023 | 4,037% | + 15,28 % |
| 01/01/2024 | 4,405% | + 9,12 % |
| 01/04/2024 | 4,343% | - 1,41 % |
| 01/07/2024 | 4,358% | + 0,35 % |
| 01/10/2024 | 4,145% | - 4,89 % |
| 01/01/2025 | 3,776% | - 8,90 % |
| 01/04/2025 | 3,128% | - 17,16 % |
| 01/07/2025 | 2,778% | - 11,19 % |
| 01/10/2025 | 2,389% | - 14,00 % |
| 01/01/2026 | 2,466% | +3,35% |

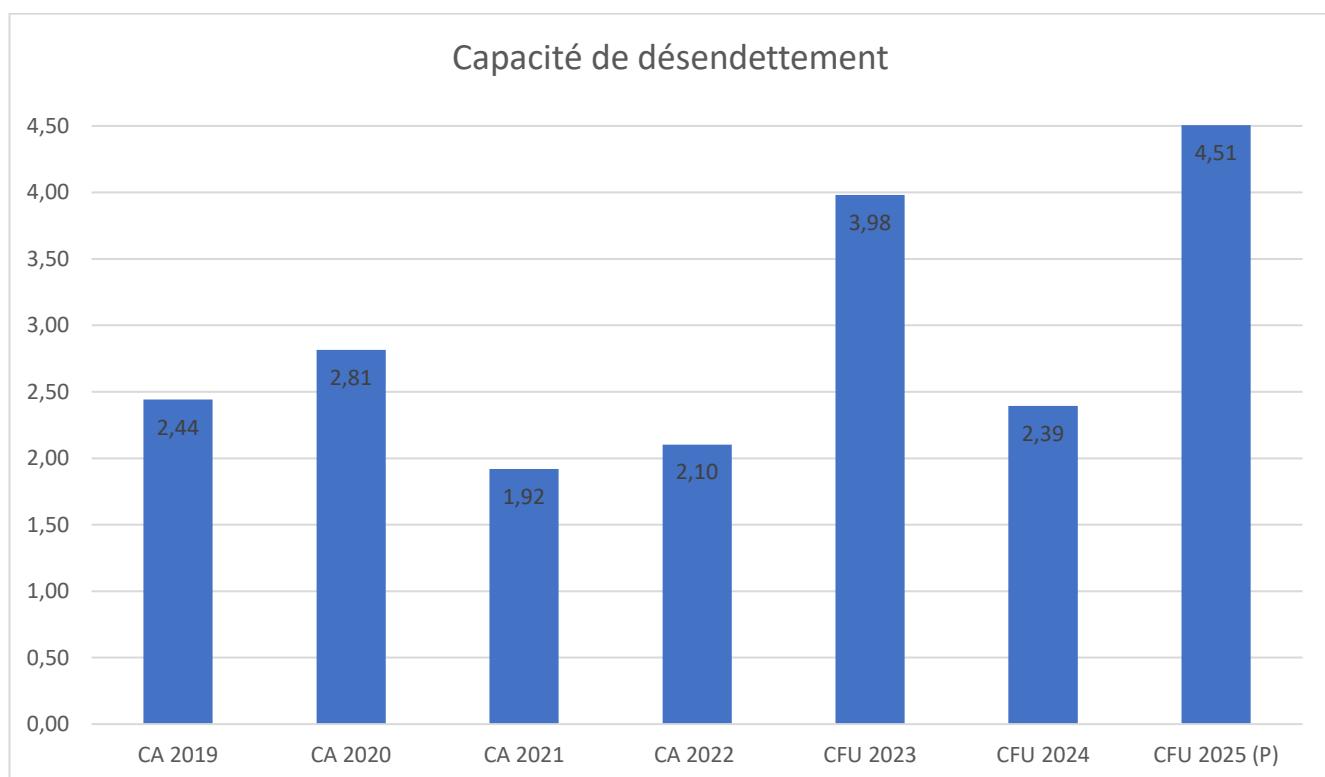


3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement de la Commune est de **4,51 années**. Elle constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.

Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit. Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 4,5 années en 2024 (*DGCL – Données DGFIP*).



IV - Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

L'épargne de la Commune :

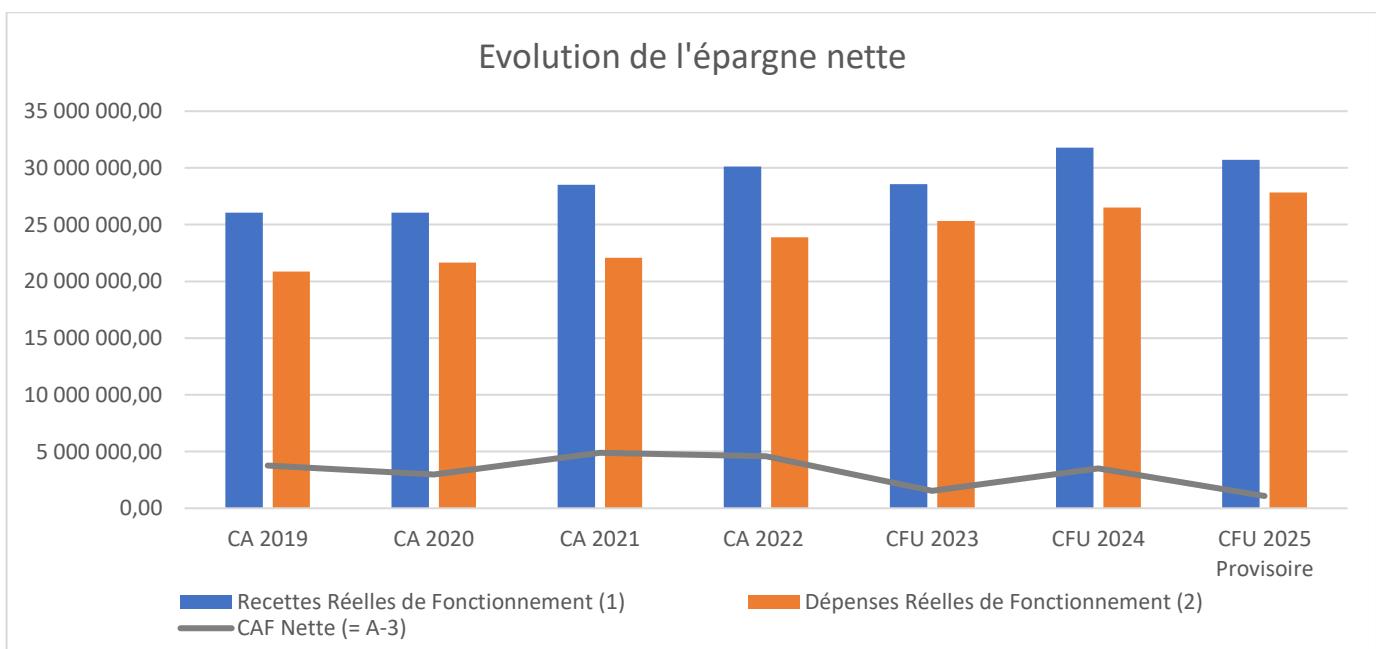
L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

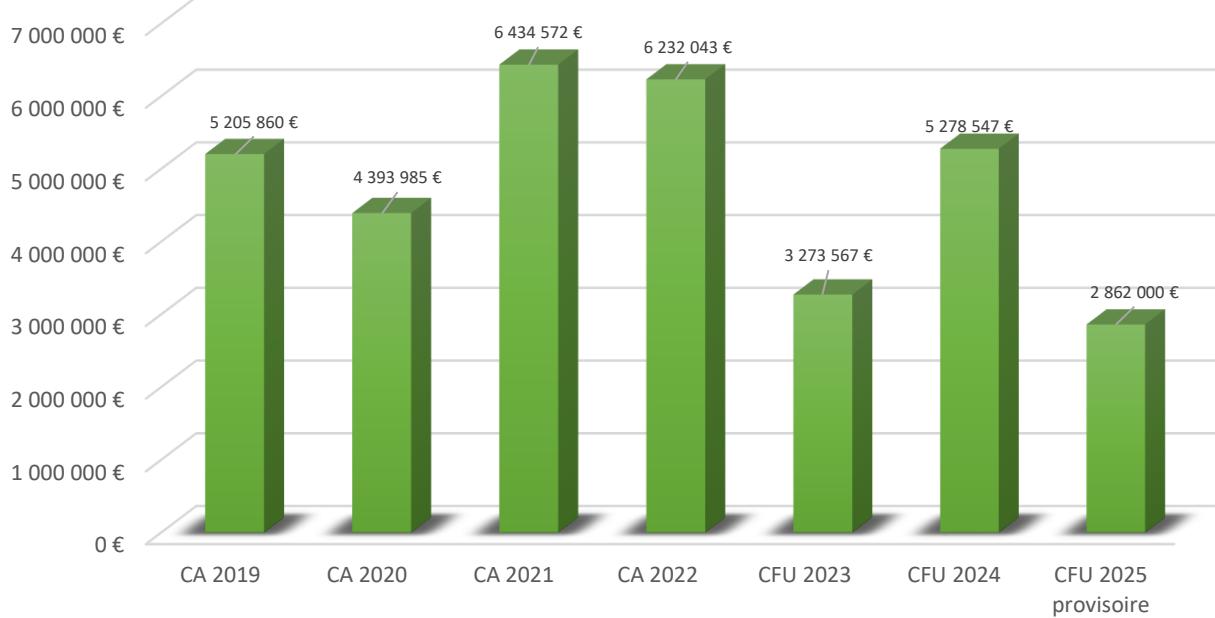
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette remboursée sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

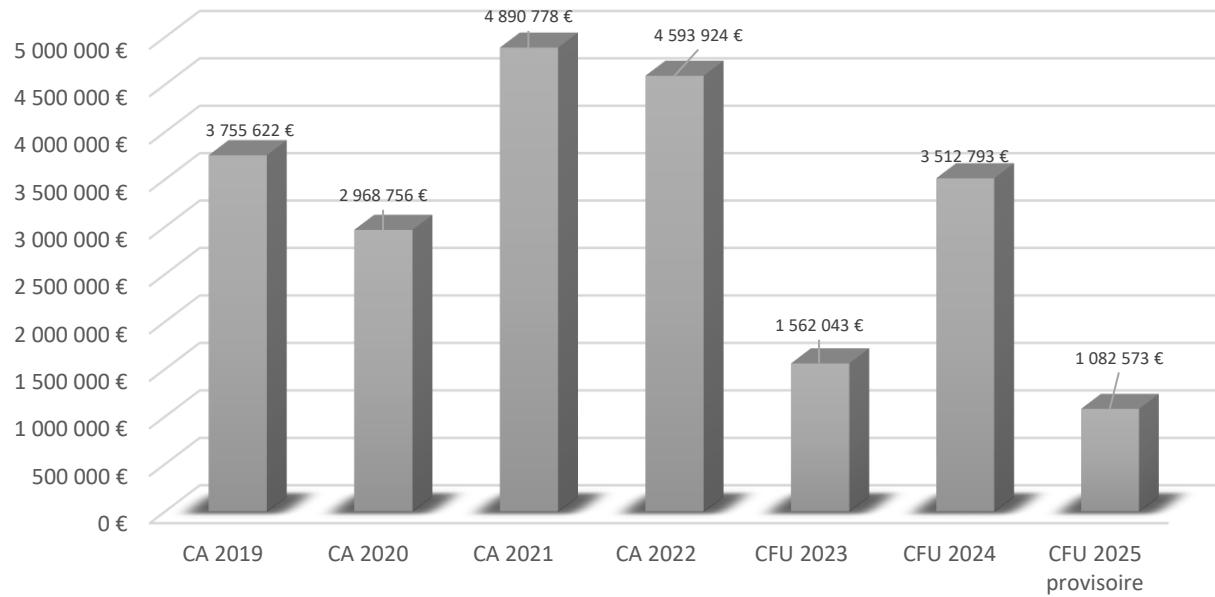
Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



CAF Brute



CAF Nette



Les données suivantes à savoir les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement ont été retraitées afin d'enlever les charges et produits qualifiés d'exceptionnels qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'épargne brute et de l'épargne nette :

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CFU 2023 | CFU 2024 | CFU 2025 (P) |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| Recettes Réelles de Fonctionnement (1) | 26 068 519 | 26 047 013 | 28 507 346 | 30 113 385 | 28 567 417 | 31 780 816 | 30 702 000 |
| Dépenses Réelles de Fonctionnement (2) | 20 862 659 | 21 653 029 | 22 072 773 | 23 881 342 | 25 323 850 | 26 502 269 | 27 840 000 |
| CAF Brute (A= 1-2) | 5 205 860 | 4 393 985 | 6 434 572 | 6 232 043 | 3 243 567 | 5 278 547 | 2 862 000 |
| Rembt Capital de la dette (3) | 1 450 238 | 1 425 229 | 1 543 795 | 1 638 119 | 1 711 523 | 1 765 754 | 1 779 427 |
| CAF Brute (A= 1-2) | 5 205 860 | 4 393 985 | 6 434 572 | 6 232 043 | 3 243 567 | 5 278 547 | 2 862 000 |
| CAF Nette (B= A-3) | 3 755 622 | 2 968 756 | 4 890 778 | 4 593 924 | 1 532 044 | 3 512 793 | 1 082 573 |
| Capital de la dette (4) | 12 708 240 | 12 367 407 | 12 351 585 | 13 107 791 | 12 899 149 | 11 133 394 | 10 853 967 |
| Capacité de désendettement (4/A) | 2 | 3 | 2 | 2 | 4 | 2 | 4 |

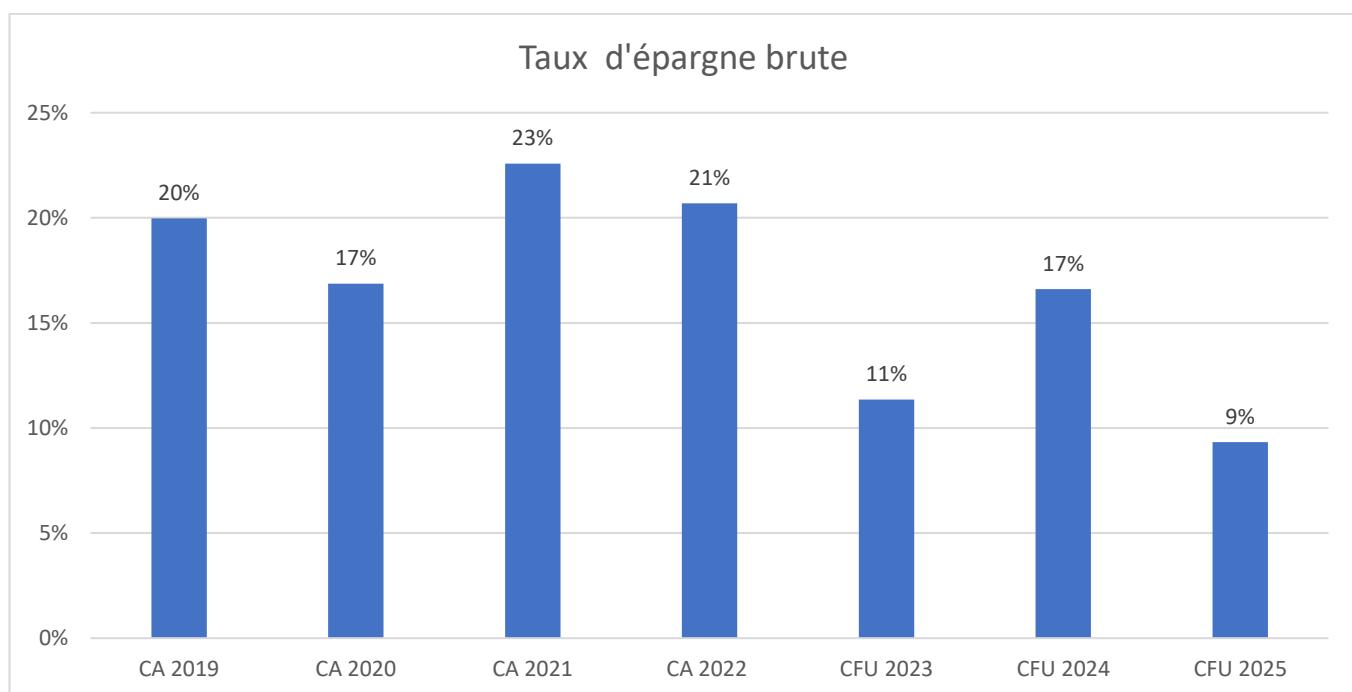
Le taux d'épargne brute :

Le taux d'épargne brute de la Commune de LEGE-CAP FERRET pour l'année 2024 était de 17%, il est selon nos données provisoires de 9% pour l'année 2025.

Il correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage des recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite. Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situe aux alentours de 15 % en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



4.2 Les dépenses d'investissement 2026 :

Le montant des dépenses d'investissement pour le budget 2026 est arrêté à 5 millions d'euros.

Ces crédits vont permettre de financer les grands projets lancés par la Commune de LEGE-CAP FERRET et inscrits dans son Plan Pluriannuel d'investissement.

Ces grands projets sont repris au Budget 2026 sous la forme d'opérations d'équipement afin de gérer de façon la plus fine possible leur financement. Les opérations les plus importantes sont déclinées sous la forme d'autorisation de programme afin d'avoir une vision pluriannuelle de l'investissement.

Les autorisations de programme en cours :

- Construction d'un bâtiment destiné à l'école de musique municipale ;
- Construction d'un bâtiment destiné à l'école de danse municipale ;
- Recomposition spatiale et aménagement de l'horizon ;

Pour le budget 2026, les principales opérations d'investissement seront les suivantes :

- Travaux d'entretien et de rénovation des écoles ;
- Travaux de rénovation des crèches et d'équipements pour les crèches ;
- Travaux d'entretien des cimetières ;
- Travaux ONF (plan plages + pistes cyclables et sites naturels) ;
- Travaux de préservation du patrimoine bâti de la Commune ;
- Travaux de voirie ;
- Modernisation du système de vidéoprotection municipale ;
- Opération ligne verte et bleue ;
- Réhabilitation des perrés communaux ;
- Préservation face aux risques majeurs ;
- Moyens des services : fêtes, informatique, véhicules de transport, équipements services techniques.

Le remboursement en capital de la dette devrait être de 1,6 million euros pour le budget 2026.

4.3 Les recettes d'investissement 2026 :

Les recettes de la section d'investissement pour le budget communal 2026 sont évaluées à 5 millions d'euros, hors emprunt.

Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- FCTVA pour un montant d'un million d'euros ;
- La taxe d'aménagement qui représenterait un total de 150 000 euros ;
- Les subventions d'investissement ont été estimées à 100 000 euros ;
- Des dotations aux amortissements pour un montant de 1,3 million d'euros ;
- L'autofinancement de la Commune permettrait de financer les investissements de la Commune pour un montant de 1 million d'euros ;

Enfin, les emprunts nouveaux nécessaires à l'équilibre du budget 2026 ont été estimés à 2 millions d'euros.

Pour information, le tableau ci-après présente les différentes autorisations de programmes et les crédits de paiements de la collectivité :

| INTITULE AP | MONTANT GLOBAL | CP OUVERTS 2023 | CP UTILISES 2023 | CP OUVERTS 2024 | CP UTILISES 2024 | CP OUVERTS 2025 | CP UTILISES 13/10/2025 | CP Prévisionnel 2026 |
|---|----------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------------|----------------------|
| AP2021-A / Ecole de musique (opération budgétaire 5072) | 3 600 000 € | 2 976 823 € | 1 898 905 € | 1 456 976 € | 1 311 560 € | 136 162 € | 39 526 € | 40 000 € |
| AP2023 A / Ecole de danse (opération budgétaire 2302) | 3 200 000 € | 200 000 € | 0 € | 250 000 € | 155 606 € | 1 500 000 € | 367 378 € | 1 500 000 € |
| AP2023 B / Relocalisation requalification Horizon (opération budgétaire 2305) | 3 500 000 € | 1 750 000 € | 38 533 € | 2 750 000 € | 2 674 860 € | 711 000 € | 669 121 € | 60 000 € |

4.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

Les besoins de financement de la section d'investissement (hors restes à réaliser) sont les suivants :

| | Année | CFU 2023 | CFU 2024 | CFU 2025 (provisoire) | BU 2024 | BU 2025 | BP 2026 |
|---|-------------------------------|--------------|--------------|--------------------------|--------------|-------------|-------------|
| D | Dépenses réelles (hors dette) | 9 834 481 € | 9 554 664 € | 6 300 000 € | 8 325 853 € | 6 954 485 € | 3 552 564 € |
| | Remboursement de la dette | 1 711 523 € | 1 765 755 € | 1 779 427 € | 1 765 754 € | 1 780 000 € | 1 595 436 € |
| | Dépenses d'ordre et autres | 197 013 € | 112 666 € | | - € | 20 000 € | 50 000 € |
| | Dépenses d'investissement | 11 743 017 € | 11 433 085 € | 8 079 427 € | 10 113 853 € | 8 754 485 € | 5 198 000 € |
| | Année | CFU 2023 | CFU 2024 | CFU 2025 (provisoire) | BU 2024 | BU 2025 | BP 2026 |
| R | Subvention d'investissement | 468 608 € | 1 111 175 € | 73 988 € | 403 000 € | 100 000 € | 100 000 € |
| | FCTVA | 549 944 € | 692 937 € | 1 203 574 € | 692 936 € | 850 000 € | 1 000 000 € |
| | Autres ressources | 757 532 € | 405 175 € | 301 508 € | 500 000 € | 279 016 € | 180 000 € |
| | Recettes d'ordre | 1 628 578 € | 1 336 836 € | 1 300 000 € | 1 300 000 € | 1 300 000 € | 1 300 000 € |
| | Emprunt | 741 000 € | | 1 500 000 € | 1 759 530 € | 1 000 000 € | 2 000 000 € |
| | Autofinancement | 3 875 560 € | 7 112 384 € | 4 372 146 € | 5 458 387 € | 5 225 469 € | 618 000 € |
| | Recettes d'investissement | 8 021 223 € | 10 658 507 € | 8 751 216 € | 10 113 853 € | 8 754 485 € | 5 198 000 € |

V- Les ratios de la commune

L'article R.2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2025.

Les données 2025 sont provisoires.

| | Les ratios | Population 2023 | Population 2024 | Population 2025 |
|----|---|--------------------|-----------------|--------------------|
| | | 8 522 | 8 504 | 8 332 |
| | | 2023 | 2024 | 2025 (P) |
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement / population | 2 980,39 | 3 125,40 | 3 451,68 |
| 2 | Recettes réelles de fonctionnement / population | 3 393,68 | 3 747,42 | 3 397,03 |
| 3 | Dépenses d'équipement brut / population | 1 145,03 | 1 121,43 | 756,12 |
| 4 | Encours de dette / population | 1 627,51 | 1 516,83 | 1 336,22 |
| 5 | DGF / population | 100,89 | 96,31 | 88,24 |
| 6 | Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement | 55% | 56% | 56% |
| 7 | Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement | 94% | 89% | 97% |
| 8 | Taux d'épargne brut | 12% | 17% | 9% |
| 9 | Taux d'épargne nette | 6% | 11% | 3% |
| 10 | Ratio d'endettement | 48% | 40% | 41% |
| 11 | Capacité de désendettement | 3,94 | 2,44 | 4,50 |

VI – Les budgets annexes :

6.1 Le budget annexe des corps-morts :

Le budget primitif 2026 est constant en fonctionnement. Le budget de fonctionnement 2026 représente 2,2 millions d'euros en dépenses et en recettes.

Pour la partie investissement en 2026, le budget prévisionnel pour un montant total de 280 000 euros est fléché de la façon suivante :

- Acquisition de matériels pour la brigade nautique ;
- Travaux sur les cales (notamment Claouey) ;
- Frais d'études pour le local SNSM à la Vigne ;
- Travaux sur les pontons (Bélisaire) ;
- Frais d'études pour le renouvellement de la convention ZMEL entre la Commune et l'Etat.

6.2 Le budget annexe des villages ostréicoles :

Le budget prévisionnel 2026 des villages ostréicoles en fonctionnement est géré dans la continuité des exercices précédents.

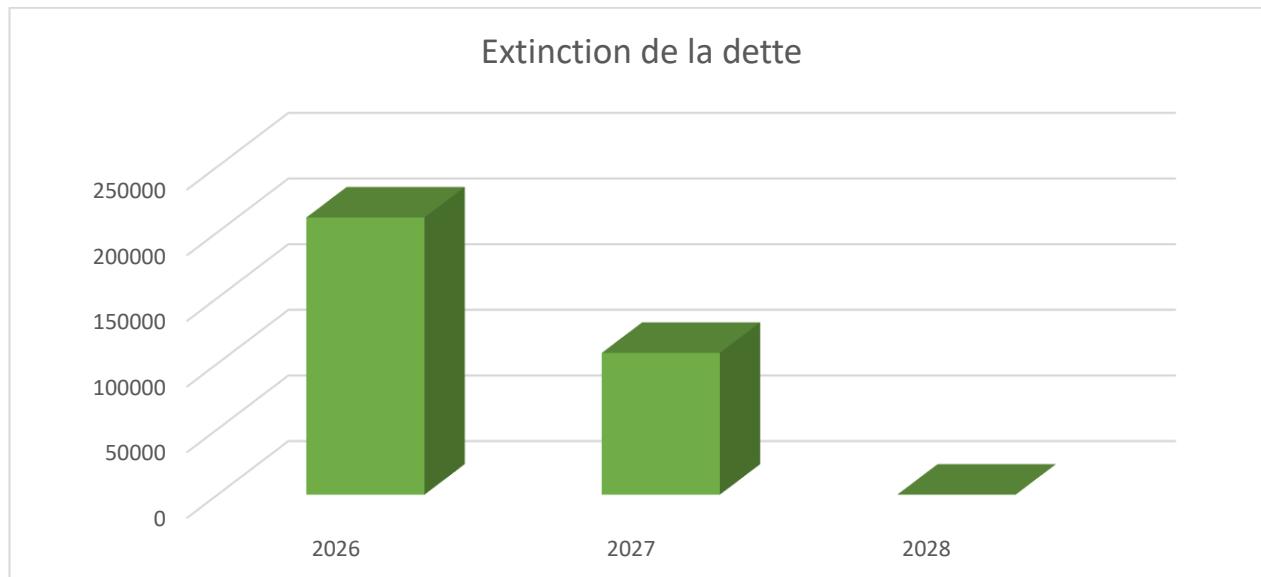
Le budget de fonctionnement 2026 représente 360 000 euros en dépenses et en recettes.

En matière d'investissement 2026, pour un montant total de 137 000 euros, les priorités sont les suivantes :

- Travaux et entretien des perrés et des épis ;
- Défense des villages (Robinet d'incendie armé : RIA).

S'agissant du budget annexe des Villages Ostréicoles : le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 est de 211 064 euros.

Il s'agit d'un emprunt contracté le 17 septembre 2012 auprès de la Caisse d'épargne. Le taux fixe est de 4,58%. L'emprunt se terminera le 5 décembre 2027.



Conclusion

La préparation budgétaire 2026 pour la Commune de LEGE-CAP FERRET s'inscrit dans un contexte inédit, marqué par la fin du cycle électoral municipale 2020-2026 et une situation nationale financière et politique qui pèse lourdement sur les finances locales.

La question budgétaire a été érigée en priorité absolue par le gouvernement LECORNU II, avec l'objectif ambitieux de ramener le déficit public de la France sous les 5% du PIB. Cette trajectoire de redressement des comptes publics risque de se traduire par une participation conséquente des collectivités territoriales en 2026.

En effet, le projet de loi de Finances 2026 s'annonce particulièrement impactant pour le secteur public local. Alors que les communes ont déjà contribué à hauteur de 2,2 milliards d'euros en 2025, l'effort demandé pour 2026 s'élève à 5,3 milliards d'euros. Pour la commune de LEGE-CAP FERRET une nouvelle contribution financière via à la reconduction en 2026 du dispositif DILICO est fortement probable.

Aussi, le gouvernement LECORNU II a annoncé un nouvel acte de décentralisation visant à renforcer le pouvoir local et clarifier les responsabilités des collectivités territoriales.

Cette incertitude politique et institutionnelle crée un environnement particulièrement contraint pour l'élaboration du budget municipal 2026. Ainsi, la stratégie budgétaire 2026 de la Commune de LEGE-CAP FERRET est fondée sur la prudence maximale, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Face à ce contexte exceptionnel et aux élections municipales de mars 2026, l'autorité territoriale a fait le choix stratégique de revenir à l'élaboration d'un budget primitif et d'un budget supplémentaire. Cette décision permettra à la nouvelle équipe municipale élue en 2026 de s'approprier pleinement le budget 2026 et d'ajuster les priorités communales.

La politique d'investissement 2026 de la Commune a été rigoureusement priorisée et concentrée sur l'achèvement des projets structurants du mandat :

- **Politique culturelle** : achèvement de l'école de danse ;
- **Politique patrimoniale** : entretien du patrimoine communal ;
- **Moyens des services** : dotation des services municipaux des équipements nécessaires leur permettant d'assurer leurs missions de service public.

Pour conclure, la Commune de LEGE-CAP FERRET poursuit en 2025 son effort de réduction de la dette, témoignant de sa gestion financière rigoureuse et prévoyante. Ce désendettement maintenu malgré les contraintes financières constituera un atout précieux pour les projets de demain.

Enfin, s'agissant de l'année 2026, la Commune proposera un budget de fin de mandat prudent, cohérent et responsable, tenant compte de manière réaliste des contraintes budgétaires nationales et locales.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le



ID : 033-213302367-20251107-D122_2025-DE

MAIRIE LÈGE
CAP FERRET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°122/2025

Objet : Débat sur les orientations budgétaires 2026 – budgets principal et annexes

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; **Adjoints**; Jean Castaignede ; Luc Aronneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Sylvie Laloubère ; Brigitte Belpêche ; Mathieu Castillon ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Véronique Germain à Blandine Caulier Diaz
Marie Delmas Guiraut à Sylvie Laloubère
Laëtitia Guignard à Fabrice Pastor Brunet
Thierry Sanz à Thomas Sammarcelli
Laure Martin à Vincent Verdier
Annabel Suhas à Marie Noëlle Vigier
David Lafforgue à Jean Castaignede
Isabelle Labrit Quincy à Catherine Guillerm

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Théo Delrieu
Anny Bey
Brigitte Reumond

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Sylvie Laloubère

RESULTAT DES VOTES

Pour : /
Contre : /
Abstention: /

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er},

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance de Conseil Municipal,

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Pour débattre des orientations générales 2026, le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet qui comporte six chapitres :

- I - L'évolution prévisionnelle des recettes réelles de la Commune
- II - L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de la Commune
- III - L'endettement de la Commune
- IV - Les investissements de la Commune
- V - Les ratios de la Commune
- VI - Les budgets annexes de la Commune

Le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport annexé, a eu lieu.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 30 octobre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : - 7 NOV. 2025

De sa publication le :

10 NOV. 2025

De sa notification :



COBAN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024



Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20251107-D123_2025-DE



SOMMAIRE

L'AGGLOMÉRATION

Édito

Le territoire

Chiffres clés

Une équipe et des moyens d'action

Les finances de l'agglo

Des partenaires

STRATÉGIE TERRITORIALE

Projet de Territoire

Croissance verte

Habitat et aménagement

Rénovation énergétique

TRANSPORTS - MOBILITÉ

Alégo : nouveau réseau de transport

Mobilité douce - vélo

Pôles d'Échanges Intermodaux

.....p.3

.....p.4

.....p.5

.....p.6

.....p.7

.....p.14

.....p.17

.....p.18

.....p.19

.....p.20

.....p.21

.....p.23

.....p.24

.....p.25

.....p.30

.....p.31

GESTION DES DÉCHETS

Collecte des déchets

Nos déchèteries

Synthèse des flux déchets

Biodéchets, recyclage et valorisation

.....p.32

.....p.33

.....p.34

.....p.36

.....p.37

EAU POTABLE

L'eau et sa distribution

En lien avec les contrats DSP

Entretien du réseau d'eau potable

.....p.39

.....p.40

.....p.41

.....p.42

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Gestion des parcs d'activités

Dynamique de l'économie locale

Filières économiques locales

Label Territoires d'industrie

Éco-tourisme

.....p.43

.....p.44

.....p.45

.....p.50

.....p.52

.....p.53

GRANDS PROJETS

Rénovation du siège de la COBAN

Centre technique de la COBAN

Équipements aquatiques

.....p.54

.....p.55

.....p.56

.....p.57

SERVICES MUTUALISÉS :

Santé, solidarité, parentalité, archives mutualisées

.....p.58

L'AGGLO



***Une agglomération dynamique,
un territoire en mouvement***



ÉDITO

La COBAN maintient le cap qu'elle s'est donnée de se tourner vers l'avenir, pour un territoire vivant, attractif et durable.

Le travail de l'agglomération, c'est d'impulser demain en travaillant pour anticiper les besoins, accompagner les transitions, imaginer des solutions collectives qui améliorent concrètement le quotidien des habitants, des acteurs économiques et de toutes celles et ceux qui vivent et font vivre le Nord Bassin.

Le projet de territoire de la COBAN se poursuit et, parmi les actions majeures de cette année 2024 que vous pourrez retrouver de manière plus détaillée au travers de ce rapport d'activité, on notera particulièrement :

- 🚌 le lancement du réseau de transport Alégo, colonne vertébrale de la mobilité sur le Nord Bassin et connecté à l'ensemble des modes de transport,
- ♻️ le déploiement du tri des biodéchets et leur valorisation en énergie positive,
- 💧 une gestion plus maîtrisée de l'eau potable, ressource précieuse du territoire,
- 🌲 le soutien au développement économique, avec une approche par filière,
- 🏡 le premier Programme Local de l'Habitat et des initiatives concrètes sur le logement saisonnier,
- 🤝 la poursuite d'actions solidaires autour des enjeux de santé, de parentalité ou encore de justice sociale,
- 🏢 la modernisation du fonctionnement de l'Agglomération avec la réhabilitation du siège de la COBAN et la mise en service de son Centre Technique.

Ces réalisations sont le fruit du travail collectif de plus de 120 agents, aux côtés d'un écosystème dynamique : partenaires publics, délégataires, entreprises, associations et citoyens.

Cette année 2024, la COBAN a franchi un cap : 20 ans d'histoire ! Une maturité affirmée et une capacité à innover qui lui permettent de **voir loin et d'agir au quotidien pour construire l'avenir du Nord Bassin.**

8 COMMUNES AUX IDENTITÉS AFFIRMÉES, ENTRE OCÉAN ET FORêt

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord réunit 8 communes et plus de 73 000 habitants.
Elle porte un projet de territoire vivant et ambitieux à l'horizon 2030 autour de 5 thématiques prioritaires :



Développement
économique



Mobilités



Ressources



Solidarités



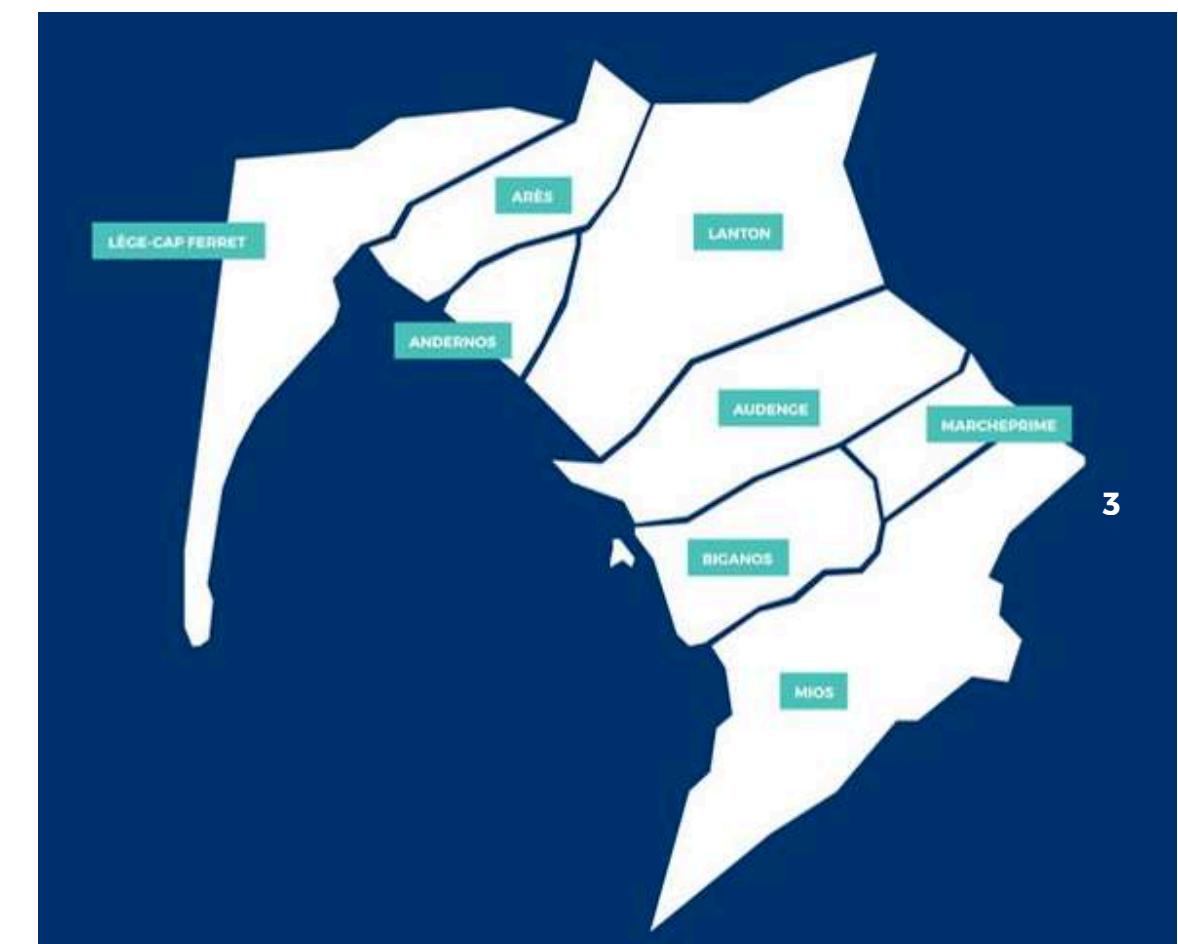
Équipements

Les actions menées traduisent l'engagement fort des élus communautaires : imaginer et concrétiser des projets qui améliorent le quotidien, renforcent les services pour les habitants, tout en protégeant notre qualité de vie et les équilibres environnementaux du Nord Bassin.

LE NORD BASSIN

TERRITOIRE VIVANT

À PRÉSERVER POUR
UN AVENIR DURABLE



2024 : UNE AGGLO QUI IMPULSE DEMAIN

73 982 habitants

Source INSEE 31/12/2024

121 entreprises et porteurs de projets accompagnés

1 centrale solaire

+ 3 634 distribués composteurs

+ 76 000 T de déchets collectés

98 % du territoire couvert par la fibre

1 label Territoires d'industrie

1 nouveau réseau de transport **5 lignes de bus mises en service**

+ 1 800 chaque jour scolaires transportés

Alégo à la demande

+ 2 600 inscrits

2 KM aménagements cyclables

Eau potable
47 665 abonnés

+ 80 % rendement moyen du réseau

122 agents au service des habitants

UNE ÉQUIPE



L'ADMINISTRATION DE LA COBAN

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20251107-D123_2025-DE



Les services de la COBAN sont structurés en 3 pôles :

- un pôle « **Ressources** » avec les fonctions supports : ressources humaines, commande publique, finances, affaires juridiques et archives mutualisées ;
- un pôle « **Technique et Ingénierie** » avec les fonctions opérationnelles : déchets, eau potable, travaux et gestion des infrastructures, et système d'information ;
- un pôle « **Développement et Cadre de vie** » avec les services : développement économique, transports, mobilité, habitat et le service mutualisé dans les secteurs social, petite enfance et parentalité.

En complément de ces 3 pôles, la **Direction des Assemblées et de la Relation aux élus** et la **Direction de la Communication** permettent de faciliter la transversalité entre les 3 pôles de la COBAN et le Bureau des Maires.

UNE ÉQUIPE AU SERVICE DES ADMINISTRÉS

Une équipe qui évolue

- 2 stagiairisations pour pérenniser les emplois
- 4 titularisations
- 5 nouveaux agents arrivés en mutation et 5 nouveaux agents (remplacement et/ou création de poste)
- 2 agents en mobilité interne

122 AGENTS



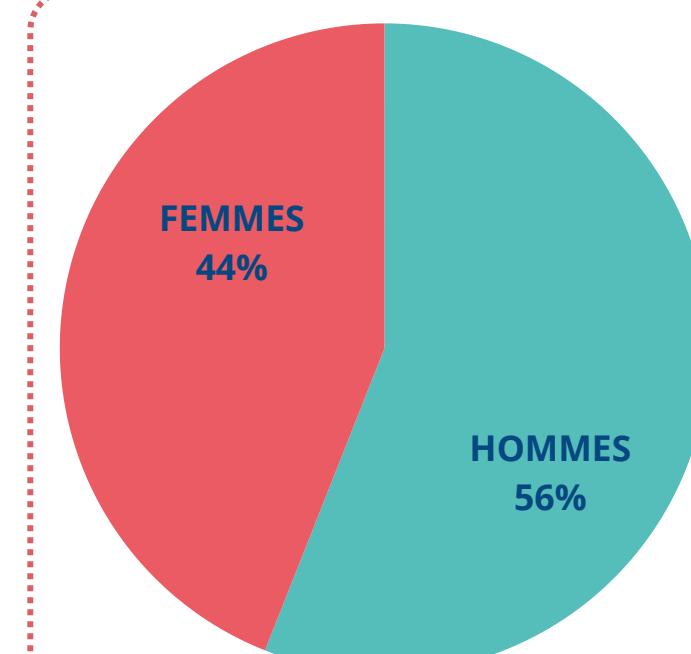
Plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes



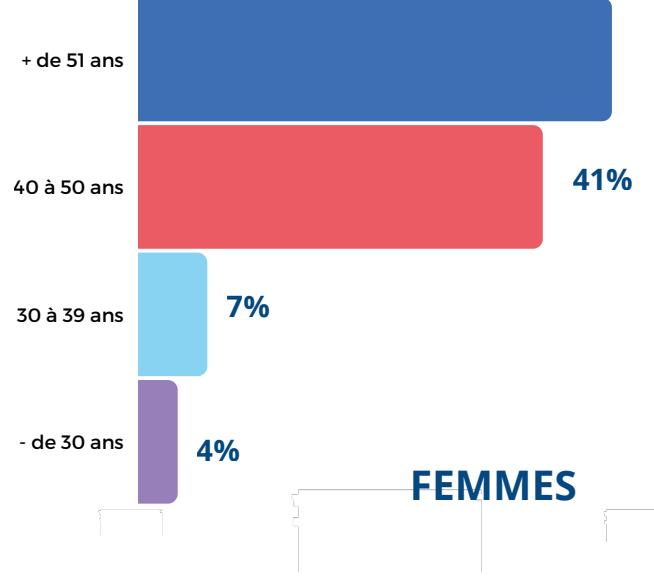
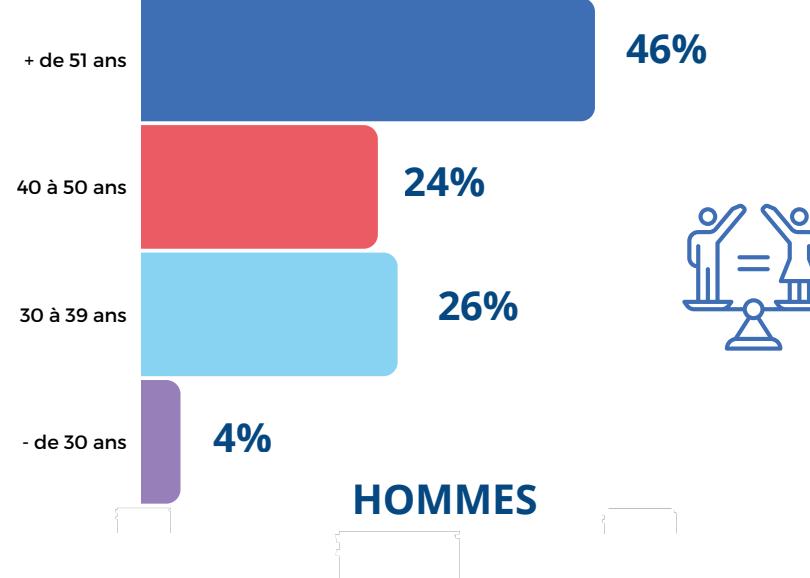
Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées

Répartition des effectifs

| CATÉGORIES | NON TITULAIRES | | TOTAL |
|--------------|----------------|----------------|------------|
| | TITULAIRES | NON TITULAIRES | |
| A | 20 | 7 | 27 |
| B | 17 | 3 | 20 |
| C | 60 | 15 | 75 |
| TOTAL | 97 | 25 | 122 |



Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non titulaires)



331 jours de formation

DES ACTIONS VISANT LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL



10 THÉMATIQUES INTÉGRÉES AU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)

- > Emploi
- > Recrutement
- > Parcours professionnels
- > Rémunérations
- > Dialogue social
- > Formation
- > Action sociale
- > Discipline
- > Santé et sécurité au travail
- > GPEEC



2 Comités Social Territorial (CST)
Une instance de dialogue social



Protection sociale des agents : santé et maintien de salaire



Mutuelle de santé et prévoyance garantie
maintien de salaire : prise en charge à hauteur de 25 € pour chaque contrat (sous condition d'une attestation de contrat labellisé)

Réflexion sur la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance que le CDG33 a engagée pour le compte de ses collectivités adhérentes

131 agents (actifs, en dispo, détachés et retraités) adhèrent au Comité National d'Action Sociale



Prolongation du plan de formation mutualisé du Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre



DES ACTIONS DE PRÉVENTION SANTÉ SÉCURITÉ TRAVAIL (SST)

Animation et sensibilisation

Journée PRÉVENTION

Qualité de vie et conditions de travail



Organisation d'ateliers libres (SST, évacuation incendie, sophrologie, yoga des yeux)

Création de la minute prévention sur l'intranet visant à sensibiliser les agents à la prévention



AVDHAS

Convention avec le CDG33 : mise en place du dispositif de signalement et de traitement des **Actes de Violence**, de **Discrimination**, de **Harcèlement sexuel ou moral** et d'**Agissements Sexistes**
L'assistante de prévention est la référente COBAN sur le dispositif

► Harmonisation des protocoles de sécurité pour les différents sites de la COBAN

► Création et mise en place d'un plan de prévention pour les entreprises intervenantes extérieures à la COBAN



Mise en place des obligations réglementaires

Nouveaux agents

>> Crédit et mise en place d'un livret d'accueil sécurité pour les nouveaux arrivants au siège



Formation continue par le CDG33 de l'assistante de prévention

DES ACTIONS DE PRÉVENTION SANTÉ SÉCURITÉ TRAVAIL

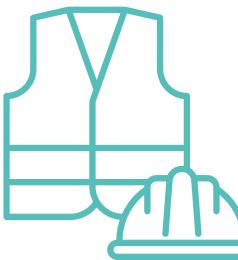


MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

- ▶ Évaluation des risques professionnels sur les différents sites de la COBAN pour la mise à jour
- ▶ Intégration sur la nouvelle plateforme en ligne du CDG 33 "AGIRHE" pour proposer le PAPRIPACT: Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail

EPI : ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- ▶ Audit et mise à jour des dotations pour chacun des agents concernés



▶ **26 agents formés aux premiers secours - SST en interne**

LANCEMENT D'UNE DÉMARCHE POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

- ▶ En collaboration avec le CDG33
- ▶ Réunion de présentation à l'ensemble des agents
- ▶ Questionnaire aux agents

ACTIONS ET PRÉVENTION POUR LES AGENTS D'ACCUEIL DES DÉCHÈTERIES

- ▶ Formation des agents à la gestion des conflits
- ▶ Réflexion sur une campagne de communication visant à sensibiliser les usagers et diminuer les incivilités vis-à-vis des agents de déchèteries



ÉQUIPEMENTS, OUTILS & ACTIONS : DES MOYENS POUR RENFORCER LA DYNAMIQUE INTERNE



- Poursuite du **télétravail** avec mise à disposition du matériel et des logiciels adéquats
- **Modernisation informatique** avec un logiciel en ligne pour le traitement et la gestion des actes administratifs (délibérations, arrêtés, décisions)
- Utilisation d'une **solution d'outils numériques complète pour faciliter le travail collaboratif et la communication**. Un environnement de travail complet, dans le cloud, accessible depuis n'importe quel appareil
- Utilisation quotidienne de l'**Intranet COBAN** pour faciliter les échanges entre agents et favoriser une collaboration active
- **Temps de convivialité** pour mieux se connaître et mieux travailler ensemble
- La COBAN : “Établissement exemplaire” du **Challenge de la Mobilité** sur le territoire du Pays Barval dans sa catégorie



DES SERVICES & DES ACTIONS DE PROXIMITÉ S²LO



Distribution du COBAN MAG dans toutes les boîtes aux lettres du Nord Bassin



▶ Près de **118 000** visiteurs sur le site de la COBAN



• 3 nouvelle aquitaine



Accueil des nouveaux habitants des communes d'Audenge, Biganos, Marcheprime & Mios



23 706
alertes SMS envoyées



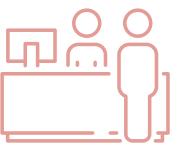
93 032
alertes mail envoyées



Présence sur les réseaux sociaux
2 300 FOLLOWERS



1 880 ABONNÉS



+ **2 100**
personnes reçues aux accueils



+ **21 570**
appels réceptionnés



Près de 300 retombées presse

TVBA
LA TÉLÉVISION
DU BASSIN D'ARCACHON

SUD
OUEST

FINANCES



Le niveau d'endettement de l'agglomération reste extrêmement faible. Un seul nouvel emprunt a été souscrit en 2024 (1 M€) pour le financement des investissements réalisés sur le budget annexe de l'eau potable.

UN BUDGET 2024 STRUCTURÉ ET TOURNÉ VERS L'ACTION

Le budget 2024 marque un véritable tournant pour la COBAN, à la fois par son organisation budgétaire repensée et par le lancement d'actions structurantes au service des habitants du Nord Bassin.

Parmi les projets majeurs engagés cette année :

- la mise en service du premier réseau de transport urbain, intégrant transport scolaire et transport à la demande dès le 1er septembre,
- le déploiement de la politique de tri des biodéchets à la source,
- le lancement des études programmatiques en vue de la construction de deux équipements aquatiques à Andernos-les-Bains et Biganos.

Dans une volonté de transparence et de lisibilité, la COBAN a également créé en 2024 un nouveau budget annexe dédié à la collecte et au traitement des déchets ménagers.

Cette nouvelle structuration budgétaire, qui modifie en profondeur l'architecture du budget principal, permet une meilleure lecture des impacts financiers de chaque politique publique.

En effet, cet exercice est le premier faisant apparaître de manière distincte les dépenses et recettes affectées à cette compétence, renforçant ainsi la transparence financière souhaitée par l'agglomération.

Le budget consolidé et voté en 2024 représentait plus de **129 M€**, se répartissant au sein de 5 budgets annexes :

- Collecte et traitement des déchets
- Déchèterie professionnelle
- Transports
- Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.)
- Alimentation Eau Potable

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES (INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT) DES CA 2024 CONSOLIDÉS

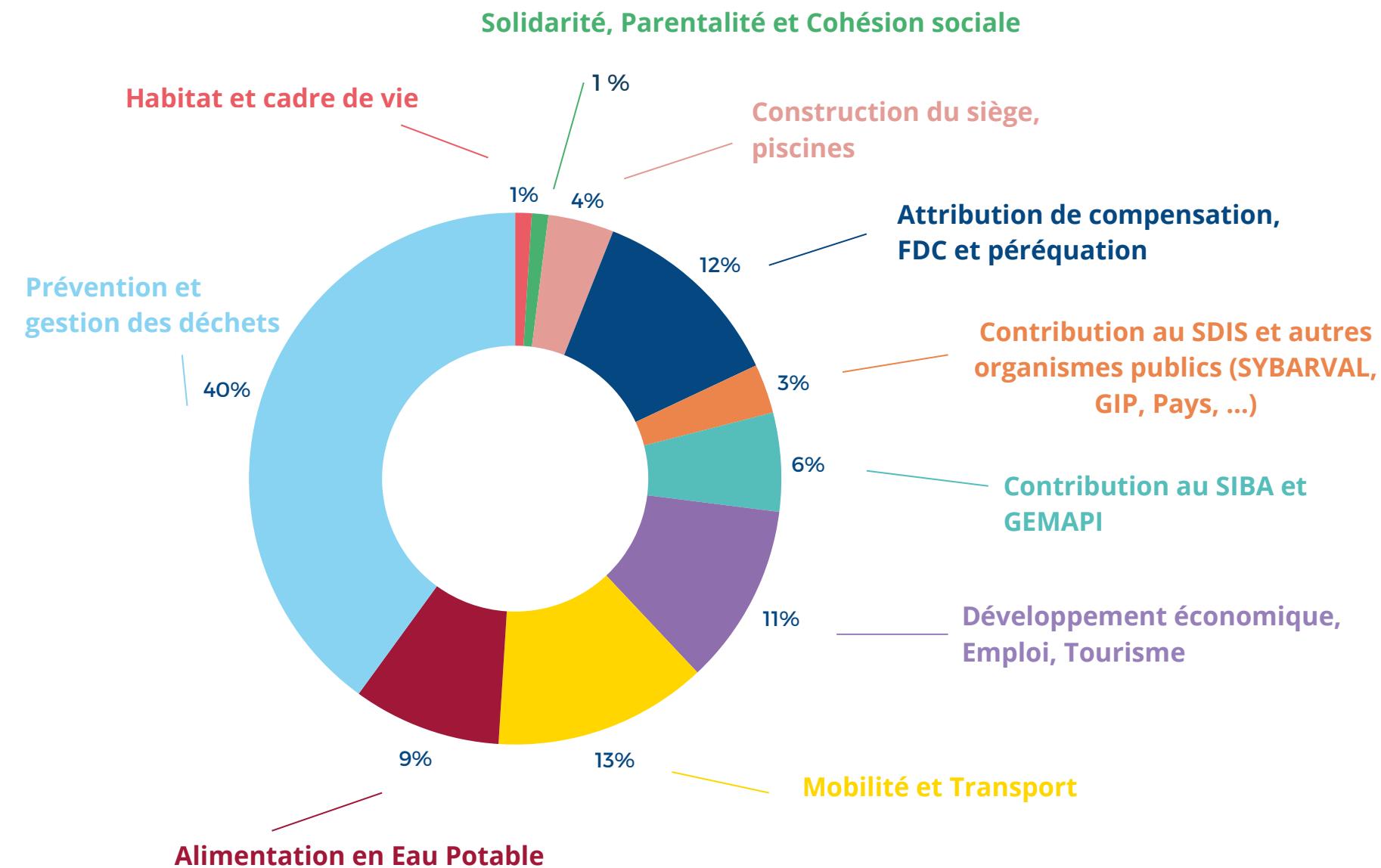
Les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord se répartissent de la manière suivante :

Les principales dépenses de l'agglomération concernent la collecte et gestion des déchets (40 %), soit près de 27 millions d'euros.

Les flux financiers en direction des communes membres représentent 12% de la totalité de nos dépenses et nos contributions au profit des autres organismes publics (SIBA, SDIS, ...) près de 10 %.

Au global, la contribution de la COBAN au SIBA s'élève à près de 4,5 millions d'euros, notre participation au SDIS et à notre écosystème partenarial s'élève à 1,7 millions.

Les autres dépenses concernent le développement économique (11 %), la mobilité (13 %) ou encore la construction d'équipements structurants (4 %).



Zoom sur les principales dépenses d'équipement intervenues

- la construction du siège de la COBAN (2,3 M€)
- les fonds de concours aux communes (1,2 M€)
- le renouvellement de voiries dans les ZAE (1 M€)
- la réalisation des PEI Cardolle, Arès-Lège et Portes du Bassin (978 K€),
- la création de nouvelles pistes cyclables (930 K€)
- la pose de peinture luminescente sur les pistes cyclables (247 K€),
- la participation au profit des habitants pour l'acquisition de VAE (52 K€)

RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES (INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT) DES CA 2024 CONSOLIDÉS

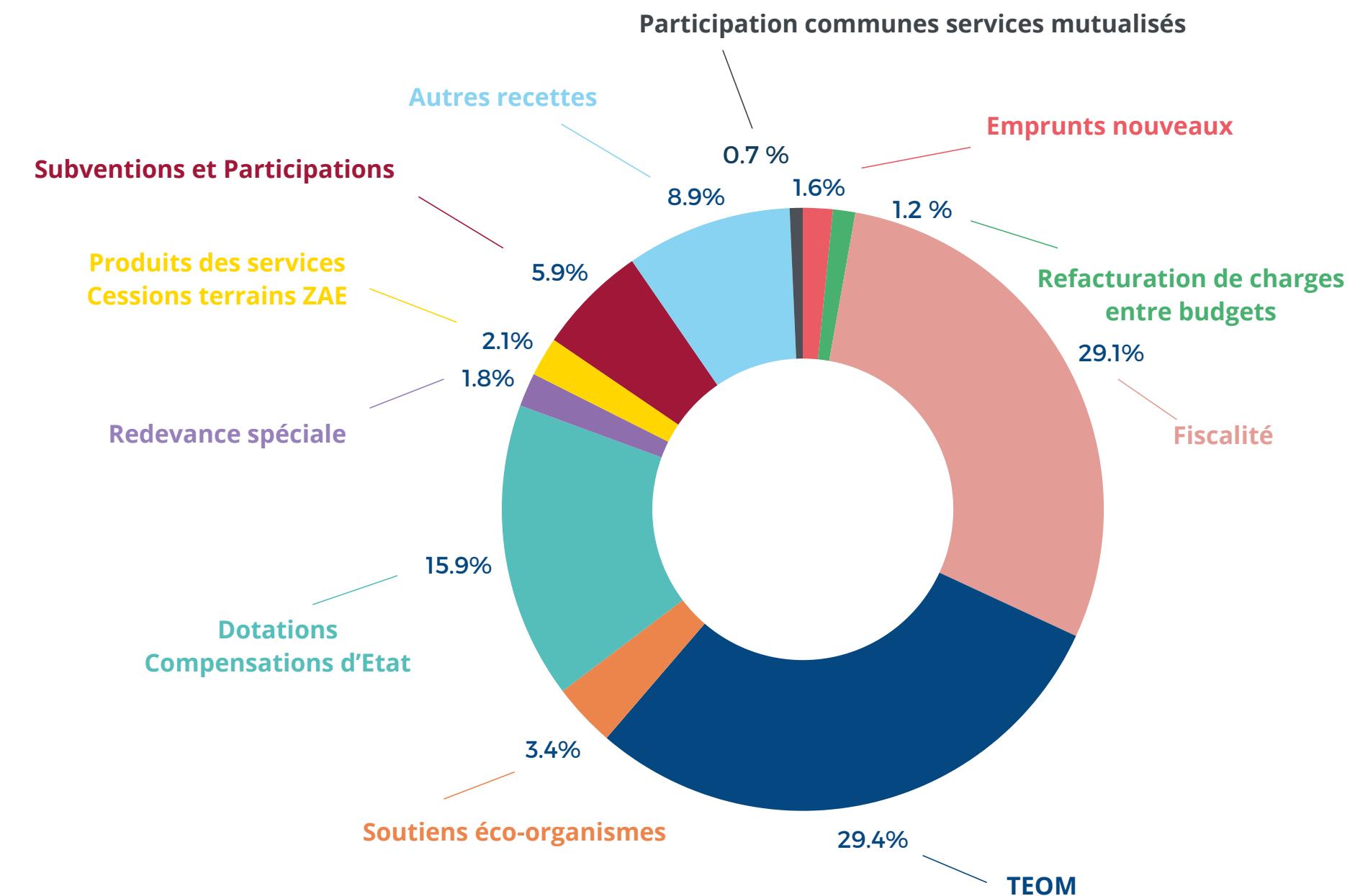
Les recettes de la section d'investissement et les produits annuels de fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord se répartissent de la manière suivante :

Les recettes fiscales (TEOM, fiscalité économique et fiscalité des ménages) représentent de manière très significative les principales recettes de l'agglomération (58,5 %).

Les produits de fiscalité économique représentent la majorité des recettes fiscales perçues (10,7 M€). Les produits de fiscalité ménages atteignent quant à eux 6,7 M€.

Les dotations et compensations versées par l'Etat représentent près de 16 % de nos recettes.

Parmi nos autres recettes on retrouve notamment les soutiens des éco organismes (3,4 %), les produits de cessions issues du budget ZAE (2,1 %), ou encore la redevance spéciale (1,8 %).



UNE STRUCTURE VIVANTE



AU SEIN D'UN
ÉCOSYSTÈME ACTIF



Via le Pays Barval qui
17 communes, coopération active avec
la COBAS et la CdC du Val de l'Eyre

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 033-213302367-20251107-D123_2025-DE
groupe S²LO

Collaboration avec le Conseil de Développement (CODEV) du Pays Barval



Participation active sur le SCoT et les enjeux énergétiques



Travail coopératif avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) pour préserver les milieux aquatiques et valoriser le Bassin d'Arcachon



Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 avec la Région



Contrat de Coopération avec Bordeaux Métropole

Agence de développement économique à l'échelle du Pays

Travail collaboratif avec les 8 communes du Nord Bassin



et bien d'autres partenaires

STRATÉGIE TERRITORIALE



***Habiter et vivre
durablement le territoire***

& HABITAT

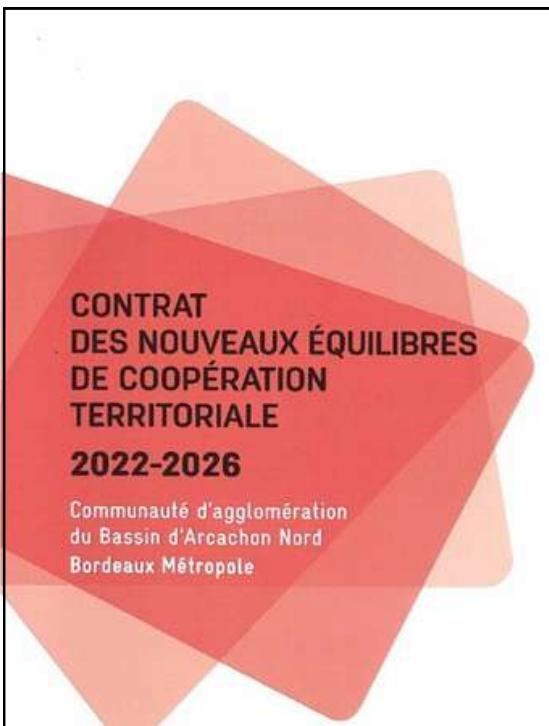
POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE AUTOUR DE 5 THÉMATIQUES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Développement économique / Mobilités / Ressources / Solidarités / Equipements

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 033-213302367-20251107-D123_2025-DE

SOUTIEN FONDS DE CONCOURS POUR DES PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE

- >> Andernos-les-Bains : club de voile : 300 000 €
- >> Audenge : construction groupe scolaire et périscolaire : 300 000 €
- >> Lanton : aménagement plaine des sports : 225 686 €
création voie verte Route de Blagon : 74 313 €
- >> Lège-Cap Ferret : création école de danse : 150 000 €
- >> Marcheprime : construction bâtiment ALSH école S. Trut : 100 000 €
- >> Mios : école de Lillet : 100 000 €



Poursuite du Contrat des Nouveaux Équilibres de Coopération Territoriale avec Bordeaux Métropole

3 AXES DE TRAVAIL ET 11 FICHES ACTIONS :

- Mobilité et accessibilité des populations
- Développement économique, touristique, durable et solidaire
- Transition écologique et énergétique

En collaboration avec
BORDEAUX MÉTROPOLE
**ET GRAND PORT
MARITIME DE BORDEAUX**



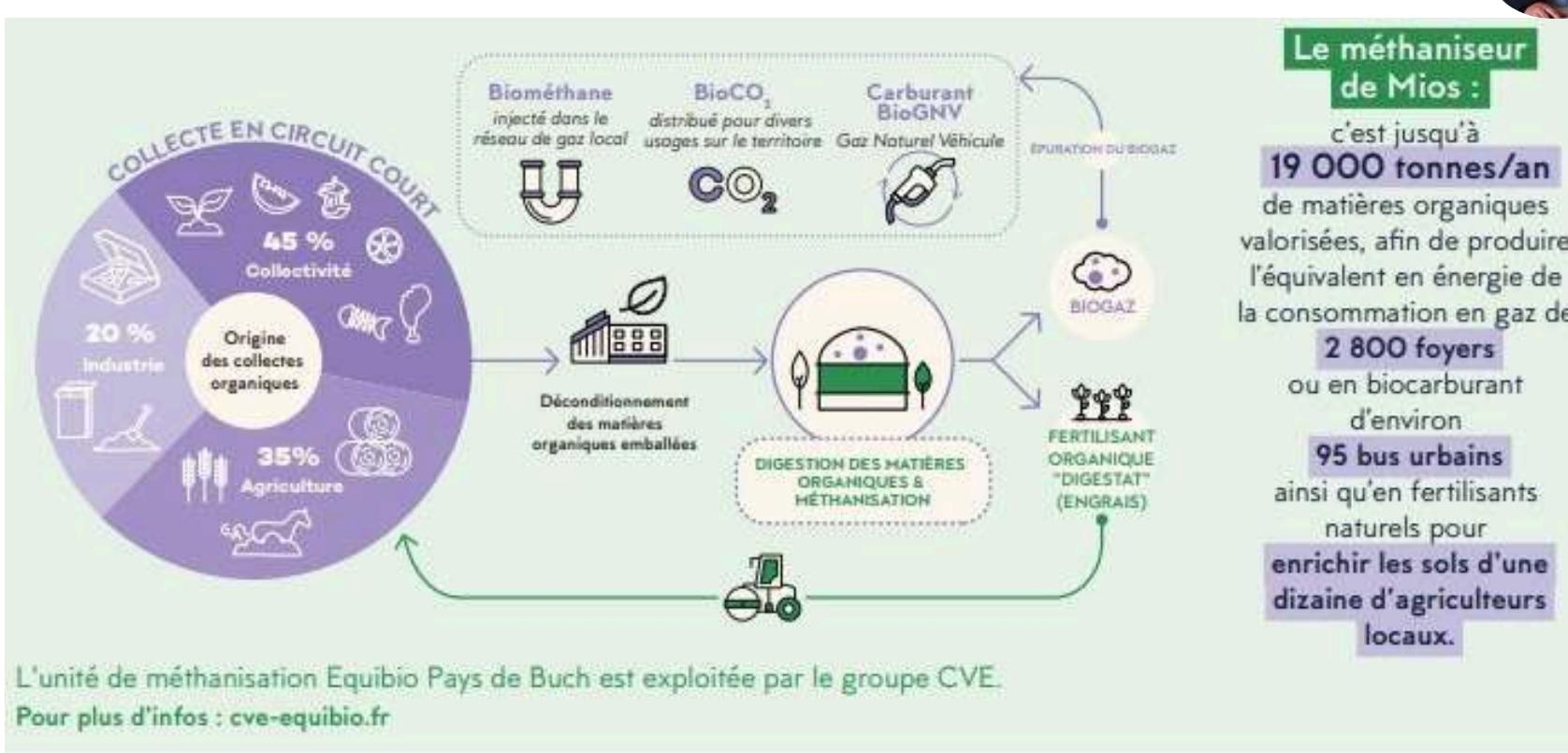


CROISSANCE VERTE

Deuxième année de fonctionnement de la **centrale solaire** située sur l'ancienne décharge d'Audenge.

44 000 panneaux solaires occupent **10 ha** d'un site dégradé et produisent de l'électricité renouvelable correspondant à la consommation de **8 052 foyers** par an. Une **économie de 1 545 tonnes de CO₂** par an.

- **Signature du bail pour la construction d'une centrale solaire sur l'ancienne décharge de Mios**
Objectif de production d'électricité renouvelable correspondant à la consommation de près de 700 foyers et qui évite l'émission de plus de 130 tonnes de CO₂ par an
- Fin des travaux du **MÉTHANISEUR Equibio Pays de Buch** qui permettra une valorisation 100 % locale des biodéchets sur le territoire



HABITAT ET AMÉNAGEMENT



PLAN LOCAL HABITAT (PLH)

Travail en lien avec nos 8 communes ayant permis d'approuver le **SCoT Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre** et d'anticiper les **besoins de logements à l'échelle 2030**.

Ce scénario retenu en cohérence avec le SCoT, conduit à un besoin de **765 logements à produire par an (privé et social) en développant une offre de logement social, en location et/ou en accession.**

➤ Cet effort de production, s'il répond d'abord à un besoin des habitants, permet également de préparer le territoire à l'application prochaine des obligations relatives à la loi SRU, dès lors qu'une des communes de la COBAN aura dépassé le seuil des 15 000 habitants.

Afin d'évaluer la date d'application de cette obligation, une prospective démographique, basée sur le scénario de développement retenu dans le PLH, a été réalisée.

UN PLH D'ANTICIPATION

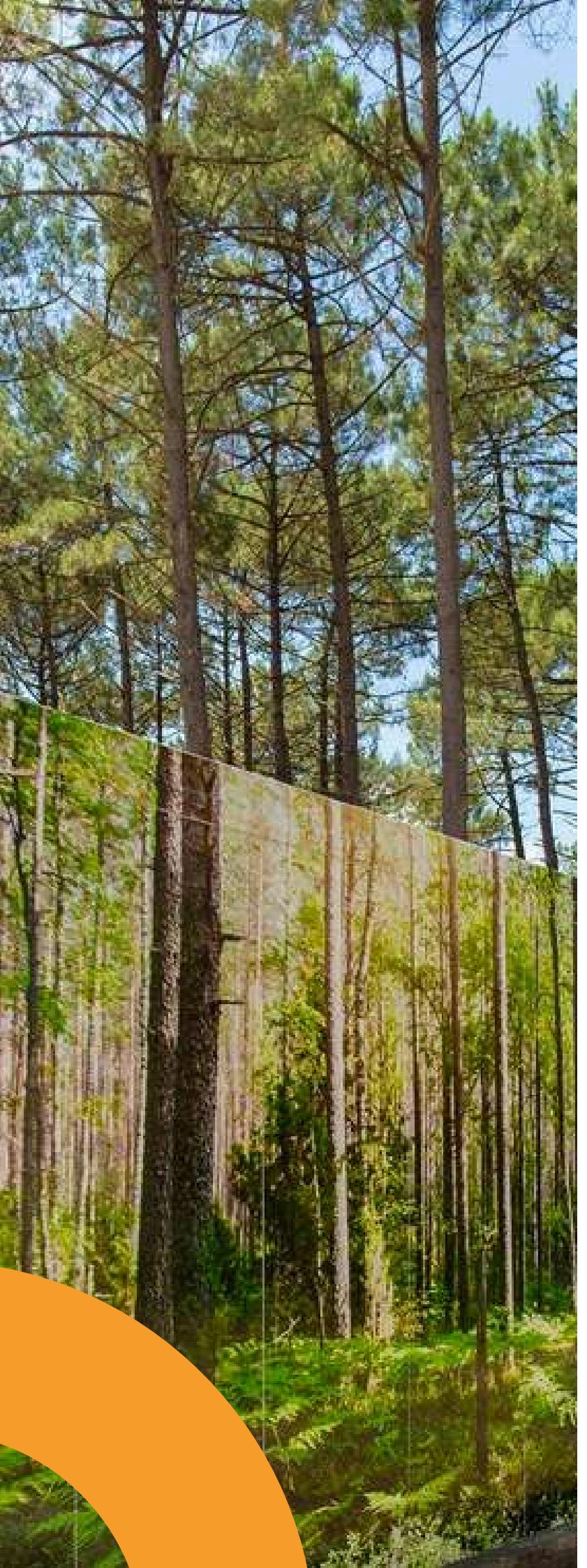
OBJECTIF : production de 35 % de logement social au sein de l'ensemble des nouveaux logements développés sur le territoire.

Évolution envisagée des taux de logement social sur le Nord Bassin :

➤ 2020 : 7,1 %

➤ 2030 : 9,3 %

➤ 2040 : 12,9 %



LOGEMENTS SAISONNIERS

Expérimentation d'une solution éphémère permettant d'accueillir 24 saisonniers au cours de la saison estivale 2024 (du 1^{er} juillet au 31 août)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20251107-D123_2025-DE



Convention de mise à disposition partielle du Domaine des Lugées avec la ville d'Arès et convention de gestion avec l'association Al Prado



Participation financière à l'aire d'hébergement des saisonniers au Cap Ferret (50 K€)
>> 70 emplacements de camping entièrement réservés aux saisonniers



LOGEMENTS GIRONDE

Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde

TRÈS HAUT DÉBIT

Plus de 98 % du territoire couvert par la fibre



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



+ 1 310
foyers équipés



Partenariat avec Voltais : il permet de proposer aux usagers disposant de logements chauffés au tout électrique, l'installation gratuite de boîtiers pour le pilotage et le suivi à distance de la consommation des radiateurs et chauffe-eau électriques, pour mieux maîtriser leur consommation énergétique

- Continuité du programme de **services gratuits** ÉCO'BAN très plébiscité par les usagers
- Diffusion de 8 webinaires en ligne visant à valoriser les bonnes pratiques en termes de rénovation énergétique et d'éco-gestes



2 010
participants
aux webinaires

290
rendez-vous
individuels

MOBILITÉ

TRANSPORT



Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20251107-D123_2025-DE

Mise en service d'Alégo en septembre 2024 visant à simplifier et décarboner les déplacements sur le territoire :

- *transport urbain*
- *transport scolaire*
- *transport à la demande*

Un réseau interconnecté à l'ensemble de notre offre de mobilité pour favoriser au maximum le report modal !





NOUVEAU RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN

Des lignes confortables pour se déplacer librement et facilement sur tout le territoire, des trajets accessibles à tous avec des tarifs adaptés et solidaires



**DÉPLOIEMENT PROGRESSIF
DU RÉSEAU URBAIN**

Un réseau qui s'adapte aux besoins de ses usagers

15 397 trajets de septembre à décembre

5 lignes lancées en 2024



Septembre 2024



Lancement de
l'offre partielle
Décembre 2024



DES TRAJETS ACCESSIBLES À TOUS

DES TARIFS ADAPTÉS ET ACCESSIBLES À TOUS

Différentes solutions :

- Ticket unitaire
- Ticket 2 voyages
- Ticket 10 voyages
- Pass 24h
- Abonnements mensuels et annuels



Tout public
Jeune -28 ans
Solidaire



ZOOM VERSEMENT MOBILITÉ

Contribution obligatoire des établissements privés et publics employant au moins 11 salariés pour le financement des transports en commun et des actions des mobilités

Taux de 0,8 % mis en place depuis le 1er janvier 2024

Le réseau de transport en commun est financé en partie par les entreprises et collectivités du Nord Bassin



LES BUS ALÉGO

Assurent la **desserte régulière de nombreux pôles d'intérêt, dont les zones économiques et les bassins d'emploi**

Facilitent les **déplacements domicile-travail** et constituent une **réponse aux problématiques d'employabilité du Nord Bassin**

Les recettes du budget Transport sont constituées de **1,6 M€** de dotation de la Région et de **2,4 M€** de Versement Mobilité, soit **4 M€** de recettes



LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR ALÉGO



35 véhicules pour le lancement

Fin 2025, 100 % des véhicules urbains et scolaires circuleront avec des énergies alternatives au gasoil, faisant ainsi du réseau du Nord Bassin le premier en France à atteindre ce niveau !



37

CONDUCTEURS

recrutés par notre délégataire en un temps record



MODALIS

Choix de la solution de titres dématérialisés proposés par **NAM**

Solution clé en main : l'application facilite les achats de l'ensemble des titres de transport en Nouvelle-Aquitaine



NOUVELLE-AQUITAINE
MOBILITES



TARIFS COMBINÉS CARS + ALÉGO

Mise en place d'une tarification intermodale avec la Région permettant aux usagers des tarifs et abonnements combinés entre les cars régionaux et les bus Alégo



UN DISPOSITIF DE COMMUNICATION MULTI-CANAL

Une communication adaptée



La création d'une marque et d'une identité visuelle



Déploiement d'un plan de communication à 360°



Création d'une communauté

SITE INTERNET
avec l'ensemble des infos du réseau

- >> Calculateur d'itinéraire
- >> Système d'info trafic
- >> Boutique en ligne
- >> Inscription alertes sms

41 000

visites par mois



AGENCE MOBILE
Présence lors d'événements locaux et déploiement sur les marchés et sites stratégiques





TRANSPORT SCOLAIRE



Alégo, c'est aussi du transport scolaire

Grâce au Pass Annuel Jeune moins de 28 ans : accès à l'ensemble du réseau urbain toute l'année

+ 1 800

enfants transportés
chaque jour



À LA DEMANDE



C'est aussi Alégo à la demande

- . En porte-à-porte
- . Dédié aux + de 75 ans et aux personnes à mobilité réduite (invalidité égale ou supérieure à 80 %)
- . Facilite les déplacements du quotidien avec une plage horaire désormais élargie de 8h jusqu'à 20h du lundi au samedi

+ 2 600
INSCRITS



15 800
TRAJETS



MOBILITÉ DOUCE - VÉLO

- Installation de **270** nouveaux panneaux de jalonnement cyclable
- Installation d'équipements de stationnements sécurisés sur 2 Pôles d'Échanges Intermodaux (Audenge Cardolle et Arès-Lège), ainsi que de nouveaux totems de gonflage et de réparation



- Application de la peinture **Luminokrom** sur les **35 kilomètres de la Vélodyssée** pour sécuriser les déplacements nocturnes.
>> Une opération de grande envergure : la première en France sur plus de 10 km !



254 aides distribuées pour l'achat de vélo à assistance électrique

Création d'une liaison cyclable de 2 km Audenge-Hougueyra intégrant dans sa réalisation des sédiments de dragage du Bassin afin de favoriser une valorisation locale et en circuit court.

Montant des travaux : 1 021 116 € avec le concours financier de :

- Département de la Gironde : 192 000 €
- Etat (DSIL/DREA) : 239 107 €
- Commune d'Audenge : 115 007 €

NOUVEAUX PÔLES D'ÉCHANGES INTERMODAUX VÉRITABLES HALTES MULTISERVICES DE LA MOBILITÉ



P.E.I. AUDENGE CARDOLLE

- Abri vélos sécurisés (20 places)
- Zone de stationnement sécurisée pour les vélos
- Totem de réparation et pompe de gonflage
- Connexions cyclables et piétonnes avec celles déjà existantes
- Gare routière pour les bus Alégo
- Parking de stationnement (23 places)



AIRE DE COVOITURAGE MIOS LESTAULEYRES

Agrandissement d'une aire existante + 40 places

 Montant des travaux financés à 50/50 entre le CD33 et la COBAN : 124 000 €

- Création d'un arrêt de bus sur l'aire de covoiturage 18 500€ HT et pris en charge à 100 % par la COBAN, soit au final une contribution totale de 80 500 € pour la COBAN

P.E.I. PORTES DU BASSIN ARÈS

- Quais pour les bus Alégo
- Aménagement sécurisé et installation d'abri-voyageurs

DÉCHETS



ENVIRONNEMENT
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

L'ensemble de nos actions et services visent à une valorisation maximale des déchets générés sur l'ensemble du territoire.



FOCUS 2024 :
développement de notre
politique Biodéchets

CÔTÉ COLLECTE



Collectes en porte-à-porte des particuliers



- Ordures ménagères résiduelles
- Emballages légers et papiers
- Verre
- Végétaux



Diminution annuelle du tonnage des ordures ménagères résiduelles :

**19 490 collectées
TONNES
soit -3,2 % vs/2023**



Diminution annuelle du tonnage des emballages légers, papiers et verre :

**11 331 collectées
TONNES
soit -2,6 % vs/2023**



Phases préparatoires pour l'implantation du dispositif de collecte en apport volontaire des biodéchets pour les habitats collectifs et les centres-bourgs



Encombrants collectés en porte-à-porte
68 TONNES



Végétaux collectés en porte-à-porte
1 675 TONNES

1 296 foyers utilisateurs

5 844 foyers utilisateurs



92 points d'apports volontaires

Collectes en porte-à-porte des professionnels

787 professionnels adhèrent à la redevance spéciale

En légère hausse

Modification des règles de tarification et ajout du flux biodéchets de la redevance spéciale



DANS NOS DÉCHÈTERIES

Modernisation du Centre de Transfert de Lège

Nouveauté : 3 trémies dont une qui tasse la collecte sélective ➤ 475 000 € TTC

Optimisation des chargements de tri sélectif jusqu'à 11 T

Réduction de camions sur la route vers le centre d'Illats



Allongement de la période de collecte des sapins :
➤ 21 tonnes collectées

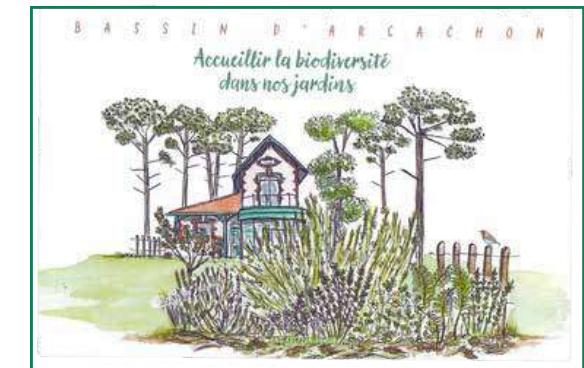


Signature du contrat pour la reprise des Produits de Construction et Matériaux du Bâtiment (PCMB) avec une mise en place en 2025



PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Participation à la démarche collaborative du SIBA
Guide "Accueillir la biodiversité dans nos jardins"
avec de nombreux partenaires institutionnels



Soutien au projet Migratlane
sur le site de l'ancienne décharge de Lège-Cap Ferret avec installation d'un radar de suivi de la migration des oiseaux



NOS DÉCHÈTERIES

En quelques chiffres

8 DÉCHÈTERIES

pour les particuliers sur le
Nord Bassin

► 531 352 entrées
soit +2,51 % vs/2023

2

CENTRES DE TRANSFERT

Lège-Cap Ferret + 29 000 T
Mios collectées



1

DÉCHÈTERIE PRO

+16 000 T collectées



Création d'une **nouvelle filière** de recyclage dédiée au **plâtre**, afin d'inciter les entreprises et les artisans à valoriser une partie de leurs déchets professionnels.

1 PLATEFORME TEMPORAIRE

d'apport de végétaux au
Cap Ferret
(La Vigne)



Fréquentation
en légère
+ 5 000
entrées
► + 700 T
collectées

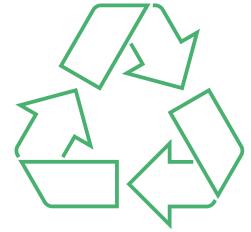


1

PLATEFORME DE DÉPÔTS DE VÉGÉTAUX

Andernos-les-Bains

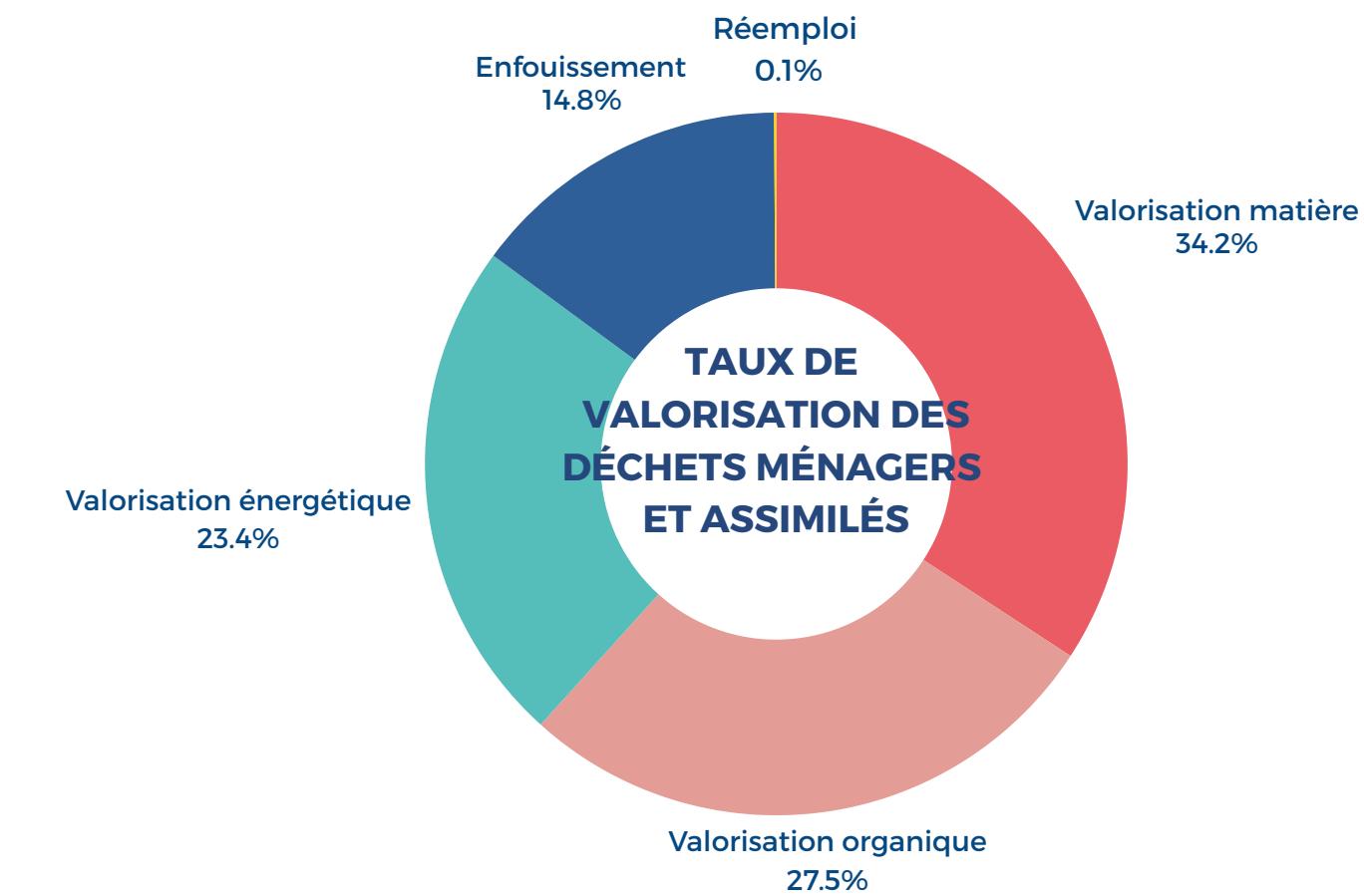
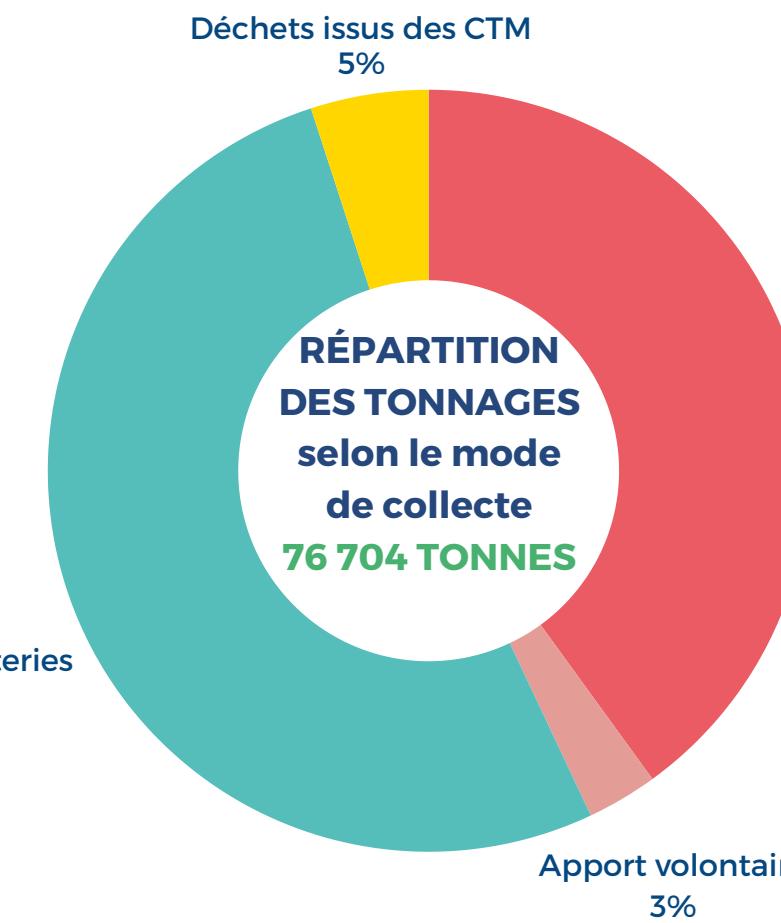
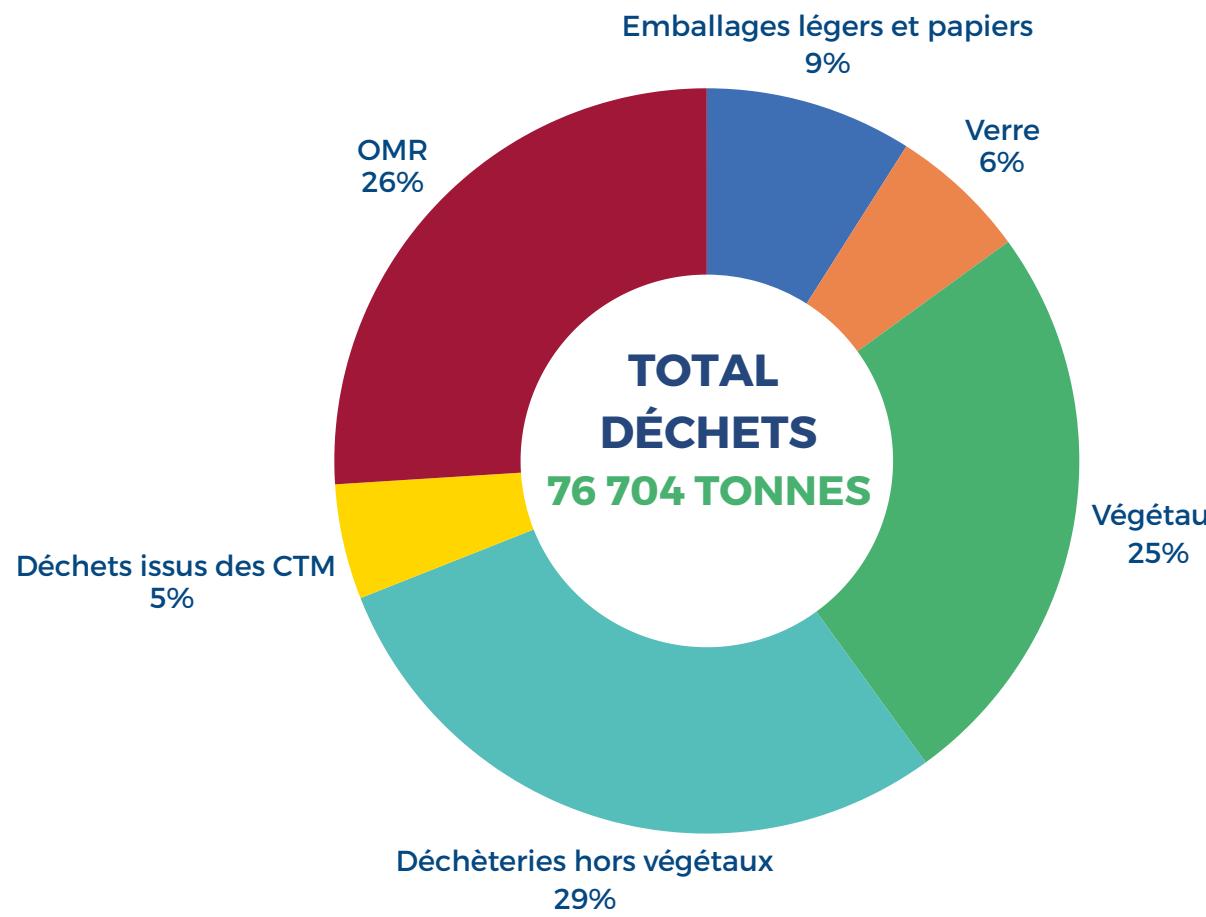
► 74 329 entrées
+ 4 330 T collectées



SYNTHÈSE DES FLUX DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20251107-D123_2025-DE

S²LO





COMPOSTEURS GRATUITS

➤ 3 634 composteurs distribués sur deux périodes : printemps et automne

>> Composter permet de diminuer de **1 583 tonnes/an les ordures ménagères** (estimation sur la base de 75 kg de déchets de cuisine et 75 kg de végétaux /an/composteur)



#compostage
coban-atlantique.fr

COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU BASSIN D'ARCACHON NOIR

CONSEILS & ACTIONS DE NOS AMBASSADEURS DE TRI



PLPDMA *

Première réflexion sur notre plan de prévention (démarrage en 2026)



Ateliers auprès des scolaires et dans des établissements publics et privés. Des conseils spécifiques également donnés à diverses structures organisant des évènements, afin de minimiser la production de déchets.

➤ Près de 2 900 personnes sensibilisées au travers des animations ludiques et adaptées à tout âge, avec de nouveaux outils et ateliers

➤ Près de 200 établissements sensibilisés (travail de terrain auprès des habitats collectifs et l'hôtellerie de plein air)





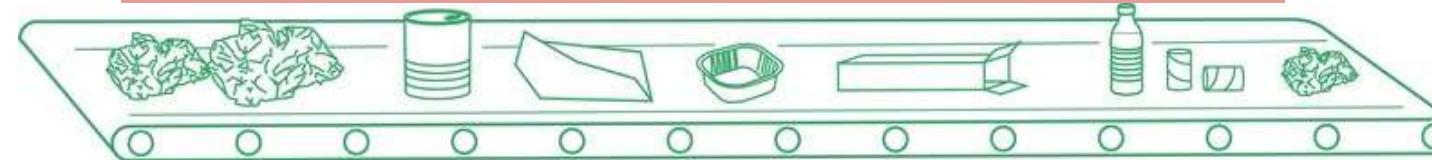
TRI ET VALORISATION DE NOS DÉCHETS



Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20251107-D123_2025-DE



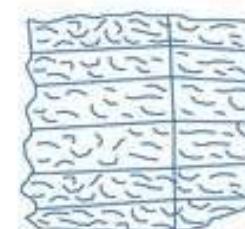
Traités au centre de tri, les déchets sont :



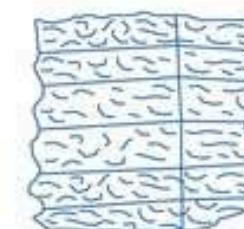
- >>> conditionnés en balles de déchets par matière
- >>> revalorisés en de nouveaux objets

**75-80 %
MATIÈRE
RECYCLÉE**

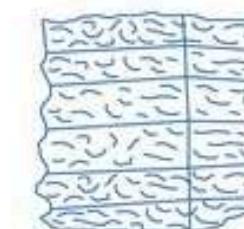
**20-25 %
MATIÈRE
VALORISÉE
EN ÉNERGIE**



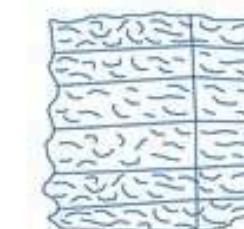
Résines plastiques



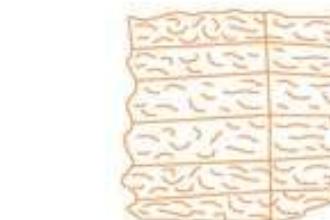
Cartons



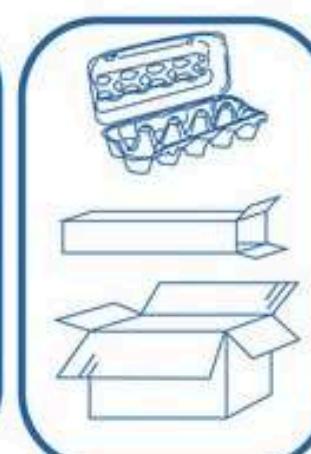
Métaux



Papiers

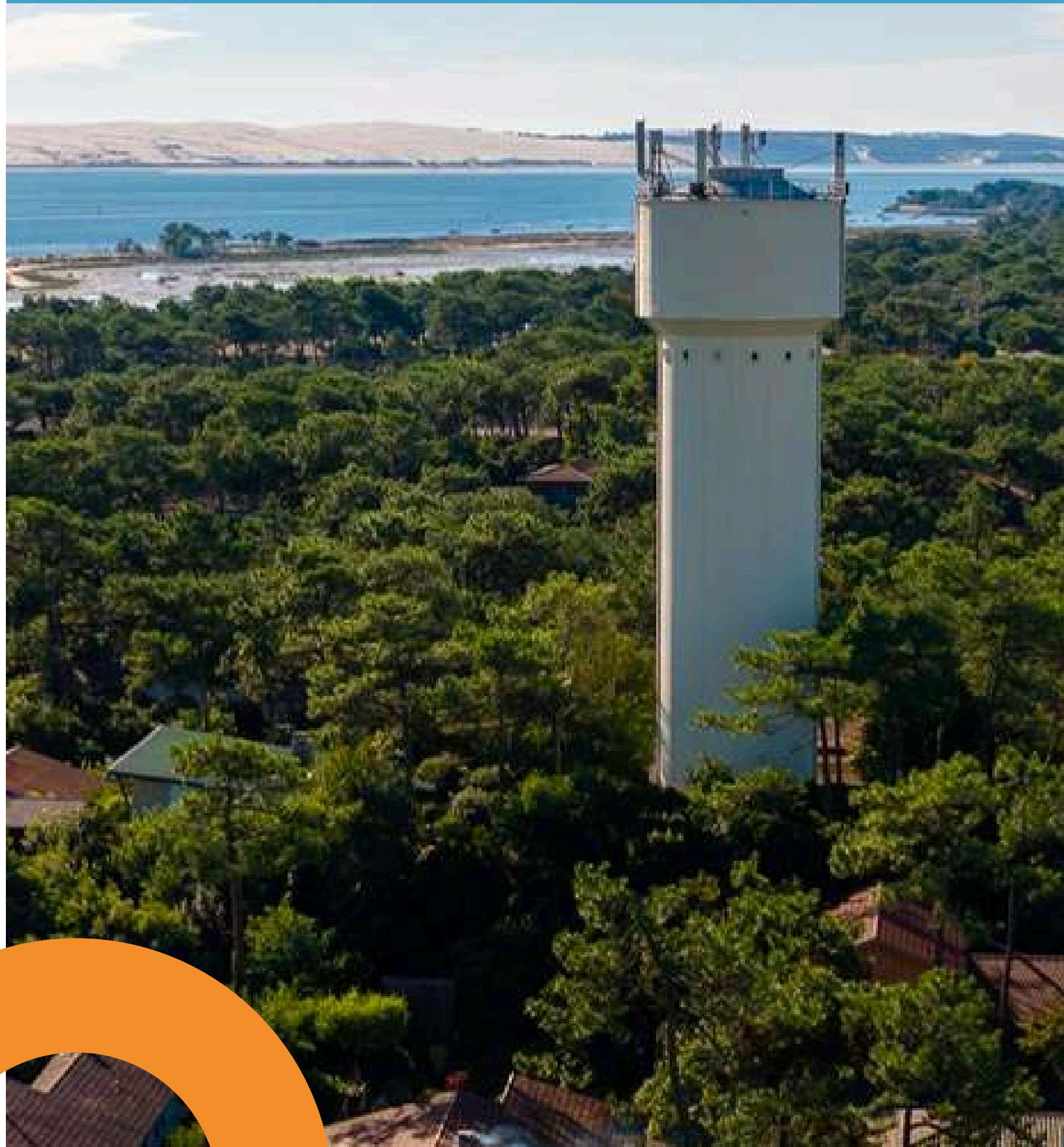


Matériaux en attente de filière



**CONSIGNES
DE TRI**

EAU POTABLE

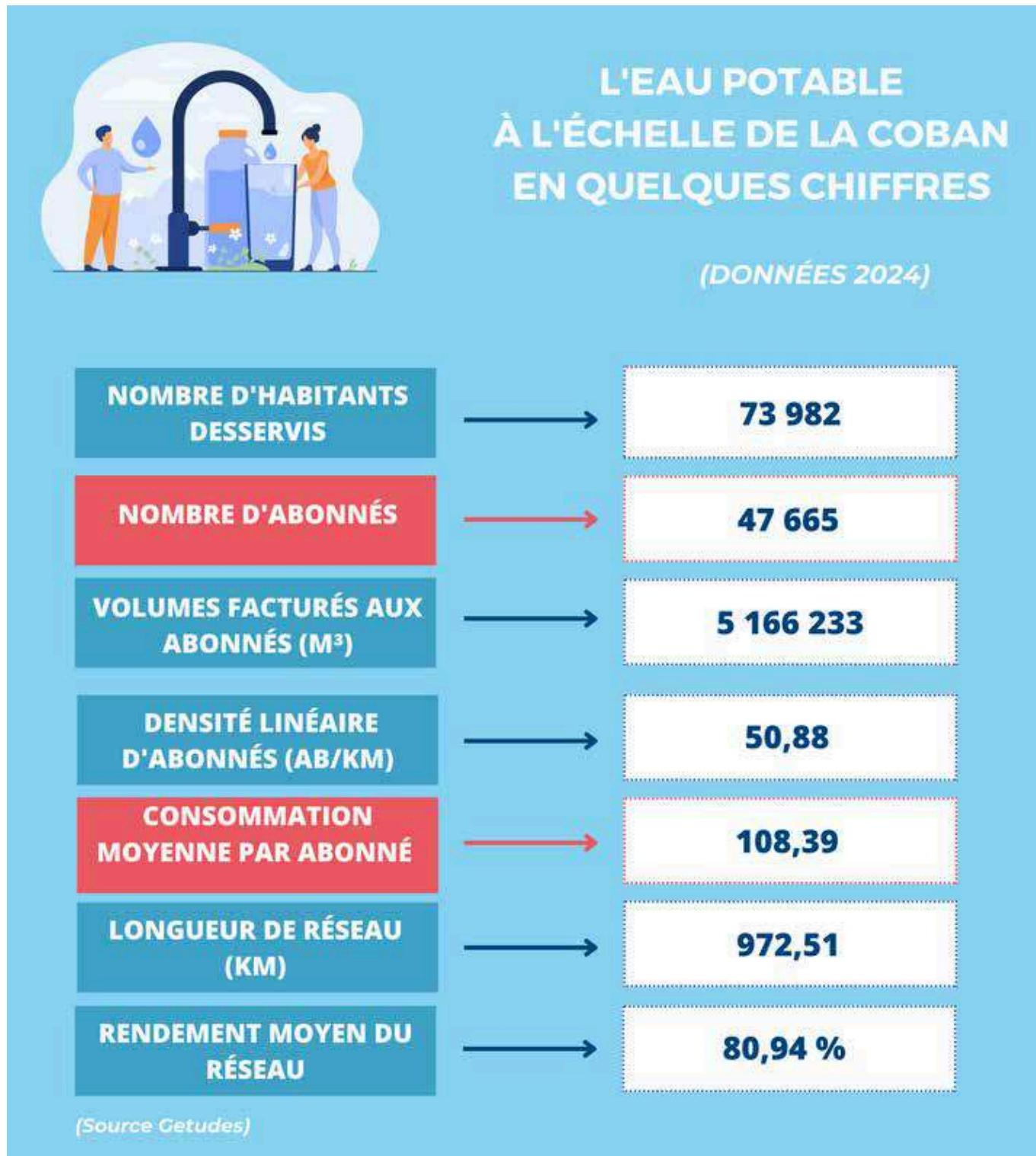


Le service de l'eau potable de la COBAN comprend :

- La **production d'une eau de qualité par des forages** des nappes souterraines millénaires
- Le **traitement, le stockage et la distribution à plus de 47 665 abonnés**
- Des **travaux de renouvellement et d'entretien sur les 972,51 KM** de réseau (depuis 2020)



L'EAU ET SA DISTRIBUTION



Le nombre d'abonnés est en augmentation
47 251 en 2023 contre **47 665** en 2024



Le rendement moyen est passé de
79,81 % en 2023 à **80,94 %** en 2024



Sociétés délégataires sur le territoire : **AGUR**
(Andernos-les-Bains, Audenge, Biganos, Lanton,
Lège-Cap Ferret, Marcheprime, Mios), **SUEZ** (Arès)

Mise en place progressive de l'**harmonisation des contrats** sur l'ensemble du territoire avec une facturation plus équitable et favorisant la consommation plus vertueuse d'une ressource à préserver



Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (**PGSSE**) est en cours de réalisation
Effectué pour la commune d'Arès (processus validé par l'ARS)
Déploiement en cours sur les 7 communes restantes
La finalisation est prévue pour 2027

EN LIEN AVEC LES CONTRATS

DSP AGUR

- En 2024 : les villes de Lanton et Biganos ont été intégrées au contrat
- Garantir aux abonnés la possibilité de bénéficier d'un volume d'eau indispensable (40 m³/an) à un tarif préférentiel
- Tarification progressive liée au calibre du compteur et à la consommation, visant à préserver la ressource
- Déploiement de la télérelève + agence en ligne et application web permettant un suivi au réel de la consommation et la détection d'éventuelles fuites
- Ouverture d'une agence à Andernos-les-Bains pour accueillir et renseigner les habitants, sensibiliser les scolaires à la préservation des ressources naturelles avec une salle pédagogique dédiée
- Remplacement des traitements au chlore liquide par du chlore gazeux : meilleure maîtrise des désinfections et des goûts



! À SUIVRE POUR CONTINUER D'HARMONISER
LES CONTRATS

Lancement de la procédure de renouvellement des contrats de DSP de Lège-Cap Ferret et Marcheprime





ENTRETIEN DE NOTRE RÉSEAU

Rénovation des châteaux d'eau de Biganos et du Cap Ferret

▶ Les travaux sur l'intérieur et l'extérieur des ouvrages :

- la reprise du système d'étanchéité de l'intérieur de la cuve
- le remplacement et l'optimisation des conduites d'alimentation et de distribution
- la reprise de l'étanchéité extérieure
- la mise aux normes des équipements de sécurité
- la mise en peinture intérieure et extérieure de l'ouvrage

▶ Montant des travaux pour Biganos >> 632 500 € TTC

▶ Montant des travaux pour Cap Ferret >> 830 000 € TTC

Travaux sur les canalisations visant à réduire les fuites

▶ Andernos-les-Bains : **460 ml**

▶ Biganos : **40 ml**

▶ Lanton : **1380 ml**

▶ Lège-Cap Ferret : **300 ml**

▶ Marcheprime : **1880 ml**

▶ Mios : **437 ml**

ml : mètre linéaire

4,2 km de renouvellement
de canalisations **2,27 M€**

380 branchements renouvelés

Finalisation des travaux visant à la **mise en place de la sectorisation** sur Andernos-les-Bains et début des travaux sur Audenge pour permettre de détecter et localiser les fuites

Géoréférencement des canalisations, vannes, compteurs... sur les villes d'Andernos-les-Bains, Audenge, Biganos, Lanton et Mios



DÉVELOPPEMENT



ÉCONOMIQUE

Pour soutenir une économie durable solidaire et un tourisme vertueux, la COBAN :

- aménage, commercialise et gère les parcs d'activités du Nord Bassin
- soutient plusieurs structures visant à dynamiser l'économie du territoire, ainsi que l'emploi
- valorise les filières locales
- continue de développer son offre écotouristique pour ceux d'ici et d'ailleurs

DAMÉNAGEMENT DE NOS PARCS D'ACTIVITÉS



- Lancement d'études de faisabilité économique et environnementale
 - >> Extension du parc d'activités P2A-Audenge (40 ha)
 - >> Extension du parc d'activités Grande Lande-Arès (30 ha)

- Acquisition foncière Mios Entreprises – 7 500 m²
Études en cours afin de saisir les meilleures opportunités de développement d'offres de services au bénéfice des entreprises de la zone, et d'implantation d'une ou plusieurs nouvelles entreprises



COMMERCIALISATION



- Moulin de la Cassadotte - Biganos**
 - >> Vente d'un terrain pour un montant de 388 500 € HT pour la construction d'un hôtel B&B
 - >> Signature d'un compromis de vente d'un montant de 96 000 € HT pour l'implantation d'une entreprise de charpente SARL LSC CONSTRUCTIONS

- CAASI (7^{ème} tranche)**
 - Surface cessible : 5 872 m²
 - Création de 9 lots allant de 559 m² à 1 166 m²
 - Livraison du chantier
 - Coût des travaux : 396 531 €
 - Le Comité d'agrément a attribué les 9 terrains à 9 entreprises
- ! Signature des compromis de vente en mai 2025

- Réganeau - Marcheprime**
 - >> Vente d'un terrain pour un montant de 32 250 € HT pour la construction d'un bâtiment industriel pour la société Aquitaine DTP spécialisée dans les travaux de construction

- Mios Entreprises**
 - >> Signature de 3 compromis de vente pour l'accueil de L'atelier d'en bas, ETM Marine et Van Designers

SERVICES ET ANIMATIONS SUR NOS PARCS D'ACTIVITÉS



SIGNALÉTIQUE

Installation des nouveaux totems pour signaler les 13 parcs d'activités communautaires

Réalisation d'un tutoriel pour aider les entreprises à se géoréférencer sur **Google My Business** et accroître leur visibilité !



ORGANISATION DE 3 RÉUNIONS AVEC LES ENTREPRISES, AUTOUR DE DIFFÉRENTS SUJETS

- Orientations du Projet de Territoire
- Dispositifs d'accompagnement économique des entreprises
- Projets d'extension des parcs d'activités
- Gestion et entretien des zones (répartition des compétences)
- Mise en place de la nouvelle signalétique sur les zones
- Lancement et mise en place du réseau de transports urbain Alégo



Mios chez Maxicoffee (Mios Entreprises)



Marcheprime Salle communale (Réganeau)



Audenge chez BH Cars (P2A)



ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

INITIATIVE GIRONDE

Signature d'une convention de partenariat annuelle
Accompagnement de 3 entreprises dans leur création/reprise
et développement d'activité

Montant 30 000 €



ACCOMPAGNEMENT DE 121 ENTREPRISES ET PORTEURS DE PROJET

- >> Création/reprise d'entreprises : 64
- >> Entreprises en développement : 41
- >> Recherches immobilières : 7
- >> Entreprises en difficulté : 5
- >> Recherche d'opportunités : 4



Financement : 108 715 € dont
Prêt à taux zéro : 33 500 €
Subvention TPE Innovation de la
Région Nouvelle-Aquitaine : 75 215 €

CONVENTION ENTRE LA RÉGION & LA COBAN

- >> Schéma Régional de Développement Économique,
d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII 2024-2028)





INTERFACE TERRITORIALE FAVORISANT LE PARTAGE DE COMPÉTENCES DES ENTREPRISES DU PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE



RALLYE CONNECT'EMPLOI

Mobilisation des demandeurs d'emploi pour collecter, en équipe, des intentions de recrutement auprès des employeurs du territoire, sur des parcours établis à l'avance



JOB DATING INVERSÉ

"NOS SÉNIORS ONT DU TALENT»



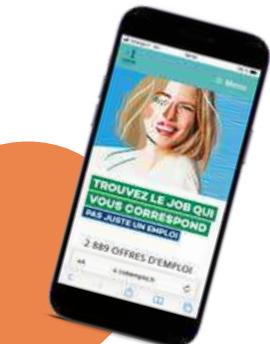
DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE RH

- >> Outils et accompagnements à la structuration des ressources humaines : ateliers RSE
- >> Guide de bonnes pratiques RH



COB'EMPLOI

Plateforme de recherche d'emploi répertoriant les offres d'emploi



SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES LOCAUX



adapei 33

Entreprise

ADAPEI 33
Pépinière
d'insertion de
l'Esat d'Audenge
Subvention de
30 000 €

Favorise l'insertion et l'inclusion

Club d'entreprises



CACBN
Subvention de
13 000 € en soutien
à PassNord

Participation à PassNord
organisé à Andernos-les-Bains



Club d'entreprises

DEBA

Subvention de
5 000 € en soutien
de l'organisation du
Challenge des
Entreprises des
créateurs repreneurs
du Bassin
d'Arcachon-Val de
l'Eyre

Économie circulaire



Recyclerie
ATENOBA
Subvention annuelle
de 20 000 €

La recyclerie est un acteur phare
de l'ESS du territoire. Organisation
d'ateliers de sensibilisation sur la
seconde vie et la réparation des
objets, en plus du volet social

Sensibilisation des jeunes



CHARLY DELTA
Subvention de
1 500 € pour
l'organisation du
forum de la
découverte des
métiers de
l'aéronautique



ROUTE DES
LASERS SEML
Participation à la
SEML
146 000 €



ÉCONOMIE LOCALE ET CIRCUITS COURTS



Soutien à la market place Tous Bassin

- 5 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle
- Organisation de la 2^e édition « 100 % Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre » à Mios



**Soutenir une économie locale
de qualité en circuits courts**



>> 50 commerces locaux présents au salon



RCOMMERCE
Soutien financier
au dispositif
10 000 € / an
commerce et
petites entreprises
de proximité





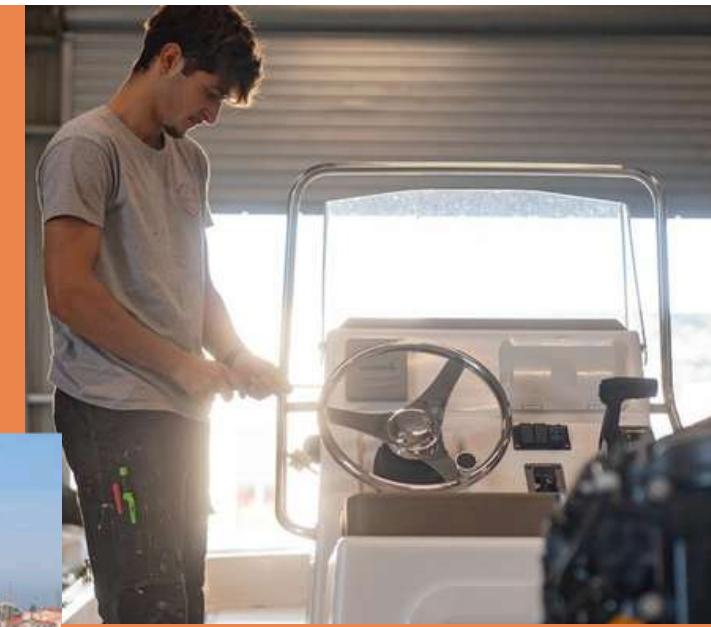
VALORISATION DES FILIÈRES

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20251107-D123_2025-DE

Soutien à la filière nautique via une 2^e participation au Salon Nautique d'Arcachon



Un stand mutualisé avec la COBAS, BA2E et avec la présence d'entreprises innovantes



Participation pour la 1^e fois au **salon nautique du Grand Pavois** avec la remise des trophées de l'innovation du Nautisme Coup de ❤ pour Chantier Naval du Cap Ferret et son éco-construction d'Imagine : bateau olympique présenté lors de la cérémonie des Jeux Olympiques 2024



Job Dating des métiers maritimes
animation d'une bourse à l'emploi avec collecte de **7 offres en CDD**
17 offres en intérim
29 candidats accueillis

Espace découverte avec démonstration des métiers du nautisme grâce aux casques de réalité virtuelle, et des opportunités d'emplois



Co-organisé avec les partenaires Connect'ences, France Travail, l'ERIP...



FILIÈRE BOIS-FORêt & MATÉRIAUX BIOSOURCÉS



JOURNÉE BOIS organisée le 26 novembre au BARP



- >> 4 collèges participants avec 140 jeunes
- >> 18 exposants et 240 visiteurs
- >> Organisation d'un job dating 22 participants



Faire connaître aux jeunes les métiers de la filière et faire naître des vocations grâce à la présence de différents acteurs économiques et partenaires



UN LABEL AMBITIEUX



AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE ET GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX



Le Bassin d'Arcachon Nord renforce son engagement en faveur d'une économie durable et compétitive !

Le programme a pour objectif de soutenir en priorité les projets orientés vers la transition écologique : une confirmation nationale de l'ambitieuse politique industrielle décarbonée menée sur le territoire.

Le Bassin d'Arcachon dispose de filières emblématiques, telles que la filière bois ou la filière nautique qui, pour se développer et favoriser l'innovation, doivent s'interconnecter aux enjeux partagés avec le territoire de Bordeaux Métropole. Le label « Territoires d'industrie » sera, non seulement un levier d'actions concrètes, mais également une belle opportunité pour créer des synergies économiques territoriales.



Organisation d'un atelier sur le thème « formation-emplois-compétences et attractivité » de l'industrie



Co-recrutement avec Bordeaux Métropole
d'un responsable de projet pour animer
« Territoires d'industrie »

Pour ceux d'ici et d'ailleurs



5 COMMUNES :
AUDENGE, BIGANOS,
LANTON, MARCHEPRIME ET
MIOS

UNE OFFRE ÉCO-TOURISTIQUE

Valoriser cette destination éco-touristique et faire vivre une expérience à chaque visiteur



- **2 200** participants aux visites grand public
- **25 400 €** issus des ventes de visites
- **78** groupes accueillis
- **54 500 €** issus des recettes commerciales du service groupe
- **13 500** joueurs aux parcours Terra Aventura accessibles à Mios et Biganos

- Signature d'une convention avec la Région et 9 territoires pour le projet Ecodestination 2024-2026

- **17 500** visiteurs renseignés au comptoir
- **4 500** visiteurs renseignés en mobilité
- **35 %** de résidents



LANCEMENT DU “PASS D’ICI”

Permet à chaque bénéficiaire de pouvoir **consommer plus de produits et services locaux** et ainsi favoriser les circuits courts et diminuer son empreinte carbone

La mise en place d'un Pass pour les habitants est un levier puissant pour dynamiser l'économie locale, cultiver le lien social et favoriser le mieux-vivre ensemble

Coordination et accompagnement des acteurs

- **500** acteurs touristiques recensés sur le territoire
- **70** partenaires engagés dans le Pass d'Ici
- **21 300 €** issus des packs services vendus aux partenaires

GRANDS PROJETS



Construire des bâtiments exemplaires, fonctionnels et adaptés aux usagers

-  Réhabilitation du siège de la COBAN
-  Nouveau Centre Technique de la COBAN
-  Études sur les 2 futures piscines

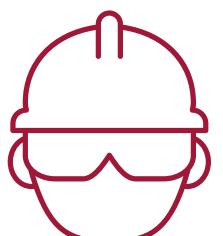
TRAVAUX & ÉQUIPEMENTS

RÉNOVATION DU SIÈGE LA COBAN



Emménagement des agents dans la première partie du bâtiment réhabilité depuis janvier 2024

Choix d'un bâtiment économe en énergie avec du bardage bois pour une meilleure intégration paysagère



Phase 2 : travaux de la grande aile, la salle du Conseil communautaire et la jonction entre les deux bâtiments



**Lancement
des travaux**
Septembre
2022



**Rénovation des
bâtiments**
Automne
2023



**Aménagement
extérieur**
Printemps
2025



**Fin
des travaux**
Été 2025
Hiver 2025



NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE DE LA COBAN

Locaux rénovés, service optimisé

Fonctionnel depuis fin 2024 et véritable base arrière de la collecte des déchets, le site d'Audenge abrite les moyens humains et matériels indispensables à son bon déroulement :

- . Bâtiment de **930 M²**
- . **304 M²** de **panneaux photovoltaïques** installés sur la toiture : estimation de **production de 71 392 kWh/an**
- . Équipements techniques de sécurité et confort de travail sur les ateliers
- . Rajout de surfaces de plancher, comme la création d'une mezzanine
- . La surface de plancher du bâtiment avec la mezzanine intégrée est portée à **1080 M²**





DÉTUDES POUR DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

Quel type d'équipement et pour quels besoins ?

- Projet de création de 2 piscines localisées sur les villes de Biganos et d'Andernos-les-Bains, afin de pouvoir offrir un accès facilité aux activités aquatiques en tout point du territoire COBAN
- Démarrage d'une étude fin d'année 2024, prenant pour socle les conclusions des études menées les années précédentes

Le cahier des charges et l'appel d'offres pour assistance à maîtrise d'ouvrage ont été menés. Le marché a été attribué au cabinet Mission H²O en octobre 2024.

Analyse des besoins fonctionnels pour le territoire afin de dimensionner les équipements à créer

La détermination précise des m² de plans d'eau nécessaires doit permettre de répondre aux besoins suivants :

- > **Scolaires** et la notion de "savoir nager" qui est la priorité
- > **Sportifs et associations**
- > **Grand public**

Cette étude se déroule à travers l'analyse de plusieurs points clés :

- > Bilans sociaux démographiques du territoire
- > Analyse des cartes scolaires
- > Zone de chalandise et contexte concurrentiel des offres publiques et privées



SANTÉ SOLIDARITÉ PARENTALITÉ



SERVICES MUTUALISÉS

« Travailleur ensemble pour plus de solidarité »

- Contrat Local Santé
- Projet Alimentaire Territorial
- Convention Territoriale Globale
- Lieu Accueil Enfants Parents
- Archives Mutualisées

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ



Une démarche de contrat, partenarial et intersectoriel, qui vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et à améliorer le parcours de santé au niveau local

ACTIONS MENÉES

- Définition des modalités d'implantation des dispositifs d'offre de services santé sur le Nord Bassin, avec les acteurs du territoire
- Semaine mentale : 2^e édition des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM)



4 évènements gratuits et ouverts au grand public



POINT JUSTICE

Un lieu gratuit, confidentiel et anonyme

- Implanté à Andernos-les-Bains à la Maison France Services
- Différentes permanences juridiques par des professionnels du droit de la famille, du travail, du logement, de la consommation, aide aux victimes...
- Taux de remplissage de 93 % soit plus de 62 rdv effectués sur 66 possibles





PAT PAYS BARVAL



Une démarche visant à développer une agriculture nourricière, durable et résiliente et à garantir un accès à une alimentation saine, suffisante et qualitative pour les habitants du territoire.

DÉPLOIEMENT DU PLAN D'ACTIONS 2023/2024

- Commissions foncières communales au service de l'installation agricole
- Gestion d'une base de données des porteurs de projets pour les accompagner dans la recherche d'opportunités foncières et la sécurisation de leur parcours à travers la mise en relation avec les partenaires
- Partenariat sur les lisières agricoles
- Coopération avec Bordeaux Métropole : Récol'Terra
- Réflexions sur la structuration d'une filière amendement
- Deuxième édition de la Fête du PAT : Les pieds dans l'PAT >> **300** personnes





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)



Le 11 avril 2024, une nouvelle signature de la convention Territoriale Globale avec la CAF de la Gironde, la COBAN et les 8 villes du Nord Bassin pour les années 2024-2025.

La CTG est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.



Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 033-213302367-20251107-D123_2025-DE

SOLIDARITÉ



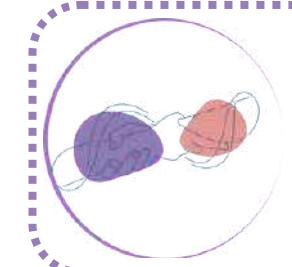
Développer le soutien à la parentalité aux moments clés de la vie



Soutenir l'offre d'accueil de la petite enfance à la jeunesse et des services aux familles



Favoriser l'accès aux droits et renforcer la cohésion sociale



Conduire le pilotage de l'animation et l'évaluation de la démarche partenariale

▶ Soutien aux actions de parentalité des communes
▶ Création de l'observatoire de la petite enfance en partenariat avec la CAF

▶ Formation auprès des professionnels de la petite enfance et des ALSH 3-6 ans sur la démarche qualité d'accueil

▶ Ateliers sur les compétences psychosociales auprès des 6-11 ans

▶ Animation des 8 réseaux d'acteurs (petite enfance, enfance, jeunesse, sociaux)



SOUTIEN AUX ORGANISMES

- Signature d'une convention triennale de partenariat pour le recrutement et le financement d'un intervenant social du **Commissariat de police et de la compagnie de gendarmerie d'Arcachon** (participation de la COBAN : 32 853 € pour les 3 ans)
- Subvention d'équipement à **l'Institut de Formation en Soins Infirmiers** (participation de la COBAN à l'IFSI : 40 000 €)
- Convention de partenariat avec **PEP 33** (subvention de 25 % du projet : 1 500 €) dans le cadre d'ateliers de sensibilisation pour la mise en œuvre du Club nature "La Tribu du Bassin"
- Association **LES ESCAPADES MUSICALES** : convention pluriannuelle de financement 2025-2027 (30 000 €) : festival de musique classique sur des lieux emblématiques du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre
- Soutien à **SOLIDARITÉ FEMMES BASSIN** : association de lutte contre les violences faites aux femmes subvention de 30 000 €



SOLIDARITÉ

LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Gratuit & anonyme



Le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) mutualisé et itinérant offre une diversité de jours et de lieux d'accueil



250 familles accueillies
334 enfants accueillis



7 communes accueillantes

Légère baisse du nombre de familles et d'enfants en 2024 par rapport à 2023 mais une fréquentation moyenne par séance presque identique :

Indicateur :

- ▶ + grande régularité de fréquentation
- ▶ + de familles qui fréquentent plusieurs lieux

► Les familles ne fréquentent pas forcément le lieu qui correspond à leur lieu de résidence

► Les enfants dans la tranche d'âge 1-2 ans sont plus représentés que les 2-3 ans



Légère augmentation des pères ou 2^e parent et des grands-parents

► Participation au **Mois de la Petite Enfance**



Intervention des ambassadeurs du tri : jeu autour du tri et du compost pour petits et grands





ARCHIVES MUTUALISÉES

5 communes

- Élimination de **130** mètres linéaires d'archives obsolètes
- Numérisation de prêts d'archives privées pour enrichir les fonds municipaux
- **1** journée de permanence à Andernos-les-Bains et à Lanton, tous les 15 jours
- Adhésion au service par la commune d'Arès
- **93** demandes de consultation par le public ou de recherches à distance



Service gratuit !

- Participation le 29 novembre au **Forum national Géné@2024** "Les relations archivistes-généalogistes des années 1980 aux années 2030 - Bilan et perspectives", organisé aux **Archives nationales**, à Pierrefitte-sur-Seine

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 033-213302367-20251107-D123_2025-DE

S²LO

LES ÉCOLES LANTONNAISES D'HIER À AUJOURD'HUI
3ème soirée des Archives municipales

Dans le cadre de la Journée Internationale des Archives

Vendredi 14 juin 2024 - 19h30
Centre d'Animation de Lanton
Entrée libre et gratuite

www.mairie-lanton.fr



➤ Coordination de la **3^e Soirée des Archives municipales à Lanton** sur le thème des écoles

IMPULSER

46 avenue des Colonies

33510 ANDERNOS-LES-BAINS

Tél : 05 57 76 17 17 - contact@coban-atlantique.fr

www.coban-atlantique.fr



DEMAIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°123/2025

Objet : Présentation du rapport d'activité 2024 de la COBAN

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; **Adjoint**s; Jean Castaignede ; Luc Aronneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Sylvie Laloubère ; Brigitte Belpêche ; Mathieu Castillon ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Véronique Germain à Blandine Caulier Diaz
Marie Delmas Guiraut à Sylvie Laloubère
Laëtitia Guignard à Fabrice Pastor Brunet
Thierry Sanz à Thomas Sammarcelli
Laure Martin à Vincent Verdier
Annabel Suhas à Marie Noëlle Vigier
David Lafforgue à Jean Castaignede
Isabelle Labrit Quincy à Catherine Guillerm

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Théo Delrieu
Anny Bey
Brigitte Reumond

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Sylvie Laloubère

RESULTAT DES VOTES

Pour : /
Contre : /
Abstention: /



Rapporteur : Catherine GUILLERM

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-39 et L5216-5 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la COBAN le 23 septembre 2025,

Considérant que le Conseil Communautaire du 30 septembre dernier a pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la COBAN,

La COBAN réalise chaque année un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduite sur une année.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante de la Commune de LEGE-CAP FERRET et mis à la disposition du public.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du rapport d'activité de la COBAN 2024.

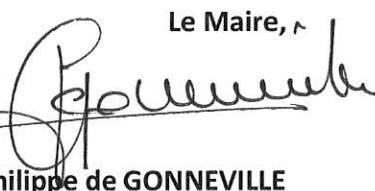
Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 30 octobre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire, ▾


Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : - 7 NOV. 2025

De sa publication le :

10 NOV. 2025

De sa notification :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°124/2025

Objet : Présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) de l'année 2024

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; **Adjoints**; Jean Castaignede ; Luc Aronneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Sylvie Laloubère ; Brigitte Belpêche ; Mathieu Castillon ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Véronique Germain à Blandine Caulier Diaz
Marie Delmas Guiraut à Sylvie Laloubère
Laëtitia Guignard à Fabrice Pastor Brunet
Thierry Sanz à Thomas Sammarcelli
Laure Martin à Vincent Verdier
Annabel Suhas à Marie Noëlle Vigier
David Lafforgue à Jean Castaignede
Isabelle Labrit Quincy à Catherine Guillerm

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Théo Delrieu
Anny Bey
Brigitte Reumond

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Sylvie Laloubère

RESULTAT DES VOTES

Pour : /
Contre : /
Abstention: /



Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) est un document d'information qui retrace l'activité du Syndicat.

Ce rapport 2024 constate que le SDEEG a conforté le développement du service public de l'électricité ou du gaz mais également les autres missions liées à l'énergie ou à l'aménagement du territoire.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante. Vous trouverez ce rapport annexé à cette délibération.

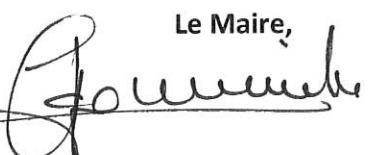
Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 30 octobre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,


Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : - 7 NOV. 2025

De sa publication le :

De sa notification : 10 NOV. 2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



www.sdeeg33.fr



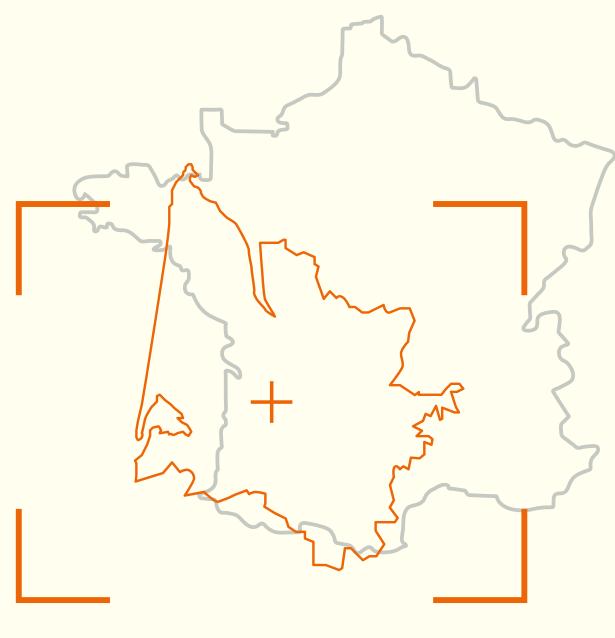
05 56 16 10 70



contact@sdeeg33.fr

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|---|----|
| 01 | ÉDITO XAVIER PINTAT | 03 |
| 02 | PRÉSENTATION DU SDEEG | 04 |
| 03 | FINANCES | 07 |
| 04 | RESSOURCES HUMAINES | 12 |
| 05 | LES ÉLUS | 14 |
| 06 | LA COMMUNICATION | 16 |
| 07 | L'ÉLECTRICITÉ ET LE GAZ | 17 |
| 08 | TRANSITION ÉNÉRGÉTIQUE | 20 |
| 09 | ÉCLAIRAGE PUBLIC | 25 |
| 10 | DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE | 28 |
| 11 | URBANISME | 29 |
| 12 | JURIDIQUE ET FONCIER | 31 |



ÉDITO



En parcourant le rapport d'activité 2024, vous constaterez que le SDEEG poursuit un objectif de transparence vis-à-vis des collectivités girondines, avec le souci de conforter le développement du service public de l'électricité et du gaz qui est notre cœur de métier, mais également les autres missions liées à l'énergie ou à l'aménagement du territoire.

Conscient de l'enjeu que représente pour nos communes la qualité du réseau de distribution d'électricité, le SDEEG investit quotidiennement pour moderniser et fiabiliser le réseau électrique, vecteur de la transition énergétique. Toujours avec la même exigence, que ce soit pour l'électricité ou le gaz, le travail de contrôle de nos concessionnaires permet également de s'assurer d'une amélioration de la qualité du service rendu.

En éclairage public, notre syndicat gère désormais près de 125 000 points lumineux, pour le compte de 401 collectivités. Notre expertise, en matière de nouvelles technologies concernant l'éclairage public, fait aujourd'hui référence : "éclairer moins et mieux !". L'accompagnement technique, juridique et financier du SDEEG a permis d'engager plus de 20 millions d'euros de travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine éclairage public des communes.

S'agissant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, cette compétence exercée depuis 2018 suscite un véritable intérêt de la part des collectivités. Les maires ont ainsi pu s'appuyer sur les outils du SDEEG (contrôle, entretien, travaux, suivi du patrimoine) pour garantir leur responsabilité en la matière.

Depuis plusieurs années, nous n'avons cessé de développer nos missions et services dans le domaine de la transition écologique. Notre palette d'outils s'est récemment étendue pour couvrir pleinement les domaines de l'efficacité énergétique, notamment au niveau des bâtiments scolaires. De plus, nous nous sommes résolument tournés vers la mobilité alternative en accentuant notre maillage de bornes de recharge pour véhicules électriques, mais aussi en promouvant le biogNV. Par ailleurs, grâce à une professionnalisation de ses techniques d'achat, le SDEEG a permis d'obtenir des prix de l'énergie compétitifs pour le compte des collectivités.

Enfin, comme nous pouvons le constater à la lecture des chiffres, le nombre de communes qui nous confient l'instruction du droit des sols tend toujours à augmenter. C'est une manifestation de la satisfaction des adhérents, compte tenu de l'expertise développée sur des sujets bien particuliers (loi littoral, ERP, permis d'aménager...). De plus, notre service foncier et juridique rencontre un immense succès dans le cadre de la rédaction d'actes en la forme administrative, voire dans le domaine de la publicité.

Dans son fonctionnement interne, notre syndicat a évolué vers une dématérialisation aboutie de ses procédures pour rester une structure efficiente, administrée par des élus engagés. Je souhaiterais également remercier l'ensemble des collaborateurs du SDEEG, pour leur mobilisation et leur implication quotidiennes au service des collectivités girondines.

Bonne lecture à chacune et chacun d'entre vous.

Xavier PINTAT
Président du SDEEG



LE SDEEG

Créé en 1937, le SDEEG est un syndicat mixte qui regroupe les communes et intercommunalités de Gironde. Au-delà de sa vocation initiale d'organiser le service public de la distribution électrique, le SDEEG exerce aujourd'hui d'autres compétences comme la distribution de gaz, l'éclairage public, la transition énergétique ou encore l'achat d'énergies. Le SDEEG accompagne également juridiquement et techniquement les communes de Gironde dans la défense contre l'incendie, l'instruction des autorisations d'urbanisme ou la gestion du foncier communal.



RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

367
communes

Le SDEEG, propriétaire du réseau public de distribution d'électricité basse et moyenne tension sur sa concession, veille à la bonne organisation, à la cohérence et à la qualité du service public de la distribution d'électricité. En tant qu'autorité organisatrice et concédante, il assure le contrôle de la concession confiée à Enedis pour la distribution.

GAZ

181
communes

À l'image de la compétence exercée dans le domaine de l'électricité, le SDEEG organise le service public de distribution du gaz, en assurant un contrôle approfondi sur l'entretien des ouvrages, la sécurité et la qualité des services rendus par les concessionnaires GRDF et RÉGAZ. Il peut participer financièrement pour garantir la rentabilité économique des extensions de réseaux dans les communes en concession.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

401
collectivités

Le SDEEG entretient et exploite le réseau d'éclairage public. Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (rénovation, extension du réseau, mise en place de nouveaux matériels) pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE et MOBILITÉ

288
collectivités

Le SDEEG s'implique fortement auprès des collectivités pour réaliser des économies d'énergies et développer les énergies renouvelables. Il développe un réseau de mobilité électrique et mobilité au biogaz.

URBANISME

95
communes

Le SDEEG réalise l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (DP, CU, PC, PA...)

JURIDIQUE ET FONCIER

182
collectivités

Le SDEEG propose une assistance pour la rédaction des actes en la forme administrative.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

102
communes

Le SDEEG entretient et contrôle le réseau de défense incendie. Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (rénovation, extension du réseau, mise en place de nouveaux matériels) pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

L'ANNÉE EN CHIFFRES

* Dans ce rapport, les données sont comparées par rapport aux chiffres de 2023.



454

communes
adhérentes

29

intercommunalités
adhérentes

808

délégués

79

agents administratifs
et techniques

Électricité



19 323 km de réseaux électriques **+ 2 663 km**

418 opérations de travaux réalisées par le SDEEG

136 opérations de raccordement au réseau électrique

Gaz



3 228 km de réseaux de gaz naturel



L'ANNÉE EN CHIFFRES

*Les **données** sont comparées par rapport aux chiffres de 2023

Éclairage Public

125 000

+ 5809

points lumineux

+ 9

401

collectivités en transfert
de compétence

9200 armoires de commande

20 491 084 € de travaux neufs

Transition énergétique et Mobilité alternative

2 660 membres du groupement
d'achat énergies

5 CDC accompagnées
pour leur PCAET

7 centrales photovoltaïques
mises en service

340 685 € HT travaux bornes de recharge
IRVE

1 228 314 € de CEE
valorisés

+ 67%

388 points de
recharge

+ 36

3 532 abonnés Mobive
en Gironde

+1 049

Urbanisme

4459 autorisations
du droit des sols

Foncier

125 dossiers confiés par les collectivités

114 actes signés pour le compte du SDEEG

Défense Extérieure Contre l'Incendie

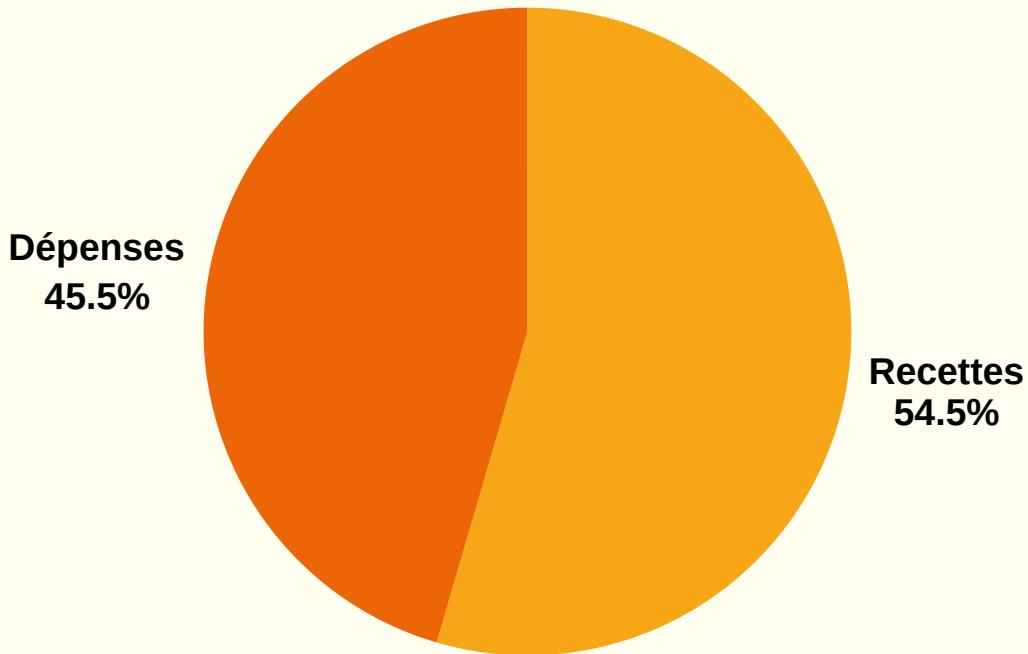
102 communes

3040 points eau incendie
en gestion

254 034 € TTC de travaux réalisés

+ 13 353 €

LES FINANCES



Fonctionnement

Dépenses
17,4 millions d'€
Recettes
24,8 millions d'€

Investissement

Dépenses
49 millions d'€
Recettes
54,8 millions d'€

Activité comptable

6 475 mandats émis + 10%

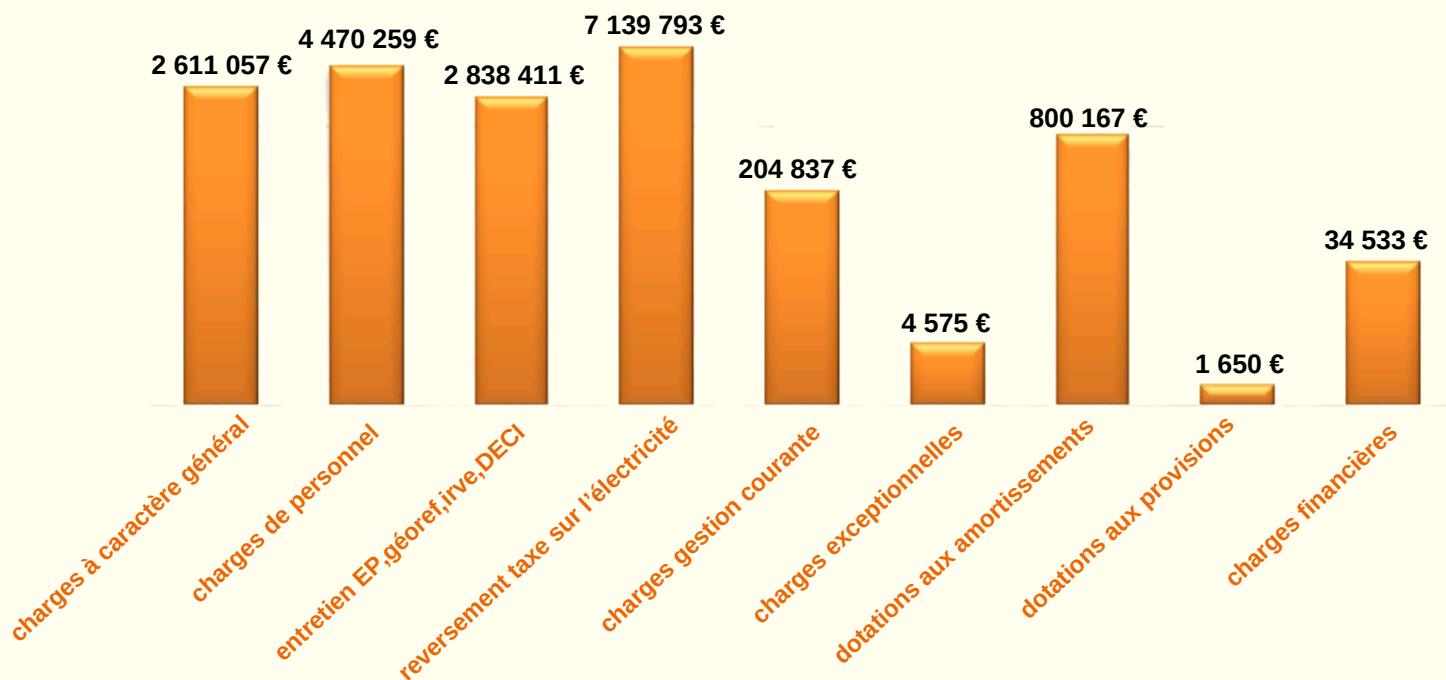
4 122 titres émis

LES FINANCES

Dépenses de Fonctionnement

Avec le souci permanent de maîtriser les dépenses, le SDEEG, comme toute collectivité, doit faire face à certaines charges incompressibles pour lui permettre de remplir sa mission de service public.

**Dépenses de fonctionnement
17 365 283 €**

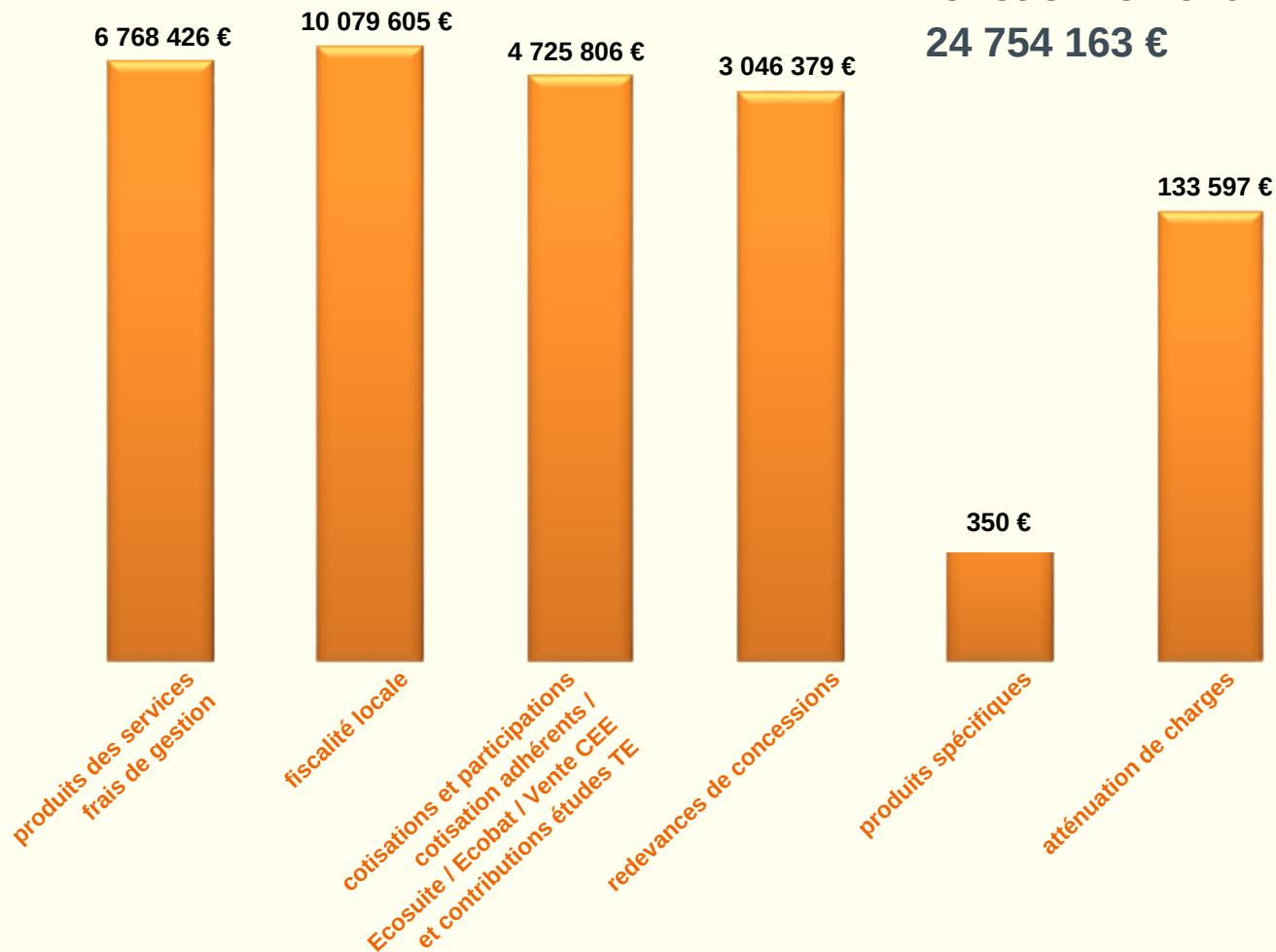


Les dépenses de fonctionnement ont diminué par rapport à 2023 (- 196 903 €).

- Le 1er poste de dépenses est le reversement d'une partie du produit de l'Assise sur l'électricité aux communes et syndicats primaires pour un montant de 7,1 millions d'€, soit 42%. Cette dépense augmente de 0,6% par rapport à 2023.
- Les charges de personnel représentent 26% des dépenses pour un montant de 4,5 millions d'€. Cependant, le ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement des collectivités s'élève traditionnellement à un niveau supérieur (35%).
- Les dépenses d'entretien du patrimoine dont le syndicat a la gestion (éclairage public et défense incendie) représentent un montant de 2,8 millions d'€.
- Les charges à caractère général s'établissent à 2,6 million d'€ et sont en hausse de 3,8%.

LES FINANCES

Recettes de Fonctionnement



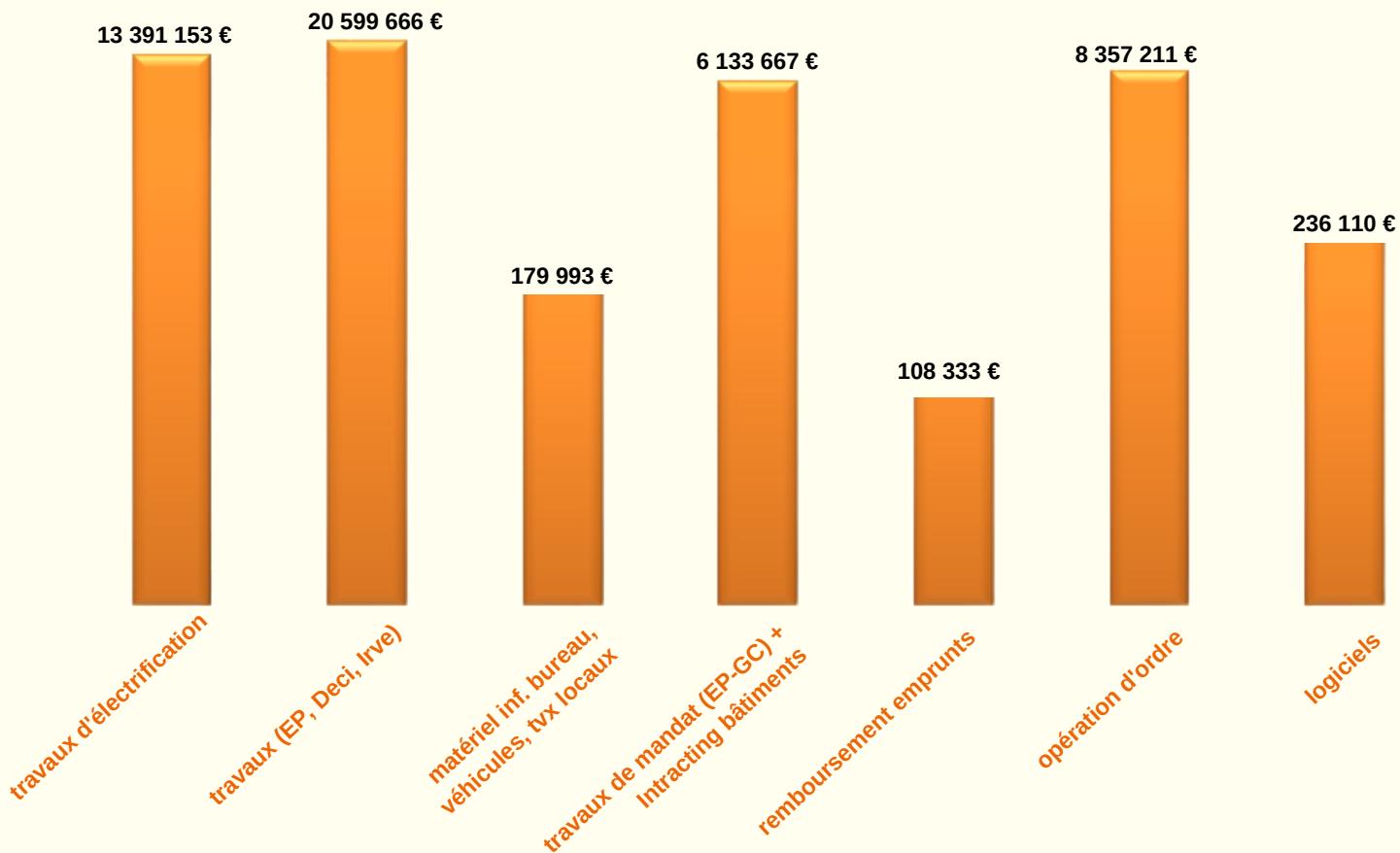
Les recettes de fonctionnement ont relativement augmenté par rapport à 2023 (+ 954 112 €).

- L'Assise sur l'électricité représente 41% des recettes de fonctionnement du SDEEG pour un montant de 10 millions d'€ versés par EDF et/ou les fournisseurs alternatifs. Cette taxe est basée sur la quantité d'électricité consommée, en vertu de l'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010.
- Les produits des services s'établissent à 6,8 millions d'€. Ces recettes évoluent à la hausse de 2%. Il s'agit des contributions des collectivités liées aux compétences transférées et/ou des services rendus : redevances, prestations, frais de gestion... Ce poste comprend également les participations des particuliers pour les raccordements.
- Les redevances de concession (3 millions €) versées par les concessionnaires sont en légère augmentation de 9,3%.
- Enfin, le montant des cotisations des adhérents et des participations des communes pour l'efficacité énergétique s'élève à 4,7 millions d'€ (+ 79%).

LES FINANCES

Dépenses d'Investissement

Dépenses d'investissement
49 006 134 €



Répartition des travaux

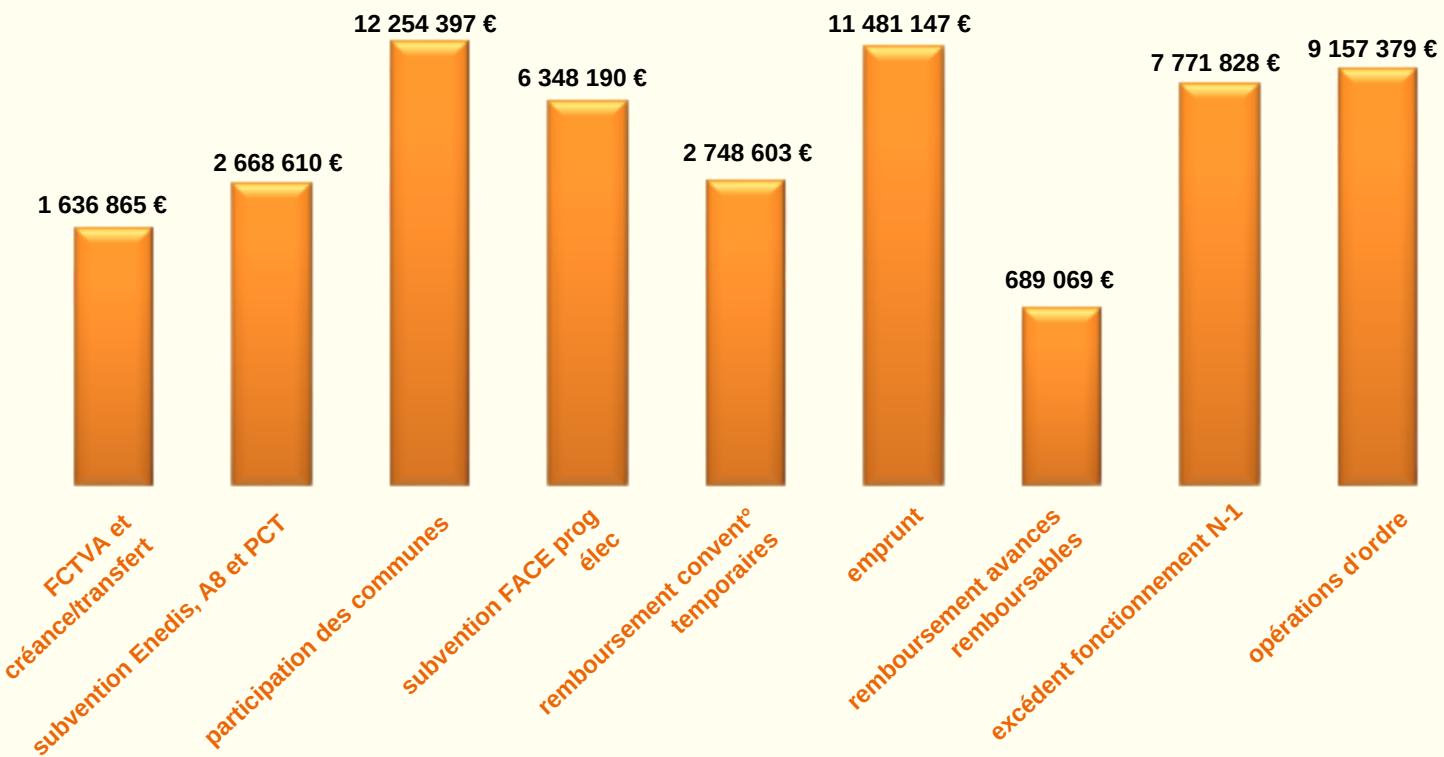
Les dépenses d'investissement ont relativement augmenté par rapport à 2023 (+ 12 244 558 €).

- 27% des dépenses ont été consacrées au réseau d'électricité (13,4 millions d'€). Ces dépenses sont stables (identiques) par rapport à 2023.
- Les dépenses liées aux travaux d'éclairage public, de défense extérieure contre l'incendie, et d'implantation d'IRVE représentent 20,6 millions d'€ et sont en hausse de 36% pour représenter 42% des dépenses d'investissement. Sur les travaux d'éclairage public, le SDEEG a versé 993 120 € de subventions (20% du montant HT, plafonné à 12 000 € par an). Cette dynamique est liée à la rénovation énergétique du patrimoine éclairage public des communes.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications s'établissent à 2,5 millions d'€.

LES FINANCES

Recettes d'Investissement

Recettes d'investissement
54 756 087 €



Les recettes d'investissement ont relativement augmenté par rapport à 2023 (+ 16 442 573 €).

- Les subventions du FACÉ (Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale), la subvention d'Enedis pour les enfouissements (article 8) et la Part Couverte par le Tarif représentent 6,4 millions d'euros, soit 11,5% des recettes d'investissement.
- La participation des communes, dans le cadre des enfouissements en zone urbaine et dans le cadre des travaux d'éclairage public, représente 12,3 millions d'€, soit 22%.
- Les dotations prennent en compte le FCTVA et les droits à déduction de TVA représentent un montant de 1,6 millions d'euros, soit 3%.
- Le remboursement de l'avance remboursable en éclairage public représente 689 069 €. En effet, le SDEEG offre à toutes les communes de la Gironde la possibilité de bénéficier d'une avance remboursable afin de financer l'investissement en matière d'éclairage public. Cette avance remboursable se caractérise par un remboursement du capital investi sur 10 ans, à raison de 1/10ème par an.
- En 2024, le SDEEG a, outre la possibilité de moderniser l'éclairage public, ajouté une possibilité pour les communes de financer la rénovation énergétique des écoles avec une enveloppe "intracting" de 11 millions d'€ souscrite auprès de la Banque des Territoires et d'autres organismes bancaires.

RESSOURCES HUMAINES

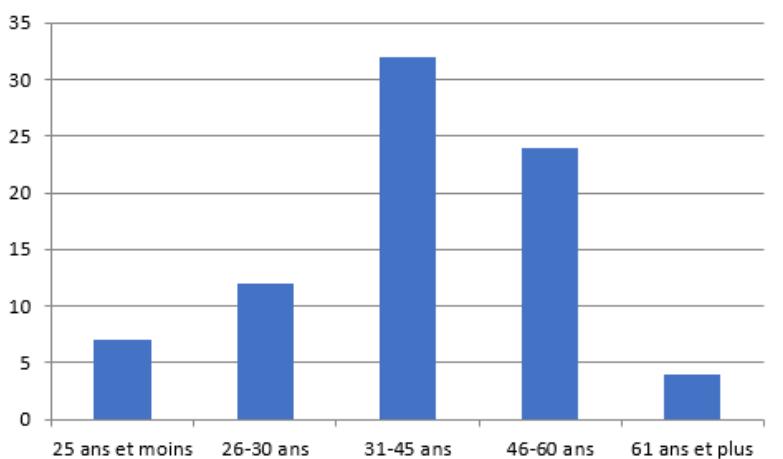
79 agents

41 femmes 38 hommes

Tableau des effectifs

| | Administratifs | Techniques | Catégories | | |
|--------------|----------------|------------|------------|----|----|
| | | | A | B | C |
| Titulaires | 27 | 20 | 17 | 6 | 24 |
| Stagiaires | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 |
| Contractuels | 12 | 16 | 16 | 7 | 5 |
| Total | 41 | 38 | 34 | 15 | 30 |
| | 79 | | | | |

Répartition par tranche d'âge



La moyenne d'âge est de 43 ans

Tickets restaurants : la quasi totalité du personnel bénéficie des titres de restauration pour une part patronale de **70 146 €** en 2024.
(Soit +3 042€ par rapport à 2023)

Action sociale

| | |
|--|--------|
| Nombre d'adhérents | 85 |
| Nombre de bénéficiaires | 65 |
| Nombre de prestations | 421 |
| Montant versé des prestations (en €) | 23 468 |
| Montant des avantages (en €) | 3 227 |
| Montant de la cotisation versé par le SDEEG (en €) | 17 787 |

Bénéficiaires du CNAS

RESSOURCES HUMAINES

ORGANIGRAMME DES SERVICES

MAJ 12/2024



Développement et Relations
Collectivités
Michel Baumet

Ressources humaines
Aurélie Varas

Communication
Andréa Giraud

Usages numériques
Françoise Chadateau

Comptabilité
Isabelle Puligny
Patricia Alonso
Damien Gbogou
Anne Van Walleghem
Emma Wach

Financements
Véronique Hernould

Marchés publics
Edwige Philippe
Laura Petitguillaume

Systèmes d'Information
Dominique Jacques
David Beney

Infrastructures
Jonathan Guérin
Nadège Lapierre

SIG-Cartographie
Camille Afangnike
Baptiste Laulan

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES Stéphane Oulié



LES MARCHÉS PUBLICS

30 procédures achat public

7 commissions d'appel d'offres

| | |
|-------------------------|-----------|
| Procédures adaptées | 4 |
| Groupements commandes | 1 |
| Marchés subséquents | 21 |
| Appels d'offres ouverts | 5 |
| TOTAL | 31 |

LES ÉLUS EN 2024

4 bureaux

2 comités syndicaux

9 commissions

37 délibérations
comité syndical

70 délibérations
bureau syndical

| | |
|--------------------------------------|---|
| Comité Syndical | 2 |
| Bureau Syndcal | 4 |
| Commision d'appel d'Offres | 2 |
| Commission des Finances | 2 |
| Commission Maitrise Demande Energies | 0 |
| Commission Energies renouvelables | 1 |
| Commission Mobilité Propre | 0 |
| Commission Répartition des Crédits | 2 |
| Commission Communication | 1 |
| Commission Eléctricité | 1 |

LES ÉLUS EN 2024

Xavier PINTAT, Président du SDEEG, est entouré de 14 Vice-Présidents pour identifier les besoins des communes, participer aux décisions, animer une commission tout en étant les garants de l'efficacité de l'action du SDEEG.



Alfonso Anacleto
Conseiller M. Roaillan
en charge des achats d'énergies



Durant Marcel
Pdt SIE Fronsadais
Maire Fronsac
en charge des finances



Ducout Pierre
Maire Cestas
en charge du gaz



Iriart Dominique
Conseillère M. Talence
en charge de la communication



Cattaneo Jacques
Adj/Maire Toulenne
en charge de l'électricité



Le Yondre Nathalie
Maire Audenge
en charge de la DECI



Terrancle Jacky
Pdt SIE Blayais
Maire Saint-Palais
en charge de l'urbanisme



Bluteau José
Maire Pellegrue
en charge du foncier



Garrigue Philippe
Pdt SIE Camarsac
Maire Beychac & Cailleau
en charge de la maîtrise
de l'énergie



Saumon Jean-Louis
Pdt SIE Sud Réole
Maire Brouqueyran
en charge de l'éclairage
public



Duprat Christophe
Maire St-Aubin Médoc
en charge de la mobilité
propre



Fénelon Daniel
Pdt SIE St-Philippe Aiguilhe
Maire Belvès de Castillon
en charge du contrôle
des concessions



Alves Géraldo
Adj/Maire Castelnau Médoc
en charge de la
numérisation



Desmoulin Karine
Maire Le Teich
en charge des énergies
renouvelables

Le Bureau du SDEEG est l'organe exécutif du syndicat qui prépare les comités syndicaux.

ALFONSO CHARIOL Agnès, Maire de Sainte-Terre

AUBY Jean-François, Conseiller Municipal de Cénac

BEAUFILS Stéphane, Adjoint au Maire de Lapouyade

BEGUIN Gilles, Adjoint au Maire de Bonzac

BEZANILLA Frédéric, Conseiller municipal de St-Sulpice-de-Guilleragues

BEZANNIER Renaud, Conseiller Municipal de Mios

BILLOUX Roger, Adjoint au Maire de Pineuilh

BLAIN Philippe, Président SIE Cavignac, Conseiller municipal de Laruscade

BOFFO Patrice, Adjoint au Maire de Cérons

BORAS Jean-François, Maire de Langoriran

BORDIEU Lionel, Adjoint au Maire de Martignas-sur-Jalle

BOUDIGUE René, Maire de Rimons

CAZAUBON Joël, Adjoint au Maire de Lesparre-Médoc

CHARIOL Agnès, Maire de Sainte-Terre

CHARRIER Alain, Adjoint au Maire de Mérignac

COLLINET Bernard, Adjoint au Maire de Gujan-Mestras

COUSSO Frédéric, Maire de Croignon

DELCRos Francis, Adjoint au Maire de Bazas

DIDIER Alain, Maire de Mesterrieux

DUPIC Frédéric, Maire de Montussan

GATINEL Didier, Conseiller Municipal de Lussac

GAUTIER Bertrand, Maire de Fargues-Saint-Hilaire

GUILLEMIN Laurent, Adjoint Maire de Bordeaux, Conseiller Métropolitain

HANNOY Dominique, Conseiller Municipal de Camblanes-et-Meyrac

LALANNE Sylvain, Président du SIE du Médoc, Adjoint au Maire de Macau

LAURET Bernard, Maire de Saint-Emilion

MARI Guillaume, Conseiller Municipal de Bordeaux, Conseiller Métropolitain

MARIGOT Philippe, Adjoint au Maire de Coutras

MASSIAS Michel, Maire de Daignac

MILLAIRE Michel, Maire de Les Billaux

POIVERT Liliane, Présidente du SIE de l'Entre-deux-Mers, Maire de St-Pey-de-Castets

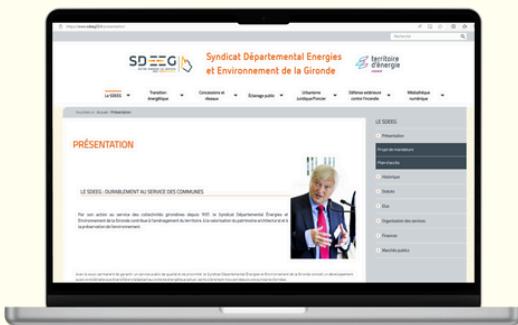
RIBEAUT Pierre, Adjoint au Maire de Cadillac

ROBIN Christophe-Luc, Adjoint au Maire de Libourne

TRENIT Bruno, Président du SIE du Sauternais, Adjoint au Maire de Landiras

LA COMMUNICATION

Site internet et réseaux sociaux



3 000 vues par mois sur le site internet

266 abonnés

1852 abonnés

382 abonnés



30 articles de presse

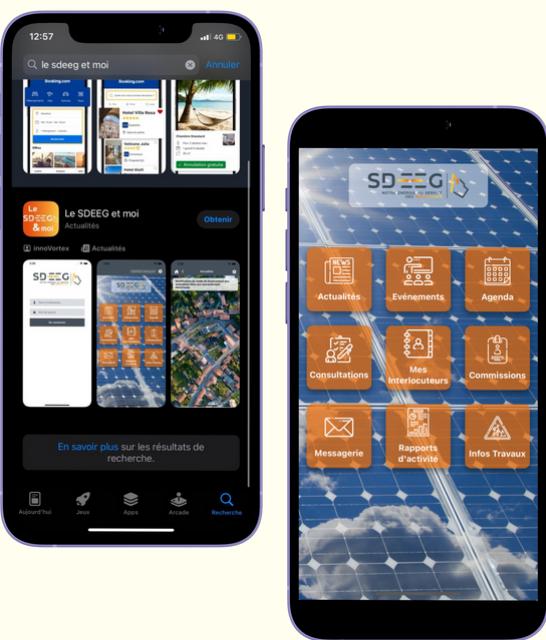
2 500 abonnés sur les réseaux sociaux

+ 39 %



L'année 2024 a été marquée par l'application Le SDEEG & Moi, une application dédiée aux élus et agents de collectivités.

L'application permet aux élus et agents de suivre l'actualité du SDEEG et de s'informer en toute simplicité. Elle donne accès :



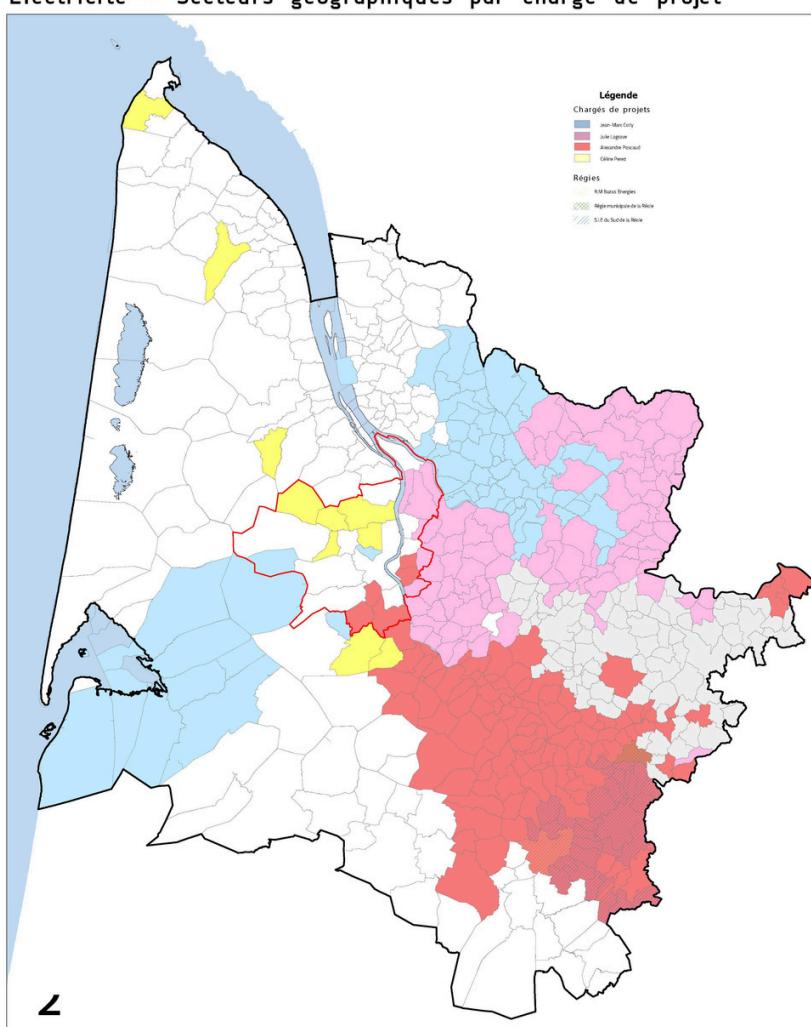
- Aux **actualités** mises à jour régulièrement,
- Aux **événements** et instances (avec inscription en ligne, documents, gestion des pouvoirs et badges),
- À un **agenda** complet des événements organisés ou suivis par le SDEEG et ses partenaires,
- À des **consultations** (votes, questionnaires, retours d'expérience),
- Aux **coordonnées des interlocuteurs** SDEEG dédiés à la commune,
- Aux **commissions** (comptes-rendus, listes des élus),
- À une **messagerie synchronisée** avec les mails professionnels/personnels,
- Aux **rapports d'activités personnalisés**,
- Et aux informations sur **les travaux en cours** dans la commune.

LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

LES CHIFFRES CLÉS

La concession électrique du SDEEG en 2024

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
Électricité - Secteurs géographiques par chargé de projet



367 + 88 communes

19 323 km
de réseau se détaillant ainsi :

7 982 km
réseau linéaire HTA

11 341 km
réseau linéaire BT

11 312 postes
HTA/BT

13 391 153 € HT de travaux assurés par le SDEEG

(Raccordements, enfouissements, sécurisations,
renforcements)

LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Conformément aux dispositions du contrat de concession, le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'alimentation électrique en réalisant des travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et/ou d'enfouissement des réseaux. Les raccordements électriques en zone rurale sont aussi assurés par le SDEEG.

En 2024, le SDEEG a engagé **418 opérations** sur le réseau électrique, représentant un investissement total de **10,9 millions d'euros**.

Organisation des travaux

Les travaux sont confiés à des entreprises, via un accord cadre, sur la base de 8 lots financiers ce qui permet une réactivité accrue. Le service Réseaux électriques est organisé par secteur géographique. Ainsi, chaque commune identifie son interlocuteur attitré, qui connaît le territoire et son historique.

Les raccordements

Pour 2024, le SDEEG a réalisé **136 opérations** de raccordements au réseau électrique pour un montant travaux de **2 054 092 € HT**.

Le service raccordement a délivré **1704 avis** sur des autorisations d'urbanisme.

LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

Le SDEEG, en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, peut assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT.

En 2024, le SDEEG a traité **50 dossiers** pour un montant de **2 464 604 € HT**.

LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

181

communes

169 GRDF

12 Régaz

3 228 km

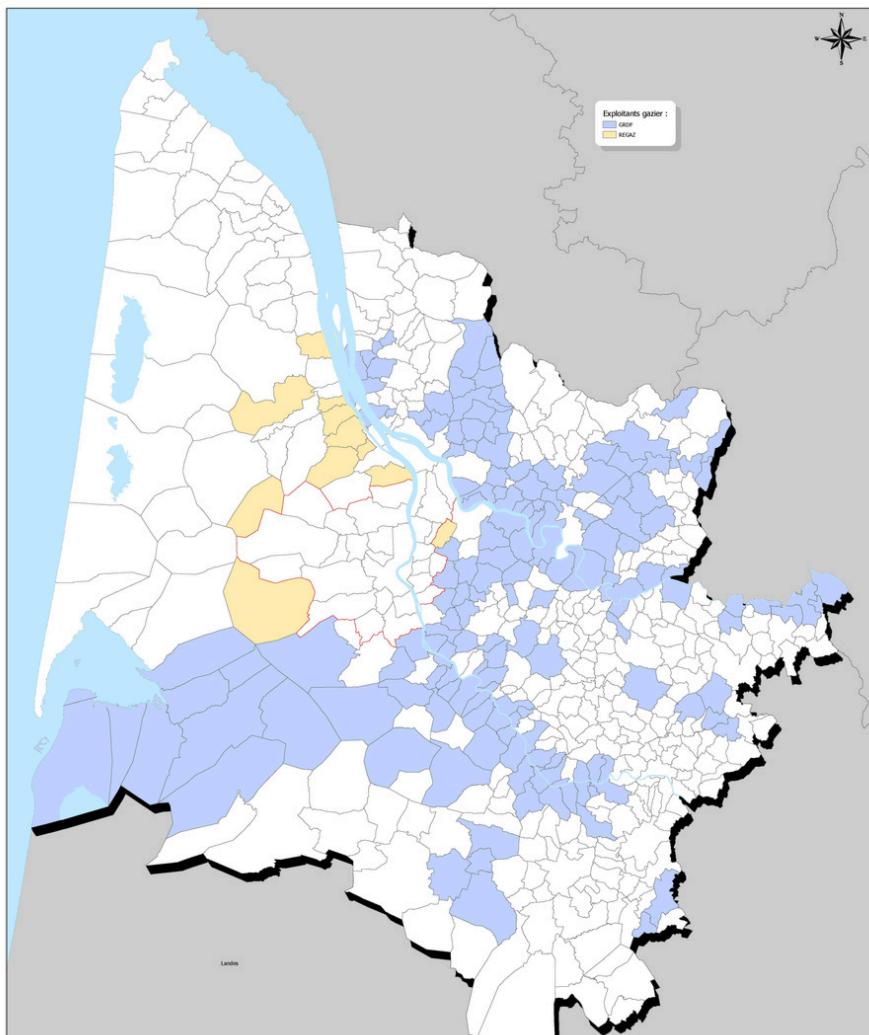
de réseaux

pour un total de

79 212

points de livraison

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
Concessions GAZ



A l'image de la compétence exercée dans le domaine de l'électricité, le SDEEG organise, pour le compte de **181 communes adhérentes**, le service public de distribution du gaz, en assurant un contrôle approfondi sur l'entretien des ouvrages, la sécurité et la qualité des services rendus par les concessionnaires GRDF et RÉGAZ.

Le SDEEG peut également participer financièrement pour garantir la rentabilité des extensions de réseaux dans les communes en concession.

Enfin, il peut organiser des délégations de service public pour la desserte en gaz de toute commune désireuse d'être desservie par cette énergie.



LA TRANSITION ENERGETIQUE

65 bâtiments audités

84 communes adhérentes au dispositif de Conseil en Énergie Partagé **+ 6**

1 228 314 € de Certificats d'Économies d'Énergie valorisés **+ 67%**

5 communautés accompagnées en PCAET

3 532 abonnés Mobive en Gironde pour **45 521** recharges sur le réseau
+1 049

LA PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE

Le **PCAET** (Plan Climat Air Energie Territorial) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

En 2024, le SDEEG **continue d'accompagner les CDC dans la mise en place d'actions concrètes d'adaptation au changement climatique et de sobriété énergétique au travers de leurs PCAET**, qu'ils soient adaptés (Communauté de Communes du Blayais, Communauté de Communes du Cubzaguais), ou en cours d'élaboration (Communauté de Communes Médoc Atlantique, Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, SMERSCOT, Communauté d'agglomérations du Libournais).

Il a diffusé auprès des CDC l'outil "T.E.T.E." développé par l'ADEME, qui permet une planification et un suivi des actions et de leur impact réel sur les émissions de gaz à effet de serre. Cet outil doit permettre d'évaluer l'engagement de la collectivité dans la mise en place des actions approuvées et d'estimer les réductions des consommations d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ainsi que l'augmentation des productions d'ENR.

Par ailleurs, le SDEEG est **un partenaire technique de plusieurs instances de concertation liés aux enjeux climatiques** : Pôle Sud Gironde, SIPHEM, SYSDAU, SYBARVAL, PETR du Grand Libournais, SCOT Haute Gironde, le pôle de définition du projet territorial du blayais.

En lien avec les actions de développement des ENR sur le territoire girondin, le **SDEEG est intégré à la cellule du Contrat de Développement des Énergies Thermiques renouvelables composé du Département, de l'ADEME, de la Région et des animateurs territoriaux**. Il est également co-animateur du RÉSEAU-TEC porté par l'ADEME. Ce réseau permet aux acteurs de la transition énergétique d'échanger sur des actions concrètes, les financements... afin de créer une dynamique de transition.

LA TRANSITION ENERGETIQUE

LE GROUPEMENT D'ACHAT ÉNERGIES

Soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG s'est associé aux Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine pour constituer un groupement d'achat d'électricité et de gaz.

En mutualisant les achats à travers différents marchés, les collectivités adhérentes au groupement ont pu obtenir des **prix attractifs** avec une bonne qualité de service et ce, en toute sécurité juridique.

Le marché Électricité et le marché Gaz compte **2 660 membres** avec la répartition suivante :

- **70 000** points de livraison pour le marché électricité
- **6 500** points de livraison pour le marché gaz. **+ 500**

DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUES

L'efficacité énergétique ou la maîtrise de la demande d'énergie est un axe majeur de la transition énergétique.

Le SDEEG accompagne les collectivités pour faire réaliser des audits portant sur les bâtiments communaux et l'éclairage public. Cette mission a pris beaucoup d'ampleur en 2024 grâce notamment aux accompagnements financiers apportés par le SDEEG dans le cadre du programme ACTEE, Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique dont le syndicat a été lauréat. Ainsi en 2024, **65 audits** énergétiques de bâtiments ont été réalisés. Sur ces audits, le SDEEG a apporté **554 359 € (+ 369 067 €)** de subventions qui s'ajoutent à la mise à disposition d'une ingénierie poussée.

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Pour aller plus loin, les collectivités peuvent s'investir sur la durée et bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP) auprès du SDEEG.

Les missions du SDEEG, à travers cet accompagnement, sont :

- la sensibilisation et la formation des équipes communales aux problématiques énergétiques,
- la mise en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges,
- la réalisation d'un bilan énergétique personnalisé accompagné d'un inventaire du patrimoine et d'un suivi des consommations/dépenses,
- l'analyse du comportement énergétique de la collectivité afin d'élaborer un programme d'actions pour une meilleure gestion,
- l'accompagnement de la commune sur ses projets relatifs à l'énergie, comme le développement des énergies renouvelables, la mise en œuvre d'un plan d'actions,...

La mission du conseiller se déroule ensuite en 3 grandes phases : l'établissement du bilan énergétique, les actions, la pérennisation de la démarche. En 2024, **84 communes** étaient adhérentes au dispositif. **+ 6 communes**

TRAVAUX d'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le SDEEG assiste également les communes sur les travaux d'efficacité énergétique de leurs bâtiments : assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. En 2024, **18 communes (+ 13 communes)** ont fait appel au SDEEG pour être accompagnées dans leurs travaux.

7 communes accompagnées en MOD

11 communes accompagnées en MOE

LA TRANSITION ENERGETIQUE

CONTRATS D'EXPLOITATION THERMIQUE

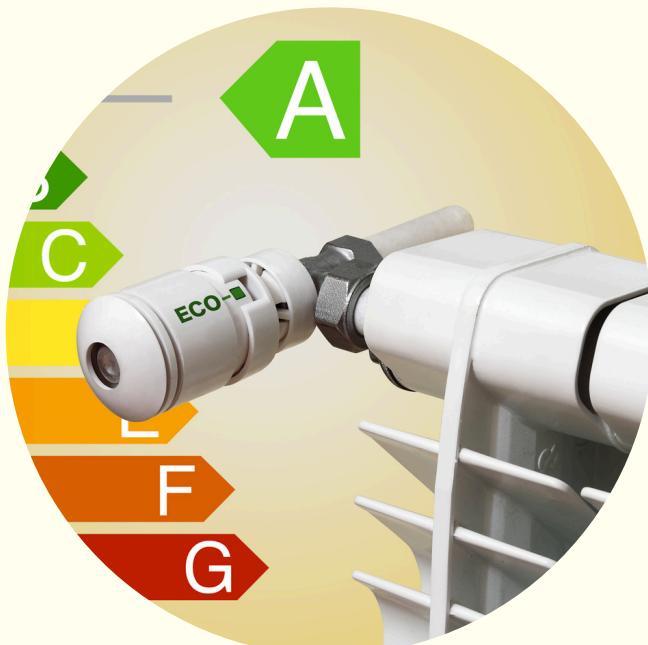
Lancée en 2020, cette offre d'accompagnement sur les contrats d'exploitation thermique rencontre toujours un vif intérêt technique et financier auprès des collectivités. Le groupement marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques compte, en 2024, **68 adhérents**.

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Par ailleurs, les communes peuvent adhérer au volet « valorisation » des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour les travaux d'efficacité énergétique. Les matériaux et matériels mis en œuvre dans le cadre de travaux de rénovation énergétique (bâtiment, éclairage public, réseaux...), permettant de diminuer les consommations, donnent lieu à un volume d'économies d'énergie calculé en kWh cumac, qui ouvre droit à l'attribution de CEE.

Ces CEE sont ensuite vendus sur un marché national d'échanges. Le SDEEG réalise, pour le compte des collectivités, la préparation et le montage des dossiers, le dépôt au pôle national des CEE et ensuite la négociation et la vente au meilleur prix des CEE auprès des acteurs obligés.

Ainsi en 2024, le SDEEG a déclaré **13 558 446 kWh** au titre des rénovations des bâtiments publics et **174 906 892 kWh** au titre de l'éclairage public. En effet, le contexte économique d'achat n'étant pas favorable, le SDEEG a fait le choix d'attendre une période plus propice pour les vendre. La vente de ces CEE offre au SDEEG la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie.



LA TRANSITION ENERGETIQUE

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

ÉNERGIES THERMIQUES

En 2020, le SDEEG a participé à la mise en oeuvre du Contrat de développement des énergies thermiques renouvelables porté par le Département de la Gironde.

Qu'il s'agisse de projets de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de rafraîchissement ou de toute autre production thermique, les projets des communes peuvent intégrer le dispositif du contrat de développement des énergies thermiques renouvelables. Ce dispositif est coordonné par le Département de la Gironde, en collaboration avec l'ADEME et la Région, ce qui permet de bénéficier de financements.

ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le SDEEG, grâce à une Régie d'énergie renouvelable, a installé des équipements photovoltaïques sur des toitures publiques. En 2024, c'est plus de **8 574 MWh** d'énergie verte qui ont été injectés dans le réseau local.

Mise en service de 7 projets photovoltaïques en 2024 :



2 toitures à Gujan-Mestras et Salles



5 ombrières à Pellegrue, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Cérons, Sauveterre-de-Guyenne et Gradignan



LA TRANSITION ENERGETIQUE

LES MOBILITÉS ALTERNATIVES

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

L'année 2024 a été marquée par une augmentation significative du nombre d'abonnés Mobive Nouvelle-Aquitaine :

- le nombre d'abonnés au réseau Mobive de Gironde ne cesse de croître, depuis 2021, avec **3 532 abonnés**.
- le nombre de connexions est de **45 521 connexions**, ayant eu lieu sur nos **198 bornes** du réseau.
- le nombre de points de charge est de **388**.

Ce réseau bénéficie d'accords d'itinérance avec des opérateurs (ChargeMap, Kiwhi Pass...) pour permettre à leurs abonnés d'utiliser les infrastructures du réseau MOBiVE, mais également pour donner accès aux bornes d'autres réseaux de mobilité aux abonnés MOBiVE.

Les frais de fonctionnement de ces bornes de recharge, entièrement supportés par le SDEEG, restent importants, surtout dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie. Toutefois, ce service tend à l'équilibre en terme de dépenses/recettes de fonctionnement, du fait de l'augmentation des recharges sur nos bornes. La quasi totalité de la flotte de véhicules du SDEEG est désormais composée de voitures électriques.

MOBILITÉ GAZ

Le SDEEG a souhaité jouer un rôle dans le développement de la mobilité au BIOGAZ, notamment en direction des véhicules lourds (camion, bus, Benne à Ordures Ménagères).

Ce carburant alternatif est une solution économique (20% moins cher que le diesel) mais également écologique (biogaz issu des unités de méthanisation, soit 80% de moins d'émission de CO₂).

C'est dans ce cadre que la SEM Gironde Energies cherche à investir dans les stations Bio Gnv.

Par ailleurs, en 2024 la flotte automobile du SDEEG compte 4 véhicules roulant au BioGNV.



ÉCLAIRAGE PUBLIC

20 491 084 € de travaux neufs

+ 51%

subventions du SDEEG : **993 120 €**

+ 57%

401 collectivités en transfert de compétence

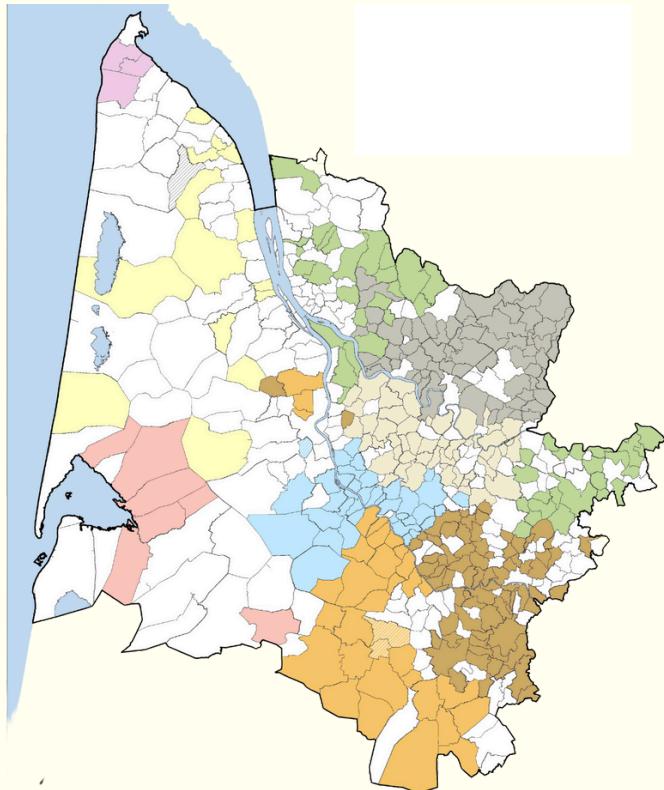
+ 8

125 000 points lumineux

9200 armoires de commande

26 488 DT-DICT traitées

8 821 interventions curatives



LES TRAVAUX NEUFS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence éclairage public, le SDEEG se charge des études et de la mise en œuvre de différents types de projets :

- éclairage routier ou résidentiel
- mise en valeur de monuments
- éclairage des bâtiments publics.



ÉCLAIRAGE PUBLIC

Afin d'aider les communes dans la réalisation d'opérations d'éclairage public, le SDEEG accorde une subvention de **20% du montant HT des travaux** aux communes situées dans le périmètre de la concession (régime rural ou urbain). Pour information, le montant de la subvention est plafonné à 12 000 € par an et par collectivité.

En 2023, cette aide a représenté **993 120 €** accordées à **42 communes et 4 SIE et/ou CDC**.

AVANCE REMBOURSABLE

En dehors de la subvention 20% accordée aux communes du périmètre de la concession, le SDEEG offre à toutes les communes de la Gironde la possibilité de bénéficier d'une avance remboursable, afin de financer l'investissement d'éclairage public. Cette avance remboursable se caractérise par un **remboursement du capital investi sur 10 ans** sans intérêt à raison de 1/10ème par an. L'opération est **plafonnée à 60 000 € HT** par an de travaux avec un maximum d'endettement par collectivité auprès du SDEEG de 180 000 €.

Au cours de l'exercice 2024, **19 communes** ont été retenues pour un montant de **947 277 €. + 42 %**

Par ailleurs, afin d'accélérer la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes, le SDEEG a mis en place une nouvelle formule d'avance remboursable dénommée **intracting**. Ce dispositif permet d'engager des travaux générant des économies d'énergie donc financières, permettant de rembourser l'avance consentie par le SDEEG.

En 2024, **7 communes** ont été retenues pour un montant de **5 217 134 €.**

LA MAINTENANCE

L'entretien des installations d'éclairage public garantit aux collectivités un fonctionnement optimal de leur parc, à travers une gestion préventive et curative des pannes sur la base de prix compétitifs. Ces dernières années, le volume de foyers géré par le SDEEG est en forte augmentation.

La maintenance préventive

La maintenance **préventive** comprend :

- le nettoyage et le contrôle de l'ensemble des points lumineux et des points de commande
- le remplacement des sources lumineuses.

Pour l'année 2024, la maintenance préventive a représenté un coût de **211 302 €.**

La maintenance curative

La maintenance **curative** comprend :

- la **mise en sécurité** après accident
- la **réparation** après une panne de points lumineux.

En 2024, la maintenance curative aura coûté **1 673 697 €** pour un nombre de **8 821 interventions.**

ÉCLAIRAGE PUBLIC

GEORÉFÉRENCEMENT

En tant qu'exploitant de réseau, le SDEEG veille à réaliser le géoréférencement des travaux neufs, mais également du réseau existant. Cela constitue une obligation légale pour les collectivités. Le géoréférencement réalisé "au fil de l'eau" est systématiquement intégré sur le SIG du syndicat dans le cadre des travaux neufs. Le coût des prestations est pris en charge par le SDEEG, dans le cadre du transfert de compétence éclairage public.

Dépenses **103 966,44 €** en fonctionnement

GUICHET UNIQUE DT-DICT

En tant qu'exploitant de réseau d'éclairage public, le SDEEG répond aux DT et DICT pour le compte de la commune sur le guichet unique. Ainsi en 2024, c'est **26 488 DT-DICT** qui ont été traitées, pour répondre aux entreprises qui interviennent à proximité du réseau d'éclairage public des communes ayant transféré leur compétence au SDEEG.

LOGICIEL MIS A DISPOSITION

La plateforme **GIRES** est mise à disposition des collectivités afin d'avoir :

1. une **gestion** adaptée du patrimoine des données numériques de réseaux d'énergie ;
2. un **suivi** quotidien des interventions sur équipements ;
3. une **transmission** dématérialisée des pannes et anomalies ;
4. une représentation **cartographique** des équipements et des réseaux ;
5. une **dématerielisation** des échanges de documents administratifs et techniques entre les entreprises de travaux publics, les communes et le SDEEG.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

102 communes en transfert de compétence SDEEG

3 040 points d'Eau Incendie

1 168 points contrôlés dont

+ 13 353 €

2 schémas communaux

728 fonctionnels

440 hydrauliques
(débit/pression)

254 034 € TTC de travaux sur le réseau de D.E.C.I

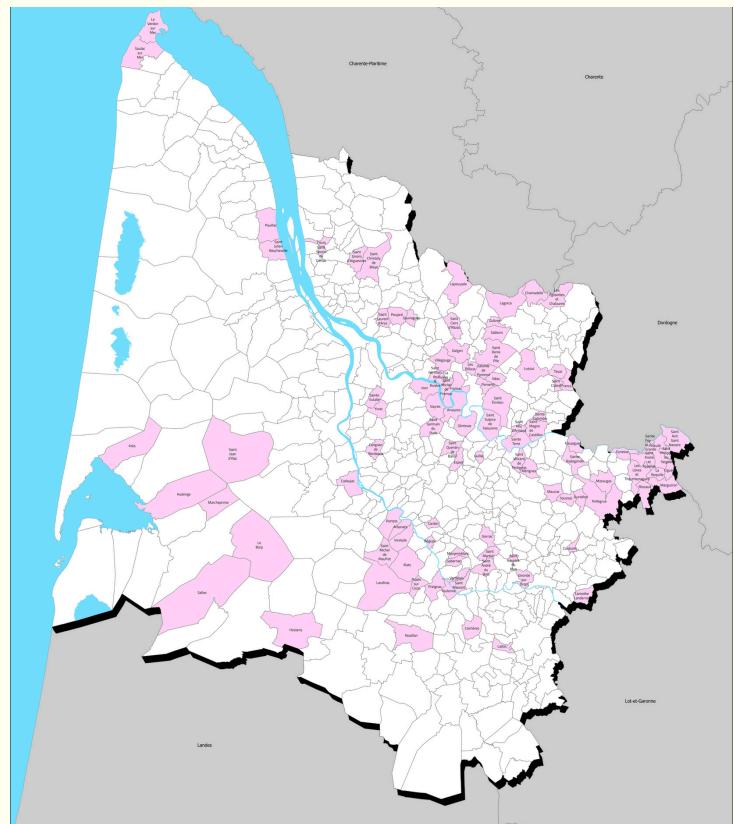
Créé en 2018, le service met en œuvre les travaux consécutifs aux premiers contrôles effectués afin de mettre le réseau DECI en conformité avec la réglementation. Le suivi du règlement départemental de défense incendie pour le compte des communes qui ont transféré la gestion de cette compétence, permet d'identifier des lacunes en matière de défense incendie et de mettre à niveau un patrimoine nécessaire à la sécurité des biens et des personnes.

La compétence lorsqu'elle est confiée au SDEEG permet d'accompagner le maire, notamment pour éviter que sa responsabilité ne soit mise en cause dans un potentiel sinistre. En contrepartie d'une redevance annuelle (sauf lorsque les contrôles sont réalisés par le SDIS), le SDEEG contrôle les points d'eau.

Même lorsqu'il ne réalise pas les opérations de contrôle, le SDEEG peut ensuite faire bénéficier les communes de ses marchés de travaux et des tarifs qu'il a négociés, pour réaliser une maintenance corrective ou planter de nouveaux points d'eau.

Un outil cartographique de suivi du patrimoine est mis à disposition des communes adhérentes. Il permet de vérifier la qualité de la couverture de DECI, notamment dans le cadre des autorisations d'urbanisme. A ce titre, le service propose de répondre gratuitement aux services instructeurs, dans le cadre des demandes d'ADS, sous un délai d'une semaine. En 2024, il a ainsi répondu à plus de **587 demandes d'avis** en matière de couverture DECI.

+ 191



URBANISME

Un fonctionnement à la carte

Le service urbanisme a pour mission principale d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme des communes de la Gironde qui le souhaitent. Organisé à la maille départementale, il permet d'offrir un service public de qualité à un coût mesuré et s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens humains, logistiques et financiers des collectivités locales.

Constitué de **15 instructeurs**, le SDEEG propose une expertise poussée, en lien avec les communes qui restent totalement décisionnaires.

La particularité de ce service est de pouvoir proposer aux communes, mais aussi aux services instructeurs eux-mêmes (des intercommunalités par exemple) de solliciter le service à la carte. Sans minimum d'actes à transmettre, le service du SDEEG peut ainsi décharger les services instructeurs d'une collectivité durant les périodes de congés ou pour instruire un acte qui représente un enjeu particulier.

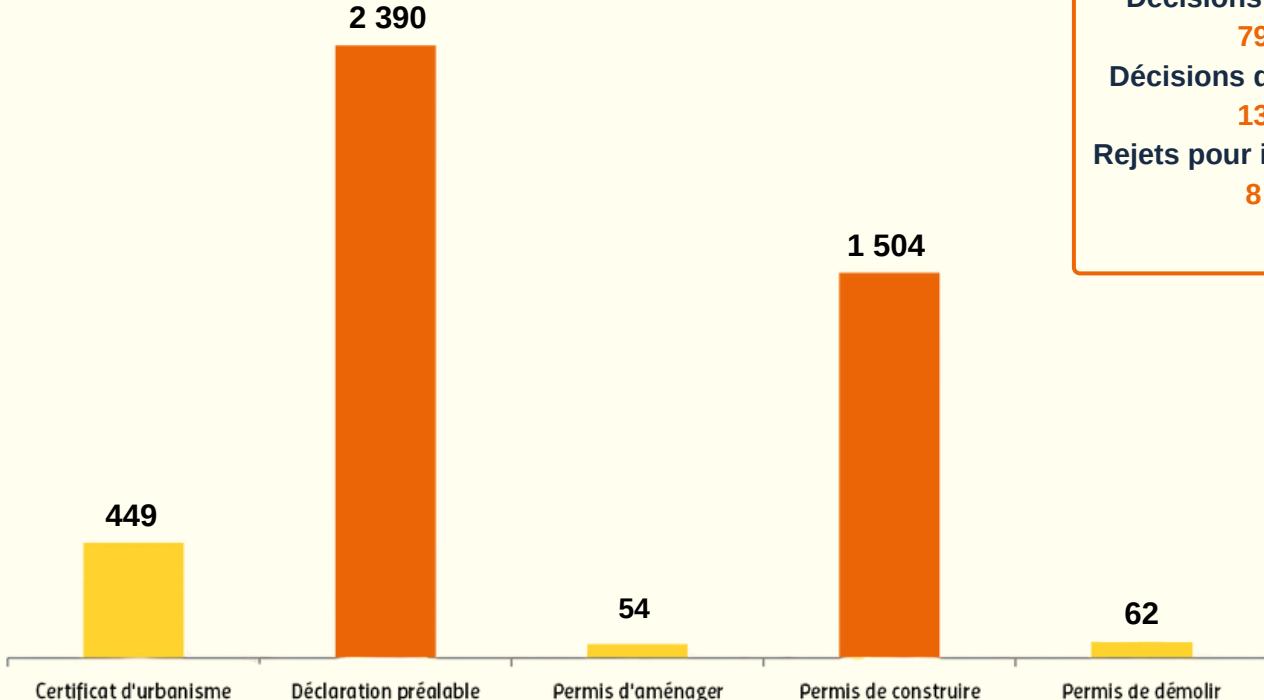
95
+2

**communes adhérentes
au service**

4 459

**autorisations du droit
du sol délivrées**

Décisions favorables
79 %
Décisions défavorables
13 %
Rejets pour incomplétude
8 %



URBANISME

Au-delà de l'instruction, les agents du SDEEG proposent de nombreux accompagnements, sans coût supplémentaire, pour les communes : pré-instruction des dossiers à enjeux, échanges dématérialisés pour accélérer les délais de traitement, accompagnement dans les contentieux, avis sur les révisions du document d'urbanisme.

La réalisation des conformités

Depuis 2020, le service urbanisme propose également la réalisation des contrôles de conformité à la demande, et ce, même pour les communes qui ne font pas instruire leur ADS par le SDEEG.

En principe, il revient à la mairie de contrôler la conformité des travaux. Le maire peut donc demander au service instructeur de procéder aux contrôles de la véracité de cette déclaration dans les mêmes délais qu'indiqués précédemment (3 mois suivants la réception de l'attestation en mairie et 5 mois lorsque les travaux sont réalisés en site protégé).

Les cas de contrôle de conformité obligatoire pouvant être également effectués par le service instructeur : ERP, aux bâtiments inscrits ou classés, aux secteurs couverts par PPRN/ PPRT / PPRI, aux sites inscrits ou classés, aux secteurs sauvegardés ou aux réserves naturelles.

L'ensemble des instructeurs du service urbanisme sont assermentés par le Procureur de la République pour dresser les procès-verbaux afférents au contrôle de conformité. Pour pouvoir intervenir sur le territoire de la commune, les agents instructeurs du SDEEG doivent être mandatés par le maire.



33

contrôles de
conformité réalisés
en 2024

JURIDIQUE ET FONCIER

182 collectivités adhérentes au service foncier

1er service mutualisé à l'échelle départementale

125 dossiers confiés par les collectivités

114 actes signés pour le compte du SDEEG

3

communes ayant confié leur Plan Communal de Sauvegarde

Le service foncier, grâce à son savoir-faire et ses compétences, propose, en toute sécurité juridique, un outil au service des collectivités peu connu mais qui constitue une véritable alternative aux actes notariés : la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative (article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) pour des opérations foncières assez simples (vente et acquisition de terrain non constructible – régularisation de chemins ruraux – conventions de servitude – procédure de biens vacants et sans maître – délaissés de voirie – rétrocession de voirie de lotissement...).

Le service a développé également une nouvelle mission, depuis la rentrée 2024 : la rédaction des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, par le biais d'une organisation qui assure un accompagnement méthodologique tout au long de l'évaluation de ces plans, en concertation avec les acteurs du territoire.



NOUVEAUTÉ

Le service s'occupe désormais des assemblées délibérantes et de la gestion des assurances dommages aux biens.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE



www.sdeeg33.fr



05 56 16 10 70



contact@sdeeg33.fr



12 rue du Cardinal Richaud
33300 Bordeaux





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°125/2025

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à CAPTERMER

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonnehville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonnehville, **Maire** ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; **Adjoint**s; Jean Castaignede ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Sylvie Laloubère ; Brigitte Belpêche ; Mathieu Castillon ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Véronique Germain à Blandine Caulier Diaz
Marie Delmas Guiraut à Sylvie Laloubère
Laëtitia Guignard à Fabrice Pastor Brunet
Thierry Sanz à Thomas Sammarcelli
Laure Martin à Vincent Verdier
Annabel Suhas à Marie Noëlle Vigier
David Lafforgue à Jean Castaignede
Isabelle Labrit Quincy à Catherine Guillerm

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Théo Delrieu
Anny Bey
Brigitte Reumond

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Sylvie Laloubère

RESULTAT DES VOTES

Pour : 25

Contre : /

Abstention: /



Rapporteur : Alain PINCHEDEZ

Mesdames, Messieurs,

- Vu la délibération n° 74/2025 du 10 avril 2025 par laquelle une subvention de fonctionnement de 15 000 euros a été attribuée à l'Association CAPTERMER ;
- Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association CAPTERMER en date du 3 octobre 2025 ;
- Considérant le rôle essentiel de cette association dans l'animation locale et le développement du lien social sur le territoire communal ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

D'attribuer à l'association CAPTERMER une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros, destinée à assurer l'équilibre financier de la structure pour l'exercice 2025.

Cette subvention s'ajoute à la subvention de fonctionnement annuelle de 15 000 euros déjà votée pour le même exercice.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés sur le budget communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 30 octobre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : - 7 NOV. 2025

De sa publication le : 10 NOV. 2025

De sa notification :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°126/2025

Objet : Déclaration d'intention – Cession sur licitation Indivision ESCA

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; **Adjoints**; Jean Castaignede ; Luc Aronneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Sylvie Laloubère ; Brigitte Belpêche ; Mathieu Castillon ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Véronique Germain à Blandine Caulier Diaz
Marie Delmas Guiraut à Sylvie Laloubère
Laëtitia Guignard à Fabrice Pastor Brunet
Thierry Sanz à Thomas Sammarcelli
Laure Martin à Vincent Verdier
Annabel Suhas à Marie Noëlle Vigier
David Lafforgue à Jean Castaignede
Isabelle Labrit Quincy à Catherine Guillerm

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Théo Delrieu
Anny Bey
Brigitte Reumond

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Sylvie Laloubère

RESULTAT DES VOTES

Pour : 25

Contre : /

Abstention: /

Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

La commune de Lège – Cap Ferret a été informée tout récemment par un cabinet d'avocats de la poursuite actuelle d'une vente sur liction de très grande envergure sur le territoire de notre commune, à très courte échéance.

Cette cession véritablement hors norme, d'un seul tenant et en plusieurs lots concernerait une surface globale de plus de 138 ha.

Au-delà de deux lots de parcelles forestières situées à l'ouest de Claouey, qui revêtent déjà un enjeu certain en tant que parcelles privés enclavées au sein de la forêt domaniale, un autre lot situé entre les villages des Jacquets et du Four présente un intérêt écologique, paysager et patrimonial exceptionnel. Il constitue une coupure d'urbanisation entre le Four et les Jacquets et est constitué de forêt, de réservoirs à poissons et d'habitations diffuses, en bordure de Bassin.

Au vu de l'importance stratégique de ce site, la Commune se mobilise pour assurer sa préservation, avec les leviers afférents à l'action publique. Il apparaîtrait en effet extrêmement regrettable qu'une telle cession à la fois unique et d'envergure, rare, et à forts enjeux écologiques, patrimoniaux et paysagers échappe à l'intervention des acteurs publics du territoire.

Cet ensemble accueille des enjeux écologiques et paysagers certains et reconnus au niveau réglementaire, comme en témoigne son classement à la fois en site inscrit et pour partie en ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2.

Pour consacrer encore davantage la valeur écologique du site et renforcer son intérêt patrimonial et la connaissance sur ses potentialités biologiques, la Commune a mobilisé une première action de diagnostic écologique et d'inventaire naturaliste à dire d'experts.

Dans un contexte d'extrême urgence, l'audience des ventes aux enchères devant avoir lieu le 11 décembre prochain, la Commune entend mobiliser les acteurs de la maîtrise foncière publique (l'Office National des Forêts et surtout le Conservatoire du littoral) pour définir une stratégie d'intervention foncière concertée et partagée destinée à maintenir, consolider et mettre en valeur cette coupure d'urbanisation au potentiel écologique évident mais soumise, à une pression toujours plus grandissante.

Le site accueillant non seulement des espaces de nature (parcelles forestières, réservoirs) mais également un ensemble immobilier de 18 habitations, une première option pourrait être d'envisager un co-portage avec le Conservatoire du littoral entre espaces naturels et bâtis.



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

10 NOV. 2025

ID : 033-213302367-20251107-D126_2025-DE



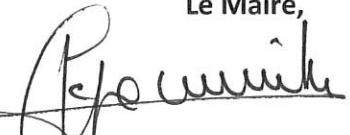
Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur :

- De donner un avis favorable à cette démarche de mobilisation des acteurs de la maîtrise foncière publique dans le cadre de cette vente aux enchères.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Philippe de GONNEVILLE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Sous Préfecture le : - 7 NOV. 2025*

De sa publication le :

De sa notification : 10 NOV. 2025



Le Maire de LEGE-CAP FERRET

Conseiller départemental du Canton d'Andernos-les-Bains

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 10 NOV. 2025

ID : 033-213302367-20251107-D126_2025-DE



Madame la Déléguée de rivages
Conservatoire du Littoral
Délégation Aquitaine
180 rue Judaïque CS 12096
33077 Bordeaux Cedex

Lège-Cap Ferret, le 05 novembre 2025

Objet : Vente sur licitation – Indivision LESCA – Sollicitation urgente

Dossier suivi par Frédéric Bergez Casalou

Madame la Déléguée,

Comme vous le savez nous avons été informés tout récemment par le cabinet d'avocats FORZY – BOCHE ANNIE – MICHON, de la poursuite actuelle d'une cession sur licitation d'envergure sur le territoire de notre commune.

Cette cession véritablement hors norme, d'un seul tenant et en plusieurs lots concernerait une surface globale de plus de 138 ha, contenant des espaces à très fortes valeurs environnementales et patrimoniales, notamment en bordure du Bassin d'Arcachon.

Au-delà de deux lots de parcelles forestières situées à l'ouest du village de Clauey qui revêtent déjà un enjeu certain en tant que parcelles privés enclavées au sein de la forêt domaniale et identifiées en zone de vigilance dans la stratégie d'intervention foncière de votre établissement, un autre lot situé entre les villages des Jacquets et du Four semble appeler de manière encore plus impérieuse une action concertée de maîtrise foncière publique.

En effet, ce dernier lot d'une surface globale de 8 ha 91 a 45 ca et dont vous trouverez jointe une première cartographie ainsi que plusieurs photos constitue la coupure d'urbanisation entre les deux villages emblématiques de la Presqu'île du Four et des Jacquets.

Cet ensemble, composé des parcelles cadastrées Section BE 18, 49, 51, 52 et BH n° 168, 173, 179, accueille de surcroît des enjeux écologiques et paysagers certains et reconnus au niveau réglementaire comme en témoigne son classement en site inscrit et pour partie en ZNIEFF de type 2. Pour consacrer encore davantage la fonctionnalité écologique du site et renforcer son intérêt patrimonial et les connaissances de ses potentialités biologiques, je vous précise que nous avons de notre côté déjà mobilisé une première action de diagnostic écologique et d'inventaire naturaliste à dire d'experts.



Dans ce contexte, il nous semblerait extrêmement regrettable pour l'avenir du territoire qu'une telle cession échappe à une maîtrise foncière publique. Je vous propose donc de réfléchir ensemble à la définition d'une stratégie d'intervention foncière, visant à préserver ce corridor écologique, à consolider et à mettre en valeur cette coupure d'urbanisation au potentiel écologique, paysager et patrimonial exceptionnel mais soumise à une pression, comme vous le savez, toujours plus grandissante.

Le Conservatoire du littoral menant « une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique », il me semble que cette cession pourrait s'inscrire pleinement ou pour partie dans les principes fondateurs de la mission de l'établissement, même dans ce contexte d'urgence.

D'ailleurs, ce site pourrait renforcer le réseau de réservoirs à poissons dores et déjà propriétés du Conservatoire, à Piraillan et au sein de la Réserve Naturelle des Prés-Salés de Lège-Arès.

Le site accueille principalement des espaces de nature (parcelles forestières, réservoirs), mais aussi un ensemble immobilier de 18 constructions, relativement anciennes. Une première idée pourrait être de concevoir un dispositif scindant la vente des espaces naturels classés en N au sein du PLU de la Commune, de celle accueillant les bâties classées en Ubh. De même, pour les autres bâties situés au cœur des parcelles naturelles mais revêtant un intérêt patrimonial classé au PLU, la Commune serait ouverte à toutes les options et articulations juridiques pour un portage partagé.

Je me permets enfin en toute transparence de vous informer que nous étudions avec notre service juridique les possibilités éventuelles de suspension de ladite procédure d'enchères, dont l'audience à ce jour est malheureusement fixée au 11 décembre prochain.

J'ai toute confiance en notre collaboration étroite qui je l'espère, permettra de recueillir votre intérêt sur cette opération à forts enjeux, unique et particulièrement rare sur notre territoire contraint au niveau foncier, et de dégager ensemble une stratégie cohérente et partenariale de maîtrise foncière publique au service de la préservation de ce territoire fragile et unique.

Dans cet esprit mes services et moi-même nous tenons à votre entière disposition pour se réunir tout prochainement ou organiser une visite sur site.

En vous remerciant par avance de l'aide que vous pourriez-vous nous apporter sur ce dossier stratégique, je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée, l'assurance de ma sincère considération.

Le Maire,

Philippe DE GONNEVILLE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société AGUR en date du 30 octobre 2025 ;

Considérant qu'en raison de la réparation d'une fuite de branchement, sis avenue du Merle, village de PETIT PIQUEY ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 17 novembre 2025 pour une durée de 3 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société AGUR, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 5 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,

Elu en charge de la sécurité



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



PM N° 421/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'article 322-9 et 10 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025, portant ouverture et clôture de la chasse pour la **campagne 2025 - 2026 dans le département de la Gironde** ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse agréée ;

Considérant la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents ;

Considérant qu'il y a lieu de réguler la population dudit grand gibier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de chasse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera exceptionnellement interdite au public sur la piste forestière dite "Voie de Secours", entre le carrefour de la dune d'Amour (à l'ouest) et le carrefour du Cousteau de la Machine (à l'est).

Article 2 : Cette interdiction s'appliquera les jours de battues aux chevreuils de 9 h à 16 h soit :

Mois de novembre 2025

- **Samedi 8 – dimanche 23**

Mois de décembre 2025

- **Dimanche 7 – dimanche 21**

Mois de janvier 2026

- **Samedi 10 – dimanche 25**

Mois de février 2026

- **Dimanche 22**

Article 3 : L'ACCA aura en charge la mise en place et la maintenance de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef du CRDBA (subdivision d'Audenge), Monsieur le Responsable de l'Office National des Forêts.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN.

Lège-Cap Ferret, le

- 5 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,
Maire en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

PM N° 422/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'article 322-9 et 10 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025, portant ouverture et clôture de la chasse pour la **campagne 2025 - 2026 dans le département de la Gironde** ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse agréée ;

Considérant la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents ;

Considérant qu'il y a lieu de réguler la population dudit grand gibier ;

Considérant que l'arrêté municipal n°324/2025, en date du 26 août 2025, est entaché d'une erreur matérielle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de chasse ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté AM N°324/2025 est abrogé ;

Article 2 : La circulation sera exceptionnellement interdite au public sur la piste forestière dite "Voie de Secours", entre le carrefour de la dune d'Amour (à l'ouest) et le carrefour du Cousteau de la Machine (à l'est).

Article 3 : Cette interdiction s'appliquera les jours de battues de 9 h à 17 h soit :

Mois de novembre 2025

- **Samedi 1^{er} – Mercredi 5 – Jeudi 13 – Dimanche 16 (Marais) – Mercredi 19 – Mardi 25 – Samedi 29**

Mois de décembre 2025

- **Mercredi 3 – Mardi 9 – Samedi 13 – Mercredi 17**

Article 4 : L'ACCA aura en charge la mise en place et la maintenance de la

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Chef du CRDBA (subdivision d'Audenge), Monsieur le Responsable de l'Office National des Forêts.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Lège-Cap Ferret, le

- 5 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,
Hélène en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



PM N° 423/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'article 322-9 et 10 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025, portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2025 - 2026 dans le département de la Gironde ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse agréée de Lège-Cap Ferret ;

Considérant la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents ;

Considérant qu'il y a lieu de réguler la population dudit grand gibier ;

Considérant que l'arrêté municipal n°399/2025, en date du 22 octobre 2025, est entaché d'une erreur matérielle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de chasse ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté AM N°399/2025 est abrogé ;

Article 2 : La circulation sera exceptionnellement interdite au public sur la piste forestière dite "Voie de Secours", entre le carrefour de la dune d'Amour (à l'ouest) et le carrefour du Cousteau de la Machine (à l'est).

Article 3 : Cette interdiction s'appliquera les jours de battues de 9 h à 17 h soit :

Mois de janvier 2026

- Jeudi 8 – Mercredi 14 – Dimanche 18 (Marais) – Jeudi 22 –Mercredi 28 – Samedi 31**

Mois de février 2026

- **Jeudi 5 – Mercredi 11 – Jeudi 19 – Mercredi 25**

Mois de mars 2026

- **Dimanche 1^{er} – Jeudi 5 – Dimanche 8 – Mercredi 11 – Dimanche 15 – Mardi 17 – Samedi 21 – Mercredi 25 – Dimanche 29**

Article 4 : L'ACCA de Lège-Cap Ferret aura en charge la mise en place et la maintenance de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Chef du CRDBA (subdivision d'Audenge), Monsieur le Responsable de l'Office National des Forêts.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Lège-Cap Ferret, le - 5 NOV. 2025



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société NGE ENERGIES SOLUTIONS en date du 4 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison d'une extension BT et de la pose d'un coffret ENEDIS, sis rue Jacques Cassard, village de LEGE ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 17 novembre pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société NGE ENERGIES SOLUTIONS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **10 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : les articles L 2212-2, L2213-1 à L2213-3 et L 2542-2 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1 et les articles R613-24 à D613-87 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L. 240-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 304/2021 en date du 15 juillet 2021 portant création d'un aménagement routier de type chicane, avenue des Goélettes - Village du CANON ;

Considérant les travaux d'aménagement de la voie publique réalisés sur l'avenue des goélettes et le retrait du dispositif routier type chicane ;

Considérant qu'il appartient au maire au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 304/2021 portant création d'un aménagement routier de type chicane, avenue des Goélettes - Village du CANON, est abrogé.

Article 2 : La signalisation verticale ainsi que le marquage au sol réglementaire sont retirés par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEGE-CAP FERRET.

Article 4 : Le Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARES-LEGE-CAP FERRET, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

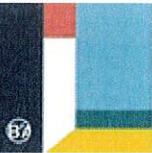
Fait à LEGE-CAP FERRET, le **10 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



PM N°426/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation d'un concert du groupe « NADAU » qui se déroulera à la salle des sports de Lège dite du Cassieu, sise chemin du Cassieu, le samedi 8 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les parkings de la zone de rencontre dite « espace crèches, salle des sports et skate-park » et du parking public situé allée du Château d'Eau, village de Lège ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur l'aire de covoiturage, sise avenue de la Gare, village de Lège ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long de la départementale D3E17, dénommée chemin du Cassieu, du cimetière jusqu'à l'intersection avec l'allée desservant les crèches et le skate-park, du :

Samedi 8 novembre 2025 à 12h00 au samedi 8 novembre 2025 à minuit

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, cycles et cyclos, seront interdits sur le parking de la salle des sports dite du Cassieu, du :

Samedi 8 novembre 2025 à 12h00 au samedi 8 novembre 2025 à minuit

Article 3 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les voies desservant les crèches et le skate-park, sauf véhicules autorisés, du :

Samedi 8 novembre 2025 à 12h00 au samedi 8 novembre 2025 à minuit

Article 4 : Sont autorisés à circuler et à stationner sur les voies désignées à l'article 3, les organisateurs, les officiels et les personnes à mobilité réduite.

Article 5 : Le stationnement sur l'aire de covoitage, située avenue de la Gare, et du parking public situé allée du Château d'Eau, sera interdit aux bus, du :

Vendredi 7 novembre 2025 à 18h00 au samedi 8 novembre 2025 à minuit

Article 6 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien,

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 7 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu chargé de la sécurité,



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société AGUR** en date du 4 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement pour la création d'une dalle en béton, entre le N°71 et le N°75 avenue de la Vigne, village de LA VIGNE ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Le vendredi 21 novembre 2025 pour une durée de 1 jour

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **10 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société AGUR** en date du 4 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement pour la création d'une dalle en béton, sur la D106, à l'intersection de l'avenue du Général de Gaulle et de l'avenue du Matelot, village de CLAOUEY ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 17 novembre 2025 pour une durée de 5 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la

maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

10 NOV. 2025

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société AGUR** en date du 4 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement pour la création d'une dalle en béton, sis chemin du Cassieu, au niveau du pont du Canal, village de LEGE ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Le vendredi 21 novembre 2025 pour une durée de 1 jour

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

10 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société AGUR** en date du 4 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement pour la création d'une dalle en béton, au droit du N°62 et du n° 64 avenue de Bellevue, **village de PIRAILLAN** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 19 novembre 2025 pour une durée de 3 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

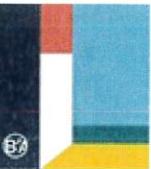
Fait à LEGE-CAP FERRET, le

10 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 4 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de l'aménagement d'un plateau béton, sis D106 - avenue du Général de Gaulle, « PI-CLAOUEY », village de CLAOUEY ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 17 novembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

10 NOV. 2025

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société AGUR en date du 4 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement pour la création d'une dalle en béton, sis N°10 et N°12 avenue de la Vigne, village de LA VIGNE ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du jeudi 20 novembre 2025 pour une durée de 2 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société AGUR, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **10 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison du remplacement de grilles de caniveaux, à l'intersection de l'allée de la Chapelle et de l'avenue de la Palombière, village de PIRAILLAN ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÈTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 17 novembre 2025 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **10 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison du remplacement de grilles de caniveaux, sis 32 rue des Mouettes, village du CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 17 novembre 2025 pour une durée de 9 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **10 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SAS DSTPE en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'une tranchée de 23 m dont 6 m par ouverture de voie communale, sis 13 rue des Bouvreuils, village de PIRAILLAN ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 15 décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SAS DSTPE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **10 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
M. Luc ARSONNEAUD, en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



PM N°436/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n°51/2003, en date du 16 mai 2003, règlementant le stationnement sur l'aire de manœuvre au port de la Vigne ;

Considérant l'organisation d'un moment de convivialité pour le départ de la vedette SNSM, baptisée « GEMA », qui se déroulera au Port du village de La Vigne, le jeudi 13 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking « arrêt minute » de la cale de mise à l'eau du port de La Vigne, du :

Mardi 11 novembre 2025 à 8h00 au lundi 17 novembre 2025 à 18h00

Article 2 : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le – 7 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité,



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **EURL BRUDY ET FILS** en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion de déménagement, sis 165 route du CAP FERRET, village du CANON ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du 165 route du Cap Ferret :

Le vendredi 21 novembre 2025 de 8 h à 19 h

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **EURL BRUDY ET FILS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société TEMSOL en date du 7 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison du dépôt d'une benne, sis 16 rond-point de l'Île aux Oiseaux, **village de l'HERBE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du 16 rond-point de l'Île aux Oiseaux :

Du lundi 17 novembre 2025 pour une durée de 33 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **TEMSOL**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



PM N°439/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 161/2015 en date du 20 juin 2015 instaurant un sens unique de circulation place du marché à CLAOUHEY ;

Considérant l'organisation du « **marché des Artistes** » et du **Téléthon** qui se dérouleront, avenue des Halles, village de CLAOUHEY, du lundi 1^{er} décembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est indispensable de modifier la signalisation préalablement installée autour du marché de Claouey (instaurée par l'arrêté municipal n°161/2013) ;

Considérant que le sens interdit apposé au droit du numéro 1 de la place du marché, est inadapté à la mise en place de la signalisation pour le « **marché des Artistes** » et le **Téléthon**, et ne permet pas une circulation cohérente et sécurisée ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits avenue des Halles, village de Claouey, partie située face à l'entrée du Marché du :

Lundi 1^{er} décembre 2025 à 6h00 au samedi 20 décembre 2025 à 13h00

Article 2 : La signalisation en place (sens interdit et sens unique) devra être retirée afin de permettre d'assurer le déroulement de cette manifestation en toute sécurité du :

Lundi 1^{er} décembre 2025 à 6h00 au samedi 20 décembre 2025 à 13h00

Article 3 : Les services techniques de la ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

18 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité,



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



PM N°441/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai susmentionné ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage et notamment son article 2 ;

Vu la déclaration de spectacle présentée par la société « SOIR DE FETE » ;

Considérant la demande formulée par Madame Elise POINOT, représentant la Société « SOIR DE FETE », relative à l'organisation du tir du feu d'artifice ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique dans le périmètre du tir du feu d'artifice qui se déroulera dans l'enceinte du stade Louis GOUBET, village de Lège, le 19 décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La zone de tir délimitée par l'artificier sera strictement interdite à toute circulation le :

Vendredi 19 décembre 2025 de 10h00 à minuit

Article 2 : Pendant la durée du tir, une zone d'exclusion à la circulation sera mise en place.

Article 3 : L'accès au stade « Louis GOUBET » sera interdit le :

Vendredi 19 décembre 2025 de 10h00 à minuit

Article 4 : Les accès à la salle du Cassieu, par l'allée du Château d'eau, et de la zone de rencontre, dénommée « Espace Crèches - Salle des sports - Skate Park », seront interdits à toute circulation le :

Vendredi 19 décembre 2025 de 10h00 à minuit

Article 5 : L'organisation du tir du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de Madame Elise POINOT chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et des tirs des artifices.

Article 6 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

18 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité,



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



PM N°442/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ouverture du village de Noël et des animations devant le parvis de l'Hôtel de ville à Lège ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ces manifestations ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite avenue de la Mairie, village de Lège, portion comprise entre d'une part le carrefour formé avec l'avenue de la Poste et d'autre part le carrefour formé avec l'avenue de la Gare le :

Vendredi 19 décembre 2025 de 16h00 à minuit

Article 2 : Le parking situé à l'arrière de la Mairie sera interdit aux véhicules le :

Vendredi 19 décembre 2025 de 16h00 à minuit

Article 3 : Une déviation sera mise en place avenue de la Gare.

Article 4 : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **18 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité,



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



PM N°443/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du village de Noël et des animations devant le parvis de l'Hôtel de ville à Lège ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ces manifestations ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite avenue de la Mairie, village de Lège, portion comprise entre la salle des mariages d'une part et l'avenue de la Gare d'autre part, du :

Samedi 20 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025, de 14h00 à 19h00

Article 2 : Une déviation sera mise en place avenue de la Gare.

Article 3 : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **18 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 7 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 12 m dont 5 m par fonçage sous voie communale, **sis 16 b avenue des chasseurs, village de LEGE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 17 novembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, **13 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



PM N°446/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **COLAS** en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de travaux de voirie, **sis rue des écoles, village du CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Le mercredi 19 novembre 2025 de 08h00 à 17h00

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- Allée des Pingouins
- Rue des Goélands
- Avenue Nord du Phare

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **COLAS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par les **Services Techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET**, en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de travaux sur la façade ouest de la salle des sports de Lège dite « salle du Cassieu » ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les places de stationnement situées à l'ouest de la salle dite « salle du Cassieu » (cf. plan) seront interdites :

Du jeudi 20 novembre 2025 à 07h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 18h00

Article 2 : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie
LEGE/ARES, Société AGUR.

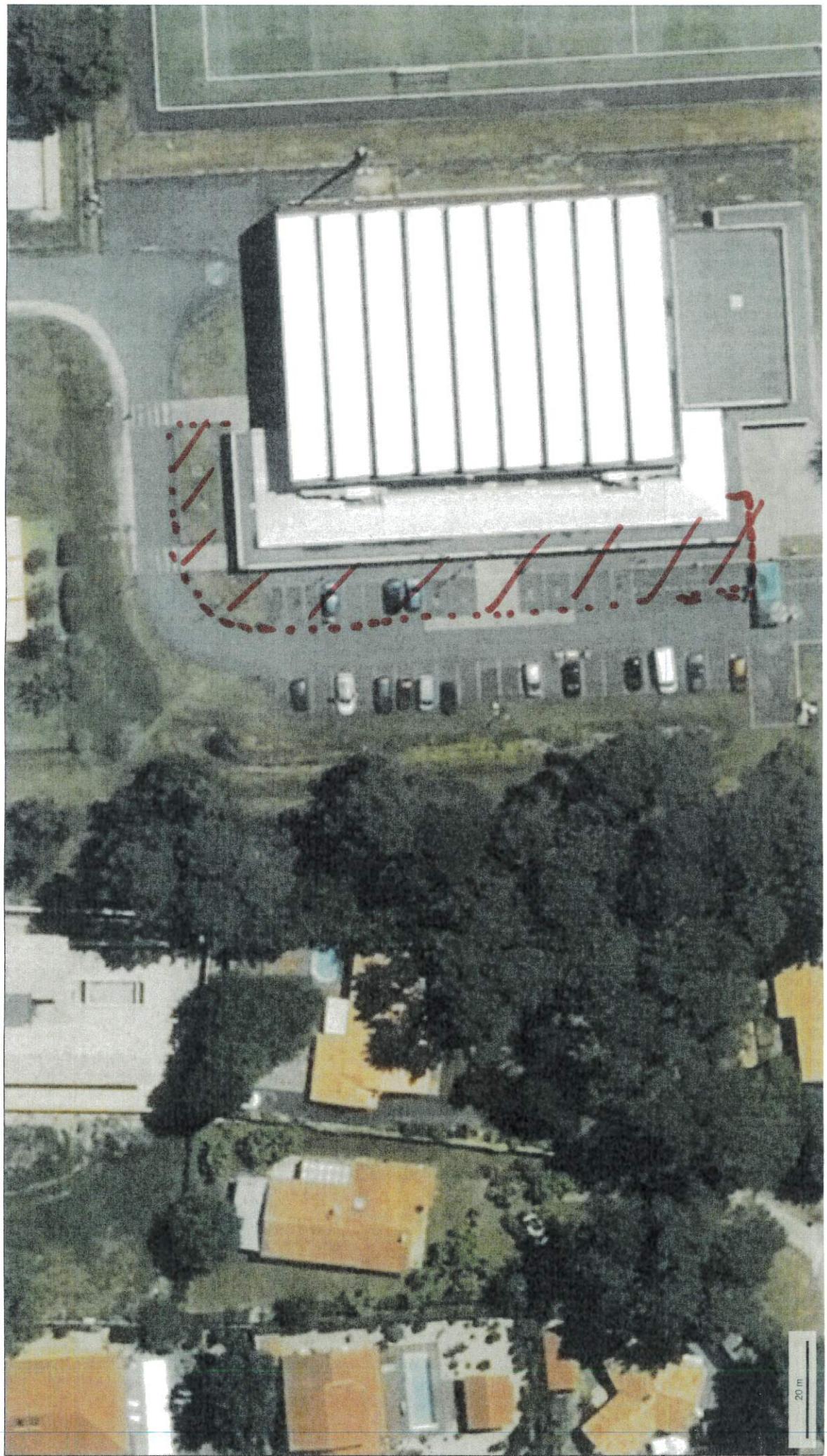
Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 NOV. 2025**

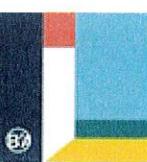
Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.





PM N°448/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par les services techniques de la ville de Lège-Cap Ferret en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de création de ralentisseurs de type chicane, **sis 22 allée des Loubines, village du CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Le lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 16h00

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'une tranchée de 9 m et de 4 m par ouverture de voie communale, **sis 4 allée des Colverts, village du CAP-FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 15 décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

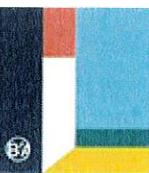
Fait à LEGE-CAP FERRET, le **18 NOV. 2025**



Luc ARSONNEAUD

Pour le Maire, par délégation,
Elu en charge de la sécurité

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'une tranchée de 9 m et de 4 m par ouverture de voie communale, sis 13 allée des Jacinthes, village de PETIT PIQUEY ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 15 décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret

Tél. : 05 56 03 84 00

Fax : 05 56 60 32 32

www.ville-legecapferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

18 NOV. 2025



Luc ARSONNEAUD

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



PM N°451/2025

ARRETE MUNICIPAL

**Portant création à titre expérimental d'un aménagement sur voirie
de type « chicane », allée des Loubines - Village du CAP FERRET**

LE MAIRE DE LEGE-CAP FERRET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-4, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n°353/2022 en date du 22/05/2022 portant fixation des limites d'agglomération ;

Vu l'arrêté municipal n°242/2022 du 31/05/2022 portant création d'une « zone 30 » à l'échelle du territoire communal en agglomération ;

Vu l'arrêté municipal n°711/2022 en date du 22/11/2022 constatant l'aménagement cohérent de la « zone 30 » à l'échelle du territoire communal en agglomération et la mise en place de la signalisation correspondante ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers des voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de créer à titre expérimental un aménagement sur voirie de type « chicane », allée des Loubines, village du CAP FERRET ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 novembre 2025 et à titre expérimental pour une durée de 1 an, il est créé un aménagement sur voirie de type « chicane », allée des Loubines - village du CAP FERRET, implanté à hauteur du n°22.

Article 2 : Les usagers circulant sur l'allée des Loubines dans le sens EST-OUEST (depuis le bassin en direction de l'avenue de la Vigne) bénéficieront de la priorité sur les usagers circulant dans le sens opposé, pour le franchissement de l'aménagement visé à l'article 1.

Article 3 : Les prescriptions réglementaires seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et applicables dès l'installation de cette signalisation par les services techniques de la ville.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEGE-CAP FERRET.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **18 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'une tranchée de 3 m sous accotement communal, sis **12 rue du Verdier, village du CANON**;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 19 janvier 2026 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

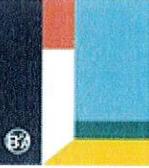
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **18 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SAS DSTPE en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de tranchée de 18 m dont 3 m par fonçage sous bateau communal, sis 35 allée du Rivage, village de GRAND PIQUEY ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 15 décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **18 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

PORANT PERENNISATION DE LA « ZONE DE RENCONTRE » SUR LA PORTION DE L'AVENUE DE L'OCEAN SITUÉE ENTRE L'AVENUE DE BORDEAUX ET LA PLAGE, SUR LA PORTION DE L'AVENUE DE L'ATLANTIQUE SITUÉE ENTRE L'AVENUE DE L'OCEAN ET LA RUE DES BOUVREUILS ET SUR IMPASSE DE L'ATLANTIQUE

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu Le Code de la route et notamment ses articles : L411-1 à R411-7, R130-2, R411-25, R411-3-1, R110-2, R110-2-16 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°242/2022 en date du 31 mai 2022 portant création d'une « zone 30 » à l'échelle du territoire communal située en agglomération ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 mai 1983, portant création d'un sens unique de circulation sur la portion de l'avenue de l'océan située entre l'avenue de bordeaux et la plage océane dans le sens EST-OUEST et d'un sens unique de circulation sur la portion de l'avenue de l'atlantique située entre l'avenue des bouvreuils et l'avenue de l'océan dans le sens NORD-SUD ;

Vu l'arrêté municipal n°312/2024 portant interdiction de circulation des cyclos, cycles, trottinettes et engins de déplacement personnels motorisés ou non motorisés, sur les « caillebotis » situés sur la portion de l'avenue de l'océan et entre le giratoire et la dune à compter du 14 juin 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°321/2024 portant création à titre expérimental d'une zone de rencontre sur la portion de l'avenue de l'océan située entre l'avenue de bordeaux et la plage et sur la portion de l'avenue de l'atlantique située entre l'avenue de l'océan et la rue des bouvreuils ;

Considérant la forte fréquentation du secteur de l'horizon, notamment en période estivale du fait de la présence de la zone de baignade surveillée ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant en particulier que toutes dispositions doivent être prises au sein de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité ;

Considérant que la création d'une zone de rencontre permet d'assurer une circulation de tous les usagers de manière plus sécurisée et un partage de la voie équitable pour tous ;



ARRÈTE

Article 1^{er}: Il est instauré de façon permanente une zone de rencontre dite de l'Horizon, dont le périmètre comprend les voies et les portions de voies suivantes :

- avenue de l'océan portion comprise entre l'avenue de bordeaux d'une part et l'avenue de l'atlantique d'autre part,
- avenue de l'atlantique portion comprise entre l'avenue de l'océan d'une part et la rue des bouvreuils d'autre part,
- impasse de l'atlantique

Article 2 : La circulation des véhicules se fera en sens unique sur les 2 portions de voies visées à l'article 1, comme suit :

- sens EST vers l'OUEST sur la portion de l'avenue de l'océan
- sens NORD vers le SUD sur la portion de l'avenue de l'atlantique

La circulation des véhicules et cyclos sera maintenue à double sens sur l'impasse de l'atlantique.

Article 3 : La circulation des cyclos, cycles, trottinettes et engins de déplacement personnels motorisés ou non motorisés, est interdite sur les « caillebotis » situés entre le giratoire et la dune.

Article 4 : La zone de rencontre visée à l'article 1^{er} est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au Code de la Route :

- *Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules,*
- *Le double sens cyclable est appliqué tout en restant vigilant.*
- *La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/heure.*
- *Est considéré comme gênant la circulation publique au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone de rencontre.*
- *Conformément à l'article R 417-10 du code de la Route, dans la zone de rencontre, lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du même Code.*

Article 5 : Des places réservées à l'arrêt et au stationnement des véhicules de personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement, ainsi qu'une place de stationnement réservée aux véhicules de livraison, sont instaurés par des arrêtés municipaux spécifiques.

Article 6 : Un contrôle d'accès au moyen de bornes rétractables sera mis en œuvre au niveau de l'entrée et de la sortie de la zone de rencontre, sur la période du 15 juin au 15 septembre de chaque année, de sorte que la circulation des véhicules et cyclos sera autorisée uniquement pour la desserte des immeubles riverains, livraisons et services autorisés, durant cette période.



Article 7 : Des panneaux réglementaires indiquant la « Zone de rencontre » seront installés à l'entrée et à la sortie de ladite zone.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967.

La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de services Techniques de la ville, qui veillera à son maintien et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 10 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

Article 11 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **19 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élue en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



PM N°455/2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°438/2023, en date du 26 octobre 2023, relatif à l'interdiction de l'accès au ponton du club nautique de Clouey, en raison de prévisions météorologiques défavorables annoncées par les services de météo-France sur la commune de Lège-Cap Ferret ;

Considérant la mise en place d'un nouveau ponton en lieu et place du ponton sinistré ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dispositions de l'arrêté susnommé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n°438/2023 sont abrogées.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, le Directeur de la Police Municipale, le responsable de l'ONF, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, Pompiers de LEGE, ONF.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

21 NOV. 2025

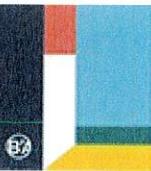
Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société GTM BATIMENT AQUITAINE en date du 12 novembre 2025 ;

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public N°23/2025 en date du 2 avril 2025 ;

Considérant qu'en raison de la dépose de l'installation de supports de câbles aériens, du côté pair de la rue des Mouettes, village du CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant l'opération de dépose de l'installation électrique ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite rue des Mouettes, portion comprise entre le n°7 et son intersection avec le boulevard de la Plage :

Le jeudi 8 janvier 2026 de 8h à 18h

Article 2 : Le passage des piétons sera interdit durant les phases de levage au droit de la grue mobile.

La sécurité des piétons sera assurée par un homme trafic.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **GTM BATIMENT AQUITAINE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

16 DEC. 2025



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



PM N°463 /2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par Madame LANGE Sarah en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de la réparation du mur, sis 250 boulevard de la Plage, village de l'HERBE

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 24 novembre 2025 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de Madame LANGE Sarah, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de purge racinaire sur la chaussée, sis avenue des Frégates, **village du CANON** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains avenue des Frégates, entre l'intersection avec l'avenue des Trimarans d'une part et l'avenue des Goélettes d'autre part :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de purge racinaire sur la chaussée, sis avenue des Chaloupes, village du CANON ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains avenue des Chaloupes, portion comprise entre l'intersection avec l'avenue des Catamarans d'une part et l'intersection avec la rue René Brunen d'autre part :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de purge racinaire sur la chaussée, sis avenue des Goélettes, **village du CANON** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains avenue des Goélettes entre le numéro 106 et le numéro 108 :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

25 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déferé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de purge racinaire sur la chaussée, sis avenue des Canoës, **village du CANON** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÈTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains avenue des Canoës, entre l'intersection avec l'avenue des Chalands d'une part et l'avenue des Optimistes d'autre part :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

25 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de purge racinaire sur la chaussée, sis avenue des Chalands, village du CANON ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains entre le N°29 et le n°27 :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

25 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,
Mélu/en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de purge racinaire sur la chaussée, sis avenue des Goélettes, village du CANON ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains entre le N°33 et le N°11 :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
élue en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de purge racinaire sur la chaussée, sis avenue des Goélettes, village du CANON ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains entre le N°32 et le N°28 :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

25 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,
l'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de purge racinaire sur la chaussée, **sis avenue des Goélettes, village du CANON** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains entre le N°52 et le N°48 :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
Rélu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de purge racinaire sur la chaussée, sis avenue des Goélettes, village du CANON ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains entre le N°70 et le N°80 :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

25 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de purge racinaire sur la chaussée, **sis avenue des Trimarans, village du CANON** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains entre le N°2 et le N°24 :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de purge racinaire sur la chaussée, sis avenue Henri Grisel, village du CANON ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains entre le N°8 et le N°14 :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de purge racinaire sur la chaussée, **sis avenue Henri Grisel, village du CANON** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains entre le N°28 et le N°36 :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUÉY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
l'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de purge racinaire sur la chaussée, sis rue René Brunen, village du CANON ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains entre le N°20 et le N°24 :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

25 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le^elu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de purge racinaire sur la chaussée, sis avenue des Dragons, village du CANON ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains entre le N°4 et le N°8 :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 NOV. 2025**

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



PM N°478 /2025

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EVH SOLUTIONS en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de tirage de câbles pour l'installation du réseau de fibre optique, sur l'ensemble la RD 106 en agglomération, commune de LEGE-CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 5 janvier 2025 pour une durée de 60 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EVH SOLUTIONS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

25 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME - AQUITAINE en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement pour l'alimentation future d'un lotissement, sis 9 avenue des Abeilles, village de LEGE ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÈTE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 5 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME - AQUITAINE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

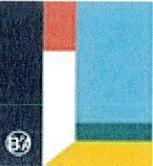
25 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,
L'élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société GEOTEC SA en date du 28 novembre 2025 ;

Considérant qu'en raison de la nécessité de réaliser des sondages carottés d'enrobé pour la COBAN, allée Jeanty d'Armagnac, village de PIRAILLAN ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 5 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **GEOTEC SA**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUHEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

28 NOV. 2025

Pour le Maire, par délégation,

Le Directeur Général des Services



Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.